

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'ÉLABORATION

DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUI-H) DES 7 VALLÉES
ET DE
L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Volume III
ANNEXES
du
RAPPORT
d'Enquête Publique
Tome 1/3

<u>Décision du Tribunal Administratif de Lille :</u>	N° E25000119/59 du 1 ^{er} septembre 2025
<u>Enquête publique :</u>	Du 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025
<u>Arrêtés d'organisation de l'enquête :</u>	De Monsieur le Président De la CC7Vallées N° PLUi-H-2025-1 en date du 22 septembre 2025 Élargissement à l'abrogation des cartes communales N° PLUi-H-2025-2 en date du 03 octobre 2025
<u>Siège de l'enquête</u>	Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Monsieur PERET Daniel

Rapport établi par le commissaire enquêteur le 19 Janvier 2026

Remarque préalable.

Le présent rapport et avis du Commissaire Enquêteur se présente en 3 volumes :

- Le rapport (chapitres 1 à 6). de la page 1 à 114
- Les conclusions motivées (chapitre 7 à 8). de la page 115 à 122
- Les annexes (chapitre A à J). suivant pages du document

Ces documents, même s'ils sont proposés en 3 parties séparables pour en faciliter la lecture, sont indissociables :

Le volume I « le rapport » :

Ce premier document est OBJECTIF, il présente et explicite la procédure, le contexte et les enjeux du projet soumis à enquête, le parcours de concertation ainsi que les faits survenus durant l'enquête.

Le Volume II « les conclusions motivées » :

Ce second document est SUBJECTIF il présente l'argumentaire du CE après analyse du projet, des observations recueillies au cours de l'enquête.

Il présente également le point de vue du CE qui exprime son avis motivé.

Le Volume III « les annexes » :

Ce troisième document est COMPLÉMENTAIRE aux deux précédents en apportant les éléments échangés ou additionnels voire explicatifs ainsi qu'un lexique des sigles utilisés.

SOMMAIRE

(Volume III -ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique))

SOMMAIRE.....	59
A. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	62
A.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	62
A.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	63
B. LA PREPARATION AVEC SUIVIE DE LA PROCEDURE.....	69
B.1. Compte rendu de réunions n°1 « MOCE01 ».....	69
B.2. Compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 »	76
B.3. Compte rendu de réunions n°3 « MOCE03 »	79
B.4. Compte rendu de réunions n°4 « MOCE04 »	84
B.5. Compte rendu de réunions n°5 « MOCE05 »	87
B.6. Compte rendu de réunions n°6 « MOCE06 »	89
B.7. Compte rendu de réunions n°7 « MOCE07 »	91
B.8. Compte rendu de réunions n°8 « MOCE08 »	95

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

B.9. Compte rendu de réunions n°9 « MOCE09 »	99
B.10. Compte rendu de réunions n°10 « MOCE10»	104
B.11. Compte rendu de réunions n°11 « MOCE11 »	109
B.12. Compte rendu de réunions n°12 « MOCE12 »	114
B.13. Compte rendu de réunions n°13 « MOCE13 »	118
C. ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	122
C.1. La Voix du Nord en date du 4 octobre 2025,.....	122
C.2. L'ABEILLE en date du 2 octobre 2025,.....	123
C.3. La Voix du Nord en date du 25 octobre 2025,.....	124
C.4. L'ABEILLE en date du 23 octobre 2025,.....	125
C.5. Article d'initiative du quotidien La Voix du Nord en date du 18 novembre 2025,.....	126
D. AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	128
D.1. AVIS d'affichage.....	128
D.2. Affichages légaux sur sites officiels	129
D.2.1. Affichages légaux sur sites officiels.....	129
D.2.2. Au tableau d'affichage habituel de la Maire de Marles sur Canche.....	129
D.2.3. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,.....	130
D.2.4. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,.....	130
D.2.5. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,.....	131
D.2.6. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,.....	131
D.2.7. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,.....	132
D.3. Affichages complémentaires.....	132
D.3.1. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Bouin-Plumoisson ,.....	132
D.3.2. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Brimeux ,.....	133
D.3.3. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Marconne ,.....	133
D.3.4. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Marconnelle,.....	133
D.3.5. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Maresquel,.....	134
D.3.6. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Auchy-les-Hesdin,.....	134
D.3.7. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin, .	134
D.3.8. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Douriez.....	135
D.3.9. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Grigny,.....	135
D.3.10. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Le Parcq,.....	135
E. PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE.....	136
E.1. Site Internet d'accueil de l'EPCI.....	136
F. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	137
F.1. Suivi des permanences.....	137
F.2. Suivi des rendez-vous.....	146
G. COLLECTE DES CERTIFICATS D'AFFICHAGE LÉGAL.....	151
H. DOCUMENT DE CLÔTURE D'ENQUÊTE.....	153

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

H.1. PV de clôture de l'enquête publique.....	153
H.1.1. Lettre d'introduction.....	153
H.1.2. Annexe 1 - PV de clôture (265 Contributions du public).....	160
H.1.3. Annexe 2 - PV de clôture (synthèse des avis des institutions Étatique, OPA et PPA).....	160
H.1.4. Annexe 3 - PV de clôture (question du commissaire enquêteur).....	173
H.1.5. Annexe 4 - PV de clôture (317 Observations du public).....	181
I. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MO.....	182
I.1.1. Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse de la MO.....	182
I.1.2. Annexe 1 - Analyse des 317 observations-réponses CC7Vallées.....	184
I.1.3. Annexe 2 - Réponses aux questions sur les avis OPA-PPA.....	184
I.1.4. Annexe 2 BIS - Analyse détaillée consommation planifiée.....	206
I.1.5. Annexe 3 - Réponses aux questions du CE.....	207

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

A. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A.1. Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

01/09/2025

N° E25000119 /59 Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 01/09/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/08/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des 7 vallées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Projet de programme local intercommunal de l'habitat (PLUi-H).
Maître d'ouvrage : Communauté de communes des 7 vallées.
Territoire(s) concerné(s) : 66 communes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

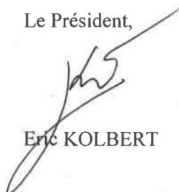
ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PERET, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Franck LAPLACE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes des 7 vallées, à Monsieur Daniel PERET et à Monsieur Franck LAPLACE.

Fait à Lille, le 01/09/2025

Le Président,

ERIC KOLBERT

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,


A.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Réf : PLUi-2025-001



ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, L. 153-19 et L153-20, R. 153-8 à R153-10 ;
Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 qui s'est tenu en Conférence des Maires en date du 7 mai 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi-H ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 relative deuxième arrêt de projet de PLUi-H ;
Vu l'avis délibéré par l'Autorité Environnementale conformément au Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers conformément aux articles L.151-11, L151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;

1/6

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Vu l'avis rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la consultation ;
Vu la décision N° E25000119/59 du 1^{er} septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Daniel PERET commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des 7 Vallées du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, soit au moins 35 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE.

Article 2 – Décision du conseil communautaire

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par décision du 1^{er} septembre 2025, Monsieur Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Daniel PERET siègera au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE, là où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 66 communes du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Bois-Jean, Boubiers-les-Hesmond, Bouin-Plumoisson, Brévillers, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Douriez, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Gouy-Saint-André, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin-la-Forêt (commune nouvelle issue des anciennes communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe), Hesmond, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisencelle, Marant, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Offin, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Tortefontaine,

2/6

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin et Willeman.

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la Communauté de Communes des 7 Vallées, représentée son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX.

Article 5 – Possibilités électroniques mises à disposition du public

Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible à l'adresse

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

dont le lien est accessible sur le site Internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques », pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pluih7vallees@mail.proxiterritoires.fr

Article 6 – Consultation du dossier, observations, propositions et contre-propositions du public

Le dossier de projet de PLUi-H et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) ;
- Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes, 62140 Hesdin-la-Forêt (secteur Grand Hesdin) ;
- Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André (secteur Authie) ;
- Mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres (secteur Canche Est) ;
- Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin (secteur Ternoise).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Communauté de Communes des 7 Vallées – 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE ou à l'adresse électronique suivante pluih7vallees@mail.proxiterritoires.fr

Ce dossier est également disponible sur Internet à l'adresse

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

dont le lien est accessible sur le site Internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CC7V dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

3/6

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Article 7 – Avis de l'Autorité Environnementale

L'évaluation environnementale du projet de PLUi-H, pièce du dossier d'enquête publique, est consultable dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale émis sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Article 8 – Moyens informatiques mis à disposition du public

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des dix permanences suivantes :

1. Le jeudi 23 octobre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
2. Le mercredi 29 octobre, de 9h à 12h à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du béguinage - Résidence St Gilles - Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise (délocalisation du registre d'enquête du secteur Ternoise) ;
3. Le mercredi 29 octobre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
4. Le mercredi 5 novembre, de 9h – 12h en mairie de BEAURAINVILLE, 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville (délocalisation du registre d'enquête du secteur Canche Ouest) ;
5. Le mercredi 5 novembre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
6. Le jeudi 13 novembre de de 14h à 17h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
7. Le samedi 15 novembre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
8. Le mardi 18 novembre, de 9h à 12h en mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin ;
9. Le mardi 18 novembre, de 15h à 18h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
10. Le vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30 à BEAURAINVILLE, au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville.

Pendant les demies journées des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune dépositaire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur.

En dehors des permanences, la rencontre avec le Monsieur le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique se fera auprès du secrétariat de la Communauté de Communes des 7 Vallées au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 1.

4/6

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Article 10 – Personne en charge du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur David MAILLARD, Responsable Urbanisme, Planification et Habitat - Siège administratif de la CC7V – 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE - david.maillard@7vallees.fr

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établit, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la CC7V. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 40 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CC7V le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège administratif de la CC7V aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 12 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au siège administratif de la CC7V et pour chaque mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Les affiches seront disposées dans le hall des mairies et sur les panneaux d'affichages officiels en extérieur (quand ils existent, à défaut, une pancarte sera mise en place) visibles depuis la voie publique 24/24h et 7/7j.

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Préfet de Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

5/6

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes
des 7 Vallées : <https://www.7vallees.fr>

Fait à Beaurainville, le 22 SEP. 2025

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

B. LA PREPARATION AVEC SUIVIE DE LA PROCEDURE

B.1. Compte rendu de réunions n°1 « MOCE01 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLEES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-01 du 16 Septembre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Premier contact du commissaire enquêteur avec la Maitrise d'ouvrage.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

I. Tour de table et présentation de chacun :.....	2
II. Présentation de la Maîtrise d'Ouvrage (MO) :.....	2
III. Présentation du projet en objet par la MO :.....	2
IV. Quelques précisions émises par la MO :.....	3
V. Questions diverses émises par le commissaire enquêteur à la MO :.....	3
VI. Organisation de la procédure d'enquête :.....	3
1) Mise à disposition du dossier d'enquête :.....	4
2) Calendrier possible de l'enquête.....	4
3) Siege de l'enquête.....	4
4) organisation des lieux de dépôt du dossier à destination du public.....	4
5) organisation des permanences.....	4
6) mise au point de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.....	5
7) affichage.....	5
8) les registres.....	5
9) visite des sites :.....	6
10) « Vade-mecum » :.....	6
VII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :.....	6
VIII. Annexe :.....	7

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9h15

Après un premier échange d'usage entre les participants, le CE propose de faire un tour de table pour que chacun puisse se présenter, puis, pour cette première rencontre de faire le tour d'horizon de l'objet de l'enquête, son histoire, le dossier.

I. Tour de table et présentation de chacun :

Chacun se présente et fait un rapide condensé de son parcours dans le domaine des procédures d'enquête du type de celle reprise en objet.

II. Présentation de la Maîtrise d'Ouvrage (MO) :

La Communauté de Communes des Sept Vallées est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de plusieurs Communautés de Communes, en 2014 (Communautés de Communes de l'Hesdinois, de Canche Ternoise et du Val de Canche et d'Authie). Elle comprend 66 communes depuis le 1er janvier 2025 (4 communes ont fusionné) et près de 30 000 habitants.

Afin de mener des réunions de travail avec un nombre plus restreint de communes et dans un souci de proximité avec la population, 5 secteurs géographiques (cf, carte en annexe) ont été identifiés :

- ▶ Canche Ouest
- ▶ Authie
- ▶ Grand Hesdin
- ▶ Ternoise
- ▶ Canche Est

L'EPCI a reçu les délégations de ces communes adhérentes pour l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU), à ce titre, elle est à la fois « l'organisateur » et « le porteur de projet » (Maitre d'ouvrage).

Pour mémoire, actuellement 64 des 66 communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ont un document planificateur : 43 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 3 communes sont dotées de Plans Locaux d'Urbanisme communaux et 18 communes avec carte communale. Enfin 2 communes sont sous l'application du Règlement National de l'Urbanisme.

III. Présentation du projet en objet par la MO :

L'affaire, objet du besoin d'enquête publique, a pour projet Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021. L'élaboration du PLUi-H constitue une opportunité pour le territoire de se doter d'un projet d'aménagement et de développement commun et partagé à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour mémoire la Communauté de communes des 7 Vallées a engagé la révision de son projet de territoire en décembre 2020. Les élus communautaires se sont régulièrement réunis en séminaires et ateliers de travail pour aboutir à la définition d'ambitions, orientations et actions. Le PLUi-H doit permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée.

Le projet de PLUiH est élaboré en compatibilité avec les documents planificateurs de premier rang supérieur et/ou prescriptif à cette élaboration dont le projet du SCOT élaboré par le PETR Ternois 7 Vallées en cours d'enquête publique.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

Une description des enjeux est présentée par la MO, ainsi que la stratégie de développement du territoire.

L'essentiel des communes sont de très petites tailles (quelques centaines d'habitants), moins de 10 communes ont une taille moyenne, elles sont identifiées comme bourgs-centres, à ce titre elles ont été ciblées pour l'organisation des réunions publiques de concertation en 2022 - 2023 - 2024.

Le projet de PLUiH comporte également :

- ▶ des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de type sectoriel et thématiques (cadre de vie, énergie climat, mobilité, paysage),
- ▶ un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat,
- ▶ des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

IV. Quelques précisions émises par la MO :

Point d'avancement du dossier :

- ▶ La MRAE ainsi que les PPA ont été sollicitées par courrier le 10 juillet 2025, accompagné du dossier complet qui sera inclus dans le dossier d'enquête,
- ▶ Une première présentation du projet en CDPENAF s'est faite le 11 septembre 2025, un second passage est possible suite aux remarques et demandes de compléments.
- ▶ Une présentation du projet en CRHH est programmée le 18 septembre 2025,

V. Questions diverses émises par le commissaire enquêteur à la MO :

L'EPCI dispose-t-elle de documents synthétiques ou diaporamas ayant servi de présentation aux Élus, en réunion de concertation avec la population ou aux PPA ?

Une visite avec présentation de certains lieux sera nécessaire notamment les STECAL et OAP

Le CE émet son besoin de disposer :

- Des documents d'urbanisme en vigueur commune par commune afin de pouvoir évaluer l'évolution face aux contributeurs,
- D'un référent pendant les permanences (CC7Vallées et ou dans les Communes) qui pourrait effectuer les recherches d'identifications de parcelles, à ce titre il est courant que les contributeurs rencontrent des difficultés à positionner leurs propriétés sur les cartes et plans des PLU, en général ils viennent en consultation avec une adresse ou le plus souvent un n° de parcelle issu de l'acte de vente, régulièrement il est constaté que ce n° est devenu obsolète du fait des rescindements ou mises à jour par le service du cadastre.
- D'un tableau des surfaces des **zonages actuellement en vigueur** commune par commune afin de pouvoir effectuer des analyses (format du fichier sous excel).
- D'un tableau des surfaces des **zonages projetés dans le PLUiH** commune par commune afin de pouvoir effectuer des analyses (format du fichier sous excel).

Réponse MO : oui ils seront mis à la disposition du CE, concernant l'identification des parcelles, un accès au SIG de la CC7Vallées sera fourni au CE pendant la durée de l'enquête.

VI. Organisation de la procédure d'enquête :

Dans le déroulement de la réunion, collégialement est abordé l'aspect organisation de l'enquête.

1) Mise à disposition du dossier d'enquête :

La MO présente les pièces contenues dans le dossier d'enquête.



REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

Le CE rappelle que le travail de prise en main et de synthèse ainsi que de lecture est plus aisé en version papier qu'avec une version dématérialisée. Ce format permet également de réaliser des annotations sur les points sensibles ou nécessitant des compléments d'informations. Les deux formats sont toutefois complémentaires notamment pour les plans, le format papier apporte une vision d'ensemble alors que le format numérique permet une meilleure précision par zooms successifs.

Par ailleurs le dossier papier permet d'avoir une identification parfaite des différentes pièces indispensables pour une transparence avec le public.

D'autre part, il indique que dans une certaine mesure les pièces « dossier papier » du CE pourront se substituer provisoirement lors des permanences à la pièce du dossier officiel constatée absente et ceci dans l'attente de son remplacement.

La MO informe que les principaux documents sont achevés mais certains sont encore à mettre en forme ou à imprimer. Toutefois il met à disposition du CE un jeu de plans ainsi que la liste nomenclature du dossier. Il précise que les éléments de procédure lui seront fournis par courriels.

2) Calendrier possible de l'enquête

La MO propose : en considérant l'échéance électorale de 2026, une période d'enquête entre le 20 octobre et 23 novembre 2025.

Après discussion collégiale, le CE rappelle que l'organisation ne peut se faire qu'après réponse de la MRAE, étape qui se veut réhibitoire à l'inverse de celles des PPA. Le public doit être en possession de l'avis MRAE à l'ouverture de l'enquête ainsi qu'à minima du projet de réponse de la MO.

3) Siègne de l'enquête

La MO propose que le siège de l'enquête soit positionné au siège administratif de la Communauté de Communes des Sept Vallées, 52 rue du Fond de Liane à Beaurainville.

4) organisation des lieux de dépôt du dossier à destination du public

Un dossier papier sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, lieu de passage habituel de la population pour l'accès aux services administratifs dont celui de l'urbanisme.

La MO propose que les communes centres des secteurs soient dotées d'un dossier papier avec registre et ainsi que sur les lieux de permanence du CE.

La consultation des pièces du dossier sera également possible sur le registre numérique accessible depuis le site web de l'EPCI et téléchargeables en « PDF ».

5) organisation des permanences

Le CE émet quelques souhaits sur les lieux pressentis pour les permanences. Connaître les variations d'ouverture de ces lieux et celui du siège de l'enquête. Habituellement, il privilégie pour les permanences les dates et horaires calés sur des manifestations réunissant la population (marchés, offices religieux et autres manifestations dominicales). A ce titre il propose que des permanences soient organisées au moins un samedi matin, en fin d'après-midi voire début de soirée pour les autres jours de la semaine. En conclusion privilégier les plages horaires adaptées pour une population dite active.

La MO confirme la diversification des lieux de permanences, dans 6 communes réparties dans les 5 secteurs et au siège de l'enquête.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

Concernant les plages d'ouvertures, certains sites n'accueillent pas de public le samedi, ni en dehors des heures d'ouverture.

Après discussion collégiale, il est convenu d'organiser 10 permanences sur des créneaux horaires compatibles à ceux des accueils du public dont deux débuts de soirée, un samedi matin.

01 - le jeudi 23 octobre,	9h – 12h à HESDIN-LA-FORÊT,
02 - le mercredi 29 octobre,	9h – 12h à BLANGY SUR TERNOISE,
03 - le mercredi 29 octobre,	16h – 19h en mairie de GOUY SAINT ANDRE,
04 - le mercredi 5 novembre,	9h – 12h en mairie de BEAURAINVILLE,
05 - le mercredi 5 novembre,	16h – 19h en mairie de GOUY SAINT ANDRE,
06 - le jeudi 13 novembre,	14h – 17h en mairie de FILLIEVRES,
07 - le samedi 15 novembre,	9h – 12h à HESDIN-LA-FORÊT,
08 - le mardi 18 novembre,	9h – 12h en mairie de AUCHY-LES-HESDIN,
09 - le mardi 18 novembre,	15h – 18h en mairie de FILLIEVRES,
10 - le vendredi 21 novembre,	14h30 – 17h30 au siège administratif de la CC7vallées à BEAURAINVILLE,

6) mise au point de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

La MO évoque que sa rédaction est en cours, dès que le document sera mis au point il sera proposé au CE pour validation avant signature.

Le CE précise qu'il est impératif de ne pas oublier le CE suppléant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête car en cas d'empêchement du CE titulaire, le parcours de l'enquête ne sera pas modifié.

Il propose de prévoir dans l'arrêté la possibilité de prise de rendez-vous téléphonique ou physique hors permanence pour rencontrer le CE. Date possible dans la demi-journée avant ou après la seule permanence de ces journées, les RDV se feront au siège de l'enquête.

7) affichage

Quel type de publicité est envisagée par l'EPCI ?

En réponse, la MO précise qu'elle mettra en œuvre celui prescrit par la réglementation, parutions dans les journaux locaux, affichage sur les panneaux officiels dans les mairies et à l'EPCI, aux pourtours des sites objet du projet (OAP).

Le bulletin de la Commune serait également un bon support mais l'échéance de diffusion n'est pas adaptée pour la période d'enquête. Autre publicité : les sites internet et pages Facebook de l'EPCI et des communes.

Une discussion collégiale s'ensuit pour que chacun exprime son expérience et les exemples de publicité qui ont fait leurs preuves. L'objectif étant pour la CC qu'en cas de plainte, elle puisse prouver qu'elle a dépassé la publication légale en mettant tout en œuvre pour informer la population. Il est évoqué ce qu'à l'occasion d'une précédente enquête le porteur de projet avait produit des flyers avec distribution dans les boîtes aux lettres proche des sites du projet et affichage chez les commerçants.

8) les registres

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant le registre papier en plus du « registre dématérialisé » envisagé la MO.

La MO évoque qu'elle dispose d'un stock de registres papier.

Elle précise avoir lancé une consultation pour disposer d'un « registre numérique » et de passer contrat avec un opérateur du type « registre dématérialisé ». L'EPCI a pour habitude



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

de mettre à disposition le dossier sur son site Web et de mettre à disposition une adresse courriels pour déposer les contributions, qui, après réception seront transmises au CE.

Le CE attire l'attention concernant le suivi des registres au quotidien, il souhaite que chaque jour un scan des feuillets lui soit communiqué, cela est nécessaire pour qu'en cas de disparition du registre papier, on puisse avoir la trace de son historique.

Il revient sur l'aspect statistique du trafic sur le site Web, en effet, en cas de très faible contribution, preuve pourrait être apportée que la publicité et la consultation du dossier a été efficiente.

Par ailleurs, il confirme que les applications de registre dématérialisé peuvent également faire la gestion des permanences téléphoniques, avec gestion des prises de rendez-vous et des mises en communication entre contributeurs et CE en masquant des numéros de téléphone.

9) visite des sites :

La CE informe ne pas avoir pris connaissance des zones objet du projet.

10) « Vade-mecum » :

Le CE informe qu'habituellement il établit une fiche « Vade-mecum » à destination de la MO, du CE ainsi que les gestionnaires de dossier dans les différents lieux de consultation du dossier papier et de permanences. Cette fiche présente les consignes pour le bon déroulement de l'enquête publique et des permanences.

Clôture de la séance de travail : 12h30

Durée de la rencontre 3h15

VII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Par courriel, remis de la MO au CE de quelques documents relatifs au projet : résumé non technique, carte de découpage de l'EPCI par communes et secteurs, un projet du contenu du dossier d'enquête,
- Validation de la composition du dossier d'enquête avec précision d'échéance de fourniture des documents non encore disponibles,
- Présentation de l'organisation de la publicité (journaux locaux, lieux d'affichage, site internet de l'EPCI, autres types de publicités tels que bulletins municipaux, flyers, etc..)
- Validation du calendrier et des horaires d'accueil du public,
- Organisation matérielle des permanences (lieu d'attente en cas d'affluence, salle de permanence disposant de tables suffisamment grandes pour étaler les plans, et les documents nécessaires),

CR établi par Daniel PERET

Signé



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°01 du 16 Septembre 2025

VIII. Annexe :

Cartes des secteurs du territoire



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

B.2. compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-02 du 8 Octobre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation du projet de PLUi-H avec visite des lieux.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

I. Présentation par la Mo du projet de PLUi-H :.....	2
II. « Vade-mecum » :.....	2
III. Mise au point les arrêtés et avis.....	2
IV. Composition des pièces du dossier d'enquête papier :.....	2
V. Registre Papier :.....	2
VI. Ouverture de l'accès du SIG CC-7-Vallées au CE par la MO :.....	2
VII. Étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V :.....	2
VIII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :.....	3



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°02 du 8 Octobre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9h15

Après l'échange d'usage entre les participants, la MO propose de faire le point sur la constitution du dossier d'enquête, ensuite de poursuivre avec la présentation des enjeux du projet puis de se rendre sur quelques sites OPA, et villages touchés par les PPRI.

I. Présentation par la Mo du projet de PLUi-H :

À l'aide du rapport justification, explication des choix de la CC7V pour les OPA sectoriels

II. « Vade-mecum » :

Le CE présente une version de travail du « Vade-mecum », celui ci doit indiquer les consignes de gestion du registre et dossier d'enquête vis à vis de l'accueil du public. Il est à destination des gestionnaires du dossier d'enquête dans les différents lieux de consultation. Cette fiche présente les consignes pour le bon déroulement de l'enquête publique et des permanences.

III. Mise au point les arrêtés et avis

Première étape de mise au point de l'arrêté d'enquête et de l'avis pour le lancement de l'enquête.

Discussions sur les lieux de permanences possible et des horaires,

Échange sur les lieux d'implantations des avis d'enquête : les Mairies , les sites d'OPA, de STECAL, les autres lieux de passage du public,

IV. Composition des pièces du dossier d'enquête papier :

La MI fait état de modification par l'ajout de nouveaux documents :

- Dossier d'abrogation des cartes communales,
- Les dernier avis PPA reçus,
- Les recommandations de la MRAe,
- les avis de la CDPNAF et du CCRH,

Après un débat collégial, il s'avère plus explicite pour le public de remanier la composition du dossier d'enquête publique, à ce titre cela porte le nombre de sous dossier à 9 au lieu de 6,

V. Registre Papier :

La Mo remet quelques registres imprimés déjà acquis par la CC7Vallées, CE fait remarquer à la MO que les registres qui lui ont été remis ne sont pas adaptés car dédiés pour une « concertation du publique » et non pour une « enquête publique », Néanmoins il propose des adaptations qui seront discutées à la prochaine rencontre.

VI. Ouverture de l'accès du SIG CC-7-Vallées au CE par la MO :

La MO évoque l'ouverture prochaine au SIG

Pause déjeuner 12h30 - 14h

Déjeuner pris en charge par l'EPCI



Page 2 sur 3

EP n° 25000119 / 59 PLUiH

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°02 du 8 Octobre 2025

VII. Étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V :

Première étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V notamment les OPA des communes de Hesdin la forêt, Marconne, Marconnelle, et villages touchés par les PPRI.

Transport pris en charge par l'EPCI,

Clôture de la séance de travail : 17h30

Durée de la rencontre 4h45 (déduction faite de la pose méridienne pour 1h30)

VIII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- La MO apportera au CE les documents dématérialisés relatifs au projet :
 - La genèse du PLUiH en présentation « PowerPoint » des Élus,
 - Le courrier CC7Vallées de réponse au Préfet,
 - Le dossier d'abrogation des Cartes Communales ;
 - La carte de découpage de l'EPCI par communes et secteurs,
 - Le sommaire de composition de contenu du dossier d'enquête,
 - Un tableau détaillé des surfaces des zonages commune par commune sous format « Excel ».
 - Un tableau détaillé de consommation des espaces commune par commune vis à vis de l'objectif 2020-2030 sous format « Excel ».
- Le CE proposera un premier canevas de thématiques et objets,
- Validation du compte rendu de la réunion n° 1,
- Retour lors du dépôt des dossiers d'enquête sur les sites de l'organisation matérielle des permanences (lieu d'attente en cas d'affluence, salle de permanence disposant de tables suffisamment grandes pour étaler les plans, et les documents nécessaires).

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.3. Compte rendu de réunions n°3 « MOCE03 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-03 du 14 Octobre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Formation Registre numérique et paraphage des pièces des dossiers
d'enquête.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X
--------------------	-------------------	----	---

Sommaire

I. Présentation par la Mo du soutien possible pour la période d'enquête :.....	2
II. « Vade-mecum » :.....	2
III. Contrôle de la composition des pièces du dossier d'enquête papier :.....	2
IV. Contrôle de la composition des pièces du dossier d'enquête dématérialisé :.....	4
V. Registre Papier :.....	4
VI. Ouverture de l'accès du SIG CC-7-Vallées au CE par la MO :.....	4
VII. Étape de paraphage de l'ensemble des documents des 5 dossiers :.....	4
VIII. Formation à l'utilisation de l'application « Registre Numérique » :.....	4
1) Présentation de l'application.....	4
2) contributions arrivant hors ouverture de l'enquête.....	4
3) explication du travail dans le tableau de bord.....	5
IX. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :.....	5



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°03 du 14 Octobre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9h15

Après l'échange d'usage entre les participants, la MO propose de présenter l'équipe du service Urbanisme, puis faire un point concernant la constitution du dossier d'enquête afin de procéder au paraphage des pièces des dossiers, et confirme le rendez-vous de l'après-midi pour la formation à la manipulation de l'application informatique « registre numérique ».

I. Présentation par la Mo du soutien possible pour la période d'enquête :

Présentation de Mme Martine FERLA et de Mme Ilona OGIEZ (absente ce jour).
Chacun se présente et fait un rapide condensé de son parcours dans le domaine des procédures d'enquête du type de celle reprise en objet.

Le soutien sera principalement d'apporter aux demande de renseignements aux document d'urbanisme en application et de prêter main forte en cas d'abondance de contributions dans les registres papier et « registre numérique ». Il consistera à l'intégration et la retranscription dans le « registre numérique » des contributions déposées dans les registres papier, gestion des scans, découpage des observations en vue de leur classement dans les différentes thématiques, la validation et publication se fera par le CE.

II. « Vade-mecum » :

Le CE présente la version final du « Vade-mecum » rappelant les consignes de gestion du registre et dossier d'enquête vis à vis de l'accueil du public. Celui-ci sera diffusé en même temps que le dépôt des registres et dossiers d'enquête dans les lieux de consultation par le public.

Le « Vade-mecum » est à destination des gestionnaires de dossier dans les différents lieux de consultation du dossier papier. Cette fiche présente les consignes pour le bon déroulement de l'enquête publique et des permanences.

III. Contrôle de la composition des pièces du dossier d'enquête papier :

La MO fait état de modification par l'ajout de nouveaux documents :

- Dossier d'abrogation des cartes communales,
- Les derniers avis PPA reçus,
- Les recommandations de la MRAE,
- les avis de la CDPENAF et du CRHH,

Après un débat collégial, il s'avère plus explicite pour le public de remanier la composition du dossier d'enquête publique, à ce titre cela porte le nombre de sous dossier à 9 au lieu de 6 :

0 DELIBERATIONS

- *Délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H,*
- *Délibération définissant les modalités de collaboration avec les communes,*
- *Délibération relative au débat sur le PADD,*
- *Avis de la conférence des maires sur la mutualisation de la garantie rurale,*
- *Délibération arrêtant le projet de PLUi (premier arrêt projet),*
- *Délibération tirant le bilan de la concertation,*
- *Délibération arrêtant le projet de PLUi (2ème arrêt projet) avec tableau annexe*

1 RAPPORT DE PRESENTATION

- *Résumé non technique,*
- *Note de présentation du dossier soumis à Enquête Publique,*
- *Diagnostic de territoire,*
- *État Initial de l'Environnement,*
- *Rapport de justifications des choix,*
- *Evaluation environnementale et ses annexes*

2 PADD



Page 2 sur 5

EP n° 25000119 / 59 PLUIH

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°03 du 14 Octobre 2025

- *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*

3 REGLEMENT

- *Règlement écrit*
- *Prescriptions patrimoniales*
- *Fiches patrimoines*
- *Fiches emplacement réservés*
- *Plan de zonage (par commune)*
- *Plan de zonage BIS (risques et contraintes – PPRi - par commune)*
- *Plan de zonage TER (risques et contraintes – Eau et Agriculture - par commune)*
- *Plans des Servitudes d'Utilité Publique (par commune)*

4 OAP

- *Orientation d'aménagement et de programmation thématique « Énergie – Climat »*
- *Orientation d'aménagement et de programmation thématique « Paysage et Trame Verte et Bleue »,*
- *Orientation d'aménagement et de programmation thématique « Mobilité »,*
- *Orientation d'aménagement et de programmation thématique « Cadre de vie »,*
- *Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,*

5 POA – VOLET HABITAT

- *Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat »*

6 POSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

- *Avis de la MRAE Hauts-de-France,*
- *Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),*
- *Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),*

7 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES COMMUNES

- *Liste des délibérations relatives aux avis des 66 conseils municipaux (disponibles uniquement en format numérique)*
- *Avis de l'ONF*
- *Avis du CNPF*
- *Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France*
- *Avis de l'Etat Major des Armées*
- *Avis du PETR Ternois-7 Vallées*
- *Avis de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie*
- *Avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Maritime et Rural du Montreuillois*
- *Avis du CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche*
- *Avis de NATRAN / GRT Gaz*

8 MEMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS DES PPA, INSTANCES OBLIGATOIRES ET AUX RECOMMANDATIONS

- *Avec le courrier adressé à M. Le Préfet du PdeC en date du 8 octobre 2025*

9 DOSSIER D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

- *Le dossier d'abrogation des cartes communales,*

IV. Contrôle de la composition des pièces du dossier d'enquête dématérialisé :

La consultation du site du registre fait apparaître quelques problèmes d'intitulés de documents en format fichiers. En effet, les intitulés ne sont pas explicites pour le public tel que pour illustration le fichier « PLUi-H CC7V EIE def V2. Pdf » qui se nomme « *État Initial de l'Environnement* » dans le dossier papier.

Une demande de modifications sera sollicitée auprès du prestataire « registre numérique ».



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°03 du 14 Octobre 2025

V. Registre Papier :

Le CE fait remarquer à la MO que les registres qui lui ont été remis ne sont pas adaptés car dédiés pour une « concertation du public » et non pour une « enquête publique », il propose des adaptations par l'apposition de masques préremplis aux rubriques de la présente enquête sur 4 pages dont la couverture.

Après impression des pages de substitution, une étape de collage s'en est suivie sur les 5 registres plus 2 en réserve. A l'issue duquel le CE procède à la signature et paraphages des feuillets des 5 registres.

VI. Ouverture de l'accès du SIG CC-7-Vallées au CE par la MO :

La MO ouvre l'accès au SIG et présente les différents menus possibles de visualisation :

- des zonages : documents d'urbanisme en vigueur, PLUiH projeté, parcelles Cadastre
- recherches possibles dans l'application dont par Commune et lieux dits puis parcelles ou adresse.

VII. Étape de paraphage de l'ensemble des documents des 5 dossiers :

Avec l'aide de la MO, le CE procède conformément à la réglementation au paraphage des documents. Cette étape de paraphage se poursuivra dans la journée entrecoupée par la pause déjeuner et la formation registre numérique.

Pause déjeuner 12h30 - 14h

VIII. Formation à l'utilisation de l'application « Registre Numérique » :

Après connexion pour la visio conférence et un échange d'usage entre les participants et le formateur M. BONNETTI Damien, la formation prend le pas.

1) Présentation de l'application

Le formateur présente les différentes rubriques du menu, les documents qui pourront être édités, l'aspect statistique, les étapes de validation et traitement des contributions, Présentation de l'affiche vue par le public, les différentes étapes pour le dépôt d'une contribution.

Informe qu'il y a lieu de distinguer "le visiteur" de "la visite", un visiteur pourra se connecter plusieurs fois pendant la période de l'enquête mais pour les statistiques, elles seront comptabilisées pour un seul visiteur, par contre chacune de ses visites seront cumulées.

2) contributions arrivant hors ouverture de l'enquête

Le formateur évoque que le registre a déjà reçu une sollicitation, toutefois arrivée hors période, il informe qu'une réponse automatique lui est adressée l'invitant à réitérer ses sollicitations à partir du 20 octobre 2025, il en sera de même pour toute autre sollicitation déposée avant la date.

3) explication du travail dans le tableau de bord

Le formateur montre les étapes de validation de la contribution, les modalités de découpage suivant les thèmes qui seront évoqués dans les doléances, suivant 2 possibilités :



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°03 du 14 Octobre 2025

- Le "Mode Contribution" nécessite un classement des contributions par thèmes et permet à la MO d'apporter une réponse globale par thèmes,
- Le "Mode Observation" permet d'indiquer les thèmes évoqués dans la contribution après découpage de chaque contribution en plusieurs observations mais nécessite pour la MO de faire une réponse individuelle par observation (pour mémoire suivant les thèmes, il est courant d'avoir beaucoup d'observations similaires nécessitant des réponses identiques).

Un débat collégial permet d'orienter l'une des options le "Mode Observation" apparaît pertinent, néanmoins un test sur les vingt premières contributions permettra de confirmer ou non ce choix, si la tâche apparaît trop fastidieuse, il sera adopté le "Mode Contribution".

Concernant les intitulés de thématiques intéressantes pour les statistiques et pour éclairer la MO des points de blocages possibles aux yeux de la population, le CE proposera un premier canevas qui sera à affiner pour initialiser l'application.

Clôture de la séance de travail : 18h30

Durée de la rencontre 7h45 (déduction faite de la pose méridienne pour 1h30)

IX. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- La MO apportera au CE les documents dématérialisés relatifs au projet :
 - La genèse du PLUiH en présentation « PowerPoint » des Elus,
 - Le courrier CC7Vallées de réponse au Préfet,
 - Le dossier d'abrogation des Cartes Communales ;
 - La carte de découpage de l'EPCI par communes et secteurs,
 - Le sommaire de composition de contenu du dossier d'enquête,
 - Un tableau détaillé des surfaces des zonages commune par commune sous format « Excel ».
 - Un tableau détaillé de consommation des espaces commune par commune vis à vis de l'objectif 2020-2030 sous format « Excel ».
- Le CE proposera un premier canevas de thématiques et objets,
- Validation du compte rendu de la réunion n° 2,
- Retour lors du dépôt des dossiers d'enquête sur les sites de l'organisation matérielle des permanences (lieu d'attente en cas d'affluence, salle de permanence disposant de tables suffisamment grandes pour déplier les plans et étaler les documents nécessaires).

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.4. Compte rendu de réunions n°4 « MOCE04 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-04 du 21 Octobre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation du SIG CC7Vallées avec visite des lieux.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

I. Présentation par la Mo du SIG CC7Vallées :	2
II. « Vade-mecum » :	3
III. Étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V :	3
IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :	3



REUNION CE-MO N°04 du 21 Octobre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9h15

Après l'échange d'usage entre les participants, la MO propose de faire le point sur la constitution du dossier d'enquête, ensuite de poursuivre avec la présentation des enjeux du projet puis de se rendre sur quelques sites OPA, et villages touchés par les PPRI.

I. Présentation par la Mo du SIG CC7Vallées :

La MO a ouvert des droits au CE pour accéder à l'application « GEOCADASTRE – CC7V »,

Présentation des fonctionnalités de l'application et recherche par :

Type d'index de recherche par le cadastre ou les documents d'urbanisme soit par la Commune, le lieu dit ;

liste de cartes disponibles sur le territoire de la CC7Vallées par commune :

- Réseaux divers (electrique, gaz, eau potable)
- Parcelles de la CC7V (domaine de l'EPCI)
- PLU-PLUi en vigueur en 2025
- Carte communale en vigueur en 2025
- Parcelle (parcellaire cadastrale avec n° de parcelle)
- PLUi-H Version 2ème arrêt 3juillet 2025
- PLUi-H Version 1er arrêté au 24 avril 2025
- PLUi-H Zone Urba Projet_2024
- Zonage version avant arrêt projet mars 2025
- Nouvelle et zone supprimée PLUi vers PLUi-H mars 2025
- Fenêtre et échappées
- PPRI Authie (plan de protection du risque inondation)
- IZC (de l'Authie et de la Canche)
- Limite SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)
- ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier)

Recherche depuis les cadastres :

- Parcelles par référence
- Parcelles par adresse
- Parcelles par propriétaire
- Parcelles par emplacement
- Parcelles par compte propriétaire
- Parcelles multicritères non MAJIC
- Parcelles multicritères
- Parcelles par surface
- Parcelles par propriétaires de locaux
- Parcelles par PLU

Recherche d'Urbanisme :

- Rechercher une zone (PLUi de Canche, Ternoise)
- Rechercher une zone (PLUi de l'Hesdinois))
- Rechercher une zone (PLU)
- Rechercher une zone (CC)
- Information linéaire
- Information ponctuelle
- Information surfacique
- Prescription surfacique
- Prescription linéaire
- Prescription ponctuelle



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°04 du 21 Octobre 2025

- Servitude surfacique par catégorie
- Servitude linéaire par catégorie

Autres fonctions disponibles utiles pour :

- mesurer une distance, évaluer une surface, etc.
- sélectionner une couche de dessin telle que les zones ENAF, PPRI, Zone humide, zone A, AU, N, U, etc. suivant le choix du document d'urbanisme ;

À l'aide du rapport justification, explication des choix de la CC7V pour les OPA sectoriels

II. « Vade-mecum » :

Le CE présente une nouvelle version de travail du « Vade-mecum », mis à jour.

Pause déjeuner : 12h30 - 14h

Déjeuner pris en charge par la MO

III. Étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V :

Seconde étape de visite des sites à enjeux pour la CC7V notamment les OPA des communes de Auchy les Hesdin, Campagne les Hesdin, Le Parc, et les autres villages touchés par les PPRI.

Transport pris en charge par l'EPCI

Clôture de la séance de travail : 17h30

Durée de la rencontre 4h45 (déduction faite de la pose méridienne pour 1h30)

IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- La MO apportera au CE les documents dématérialisés relatifs au projet :
 - La carte de découpage de l'EPCI par commune et secteurs,
 - Un tableau détaillé des surfaces des zonages commune par commune sous format « Excel ».
 - Un tableau détaillé de consommation des espaces commune par commune vis à vis de l'objectif 2020-2030 sous format « Excel ».
- Le CE proposera un second canevas de thématiques et objets,
- Validation du comptes rendu de la réunion n° 3,
- Retour lors du dépôt des dossiers d'enquête sur les sites de l'organisation matérielle des permanences (lieu d'attente en cas d'affluence, salle de permanence disposant de tables suffisamment grandes pour étaler les plans, et les documents nécessaires).

CR établi par Daniel PERET

Signé



Page 3 sur 3

EP n° 25000119 / 59 PLUiH

B.5. Compte rendu de réunions n°5 « MOCE05 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-05 du 23 Octobre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Retour de la première matinée de permanence.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

I. Présentation de la matinée :	2
II. Problème rencontrés.....	2
III. « Vade-mecum » :	2
IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :	2



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°05 du 23 Octobre 2025

Ouverture de la séance de travail : 14h15

Après l'échange d'usage entre les participants, le CE propose de faire le point sur la première Matinée, d'exposer les problèmes rencontrés.

I. Présentation de la matinée :

Observations sur le registre constaté en ouverture de permanence : une consultation du dossier sans contribution en date du 20 octobre 2025.

En permanence accueil de 8 contributeurs,

Constat pendant la permanence, une majorité des contributeurs sont venus chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
un contributeur âgé a manifesté un besoin vital de vendre une parcelle constructible,
un contributeur est venu chercher les modalités d'investissement pour une OAP.
Un exploitant agricole a souhaité apporter les précisions de son besoin,

Événement survenu au cours de la permanence, emprunt et dépôt du registre papier en RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,

II. Problème rencontrés.

Le CE expose le problème de la météo et qu'il n'a pas réussi à ouvrir la porte extérieure du local, mise en dépôt du dossier d'enquête à la Boulangerie de l'autre côté de la rue le temps de se rendre en Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT chercher le « Registre », à son retour le local était accessible,
Certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,
Quelques soucis d'interprétation des zonages du type PPRI en relation aux motifs et couleurs qui induisent en erreur avec celles d'autres prescriptions,

III. « Vade-mecum » :

Le CE, un changement du « Vade-mecum », car des soucis organisationnels sont apparus.

Clôture de la séance de travail : 15h15

Durée de la rencontre 1h

IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Validation du compte rendu de la réunion n° 4,

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.6. Compte rendu de réunions n°6 « MOCE06 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-06 du 5 Novembre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Retour de la matinée de permanence, point à mi enquête,

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

I. Présentation de la matinée :	2
II. Problème rencontrés. :	2
III. Point à mi enquête. :	2
IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :	3



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°06 du 5 Novembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 14h15

Après l'échange d'usage entre les participants, le CE propose de faire le point sur la Matinée, d'exposer les problèmes rencontrés, puis de faire le point à mi enquête afin de valider ou non le besoin d'une réunion publique ou de prolonger la période d'enquête

I. Présentation de la matinée :

Observations sur le registre constaté en ouverture de permanence : deux consultations du dossier sans contribution en date des 24 et 29 octobre.

En permanence accueil de 13 contributeurs,

Constat pendant la permanence, de nombreux contributeurs sont venus chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,

un contributeur a présenté un projet de développement touristique et classe verte,

Événement survenu au cours de la permanence, emprunt et dépôt du registre papier au Siège administratif de la CC des 7 Vallées,

un second registre a été ouvert pendant la permanence,

RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,

II. Problème rencontrés. :

Le CE expose le problème de la connexion internet pour accès au SIG résolu dans la matinée par le responsable informatique de la CC7 Vallées avec le « modem forain », Certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,

III. Point à mi enquête. :

Le CE récapitule la situation au regard de la fréquentation du site « Registre Numérique » et des registre papier, même si le nombre de contributeurs reste modeste à comparer au nombre de propriétaire nous constatons que la consultation du dossier numérique est correcte, les thèmes de doléances concernant essentiellement l'urbanisation de parcelles. Aucune association ou pétition ne se manifeste sur un sujet de préoccupation ou une opposition au projet de PLUi-H.

La MO fait le même constat et se dit satisfait du bilan à mi enquête,

Le CE n'éprouve pas le besoin de prolonger la consultation du public tant par prolongation de l'enquête que par l'organisation d'une réunion publique,

Clôture de la séance de travail : 15h15

Durée de la rencontre 1h

IV. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Validation du compte rendu de la réunion n° 5,

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.7. Compte rendu de réunions n°7 « MOCE07 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-07 du 21 Novembre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Discussion collégiale avec l'exécutif, Dernière rencontre avec le public et
clôture d'enquête,

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX	Président de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur François DOUAY	Vice-Président de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur Cyril CONGY	DGS de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

- 1) Bilan de la journée et de la participation du public :.....2
- 2) Première estimation de la participation du public pendant l'enquête:.....3
- 3) Les registres et les adresses courrier, courriels pour les contributions.....3
- 4) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :.....3
- 5) Observations du commissaire enquêteur :.....4
- 6) Clôture de la rencontre :.....4
- 7) Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :.....4



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°07 du 21 novembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 13h00

Réunion en deux temps organisés en fonction de l'agenda des membres de l'exécutif et des contraintes du CE vis à vis des demies jouées de rendez-vous et de permanence. Lors la dernière permanence (n°10 au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées, le 21 Novembre 2025), la MO avait proposé de faire le point de fin d'enquête et d'évoquer les sujets qui seraient retenus dans le projet de PV de clôture d'enquête ainsi que les orientations de son contenu.

Le CE a accepté favorablement la démarche afin de gagner du temps sur l'ultime phase de l'enquête. Cette rencontre avec la MO permet au commissaire enquêteur de présenter un canevas du PV de clôture de l'enquête publique, sur la base d'une trame de travail remise à la MO.

Le CE présente les étapes ainsi que les différents questionnements sollicitant une possible position de l'EPCI. Il expose ensuite l'enchaînement point par point de l'enquête et/ou rappelle les éléments ou événements suivants :

Réunion de travail déjeuner 12h30 - 14h30

1) Présentation estimée du jour pour la participation du public pendant l'enquête:

Le CE rappelle le déroulé de la période d'enquête : le contrôle de l'affichage, la publicité mise en place, les 10 permanences, les 3 demis journées pour les rendez vous avec le public, les visites sur site.

Il constate la faible participation du public au regard du nombre de propriétaires du territoire de la CC7Vallées. En effet la participation du public se résume à une centaine en permanences CE et sur rendez vous.

Nous constatons un peu plus de **550 visiteurs** sur les statistiques du registre numérique, quelques visites hors permanence sans contribution et une dizaine de courriers et courriels (repris en contributeur),

Le recensement de trafic du registre numérique fait état le matin d'environ :

- o **1100** visites (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier),
- o **5000** visualisations de documents (plusieurs fois par le même utilisateur),
- o **2700** téléchargements de documents pour un cumul de 3h45 minutes,

Le recueil sur les registres papiers de :

- o **130** contributions, spontanées et/ou actées en permanences et en rendez vous avec CE, (incluant les doublons de contributeurs)
- o **15** courriels sur le site du Registre Numérique,
- o **7** courriers postaux ou déposés à la CC7Vallées,
- o L'identification de **19** contributeurs hors territoire de la CC7Vallées.

Le constat de contributions d'environ :

Une quinzaine d'associations (liées au développement des éoliennes),

Une dizaine d'Élus ou de collectivités hors champs de consultation PPA,

Une trentaine de partenaires socio-éco ou organisations professionnelle (principalement les exploitants agricoles)

2) Présentation de la matinée de rendez vous : de 8h45 à 13h,P

les rendez-vous se sont enchaînés pour recevoir 7 contributeurs,

Constat pendant la demi journée de rendez vous, de nombreux contributeurs sont venus chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U, modification de classement,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°07 du 21 novembre 2025

Un contributeur proche de la retraite, a acquis ce terrain pour y construire sa résidence principale, il sollicite une modification de classement,
Un autre contributeur propriétaire gérant d'un hôtel restaurant « le clos des prairies », est venu exposer son projet, les problématiques des classements pour son activité, il sollicite la modification de classement,
Un autre contributeur propriétaire gérant de la « SCI vacqueriette » il a exposé son projet, les problématiques des classements pour son activité,

Événement survenu au cours de la demi journée de rendez vous,
RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,
certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,
Un troisième registre a été ouvert pendant la séance de rendez-vous,

3) Échange collégial sur le canevas du PV de clôture de l'enquête publique,

Le CE présente les différentes rubriques du PV : bilan des contributions, position de la MO pour les observations, le questionnement du CE, les observations des OPA et PPA sans réponse dans le « mémoire en réponse » du dossier d'enquête,

4) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :

Il est à noter que de l'ensemble des PPA consultées par les soins de l'EPCI dans le cadre du projet, a apporté des avis avec remarques, réserves, recommandations (cf. bilan de consultation du dossier d'enquête),

L'EPCI a mis à jour régulièrement son mémoire en réponse inclus dans le dossier d'enquête, de ce constat sans remarque particulière le CE informe qu'il fera des demandes de complément car l'ensemble des avis ou remarques n'ont pas d'explication de la CC7Vallées .

Le CE évoque les remarques de l'avis de l'État « DDTM) notamment sur la consommation d'ENAF qui fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF et d'observations de la MRAe. Il évoque que le listing des parcelles reconnu consommation d'ENAF par la DDTM ne fait pas l'objet d'une contre analyse chiffrée avec examen attentif de chaque parcelle par l'EPCI alors qu'elle se défend de n'avoir pas surconsommé par une posture vertueuse vis à vis des documents d'urbanisme en vigueur.

La MO se dit inquiet des remarques formulées par les entités étatiques notamment la CDPENAF et la DDTM car dans les précédentes réunions elles avaient émis un avis très positif sur la qualité et la nature du projet de PLUi-H,

Elle s'interroge sur l'orientation à prendre et émet quelques pistes :

- ✓ suppression de certaines OAP ;
- ✓ report l'urbanisation de certains secteurs après le 1er janvier 2031 ;
- ✓ classement en zone Uj de certaines parcelles situées dans les centres des communes mais reprises en U, A et N du PLUi-H par l'application ZAN. but réduire davantage l'artificialisation des sols ;
- ✓ mise en place un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UR, but la aussi de réduire l'artificialisation des sols.

Permanence CE : 14h30 - 22h00

5) Reprise de la réunion par la Présentation de l'après midi de permanence :_de 14h30 à 22h,

En permanence : accueil de 16 contributeurs,

Constat récurrent pendant la permanence, en majorité les contributeurs sont venus chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°07 du 21 novembre 2025

un contributeur a présenté un projet de résidence personnes âgées,
la directrice de la « maison familiale rurale » est venue exposer le projet de relocalisation
des salles de classe car le propriétaire du château souhaite mettre fin au contrat de
location,

un couple âgé a expliqué la nécessité d'installation de leur fils à côté de chez eux (n°54),

Événement survenu au cours de la permanence,

un registre à été ouvert pendant la permanence,

RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,

encore un sujet récurant certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances
même avec l'aide et la rédaction par le CE,

6) Les registres et les adresses courriers, courriels pour les contributions

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant les registres
papier adaptés au besoin,

L'adresse du registre numérique a rempli sa mission du fait de nombreuses réceptions de
contributions via ce mode de dépôt.

7) Observations du commissaire enquêteur :

Le CE attire l'attention de la MO sur le fait que le PV fera l'objet de questionnements sur
différents sujets dont le bien fondé du PLUi-H, les difficultés rencontrées au long de la
procédure de validation du projet ainsi que d'autres demandes de position vis à vis des
documents du dossier d'enquête, etc.

8) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet d'affiner la position MO, celle-ci
confirme le besoin d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée même celles
hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE celles-ci seront analysées et interprétées par un
instructeur d'acte d'urbanisme.

Il est convenu que :

- Le CE adresse le PV et ses annexes définitif par courriel pour le 8 décembre 2025.
- La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une
validation en interne avant communication au CE.

Clôture de la séance de travail : 23h00, Durée de la rencontre 1h

9) Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Validation du compte rendu de la réunion n° 6,
- Finaliser l'intégration en base de données du Registre numérique des contributions
et observations du public issus des registres papier, courriers, courriels,
- la collecte des registres papier des sites de permanences sera à faire lundi matin,
- Remise des registres au CE en réunions du 27 novembre 2025,

CR établi par Daniel PERET

Signé



Page 4 sur 4

EP n° 25000119 / 59 PLUiH

B.8. Compte rendu de réunions n°8 « MOCE08 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-08 du 27 Novembre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Remise des registres papier au CE, contrôle des participations du public.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

- 1) Recensement des registres papier :2
- 2) Contrôle de l'intégration dans la base du Registre Numérique des contributions,3
- 3) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :3
- 4) Attentes du CE :3
- 5) Clôture de la rencontre :3
- 6) Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :4



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°08 du 27 novembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9h30

En clôture de la dernière permanence (n°10 au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées, le 21 Novembre 2025),

La MO remet l'ensemble des registres papier de l'enquête,

Le CE propose de contrôler la bonne intégration dans la base de données du Registre numérique des contributions et observations du public issus des registres papier, courriers, courriels, .

La MO confirme avoir intégré l'ensemble des contributions non numériques, et souhaite un ultime contrôle.

Contrôle effectué collégialement,

1) Recensement des registres papier :

Commune de consultation du dossier et de dépôt de contributions sur les registres papiers	Numéros de registre	Nombre de contribution par registre
BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) Siege de l'enquête publique	1	21
BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) Siege de l'enquête publique	2	20
BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) Siege de l'enquête publique	3	19
HESDIN-LA-FORÊT (secteur Grand Hesdin)	1	23
HESDIN-LA-FORÊT (secteur Grand Hesdin)	2	2
GOUY-SAINT-ANDRE (secteur Authie)	1	22
FILLIEVRES (secteur Canche Est)	1	20
FILLIEVRES (secteur Canche Est)	2	8
AUCHY-LES-HESDIN (secteur Ternoise)	1	19
Total registres et contributions	9	154

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°08 du 27 novembre 2025

2) Contrôle de l'intégration dans la base du Registre Numérique des contributions,

Le CE propose à la MO de procéder à la vérification du bon enregistrement des contributions et des observations issues des registres papier, des courriers et des courriels dans la base du registre numérique.

A la suite de la requête du CE la phase de contrôle s'opère par recherche par la MO du numéro de contribution dans la base du registre numérique afin que le CE le note sur le registre papier, des courriers, courriels de la contribution d'origine, il en fut de même pour les 265 contributions recensées dégageant ainsi 317 observations.

Pause déjeuner 12h30 - 14h

Poursuite l'après midi de ce travail de recensement des contributions

3) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :

Un débat collégial se fait sur les avis des OPA et PPA ainsi que les réponses apportées par le BE et l'EPCI dans le mémoire en réponse.

Il est constaté que des avis avec remarques, réserves, recommandations (cf. bilan de consultation du dossier d'enquête) n'ont pas fait l'objet de réponse par l'EPCI malgré la mise à jour régulière de son mémoire en réponse inclus dans le dossier d'enquête. De ce constat sans remarque particulière le CE informe qu'il fera des demandes de compléments car l'ensemble des avis ou remarques n'ont pas d'explication de la CC7Vallées .

4) Attentes du CE :

Une discussion collégiale permet au CE d'exprimer précisément ses attentes notamment par des argumentations aux questions relatives à la posture CC7Vallées :

- a. l'opportunité du projet de PLUi-H, valeur ajoutée, difficultés rencontrées au cours de la procédure, conséquence si non approbation,
- b. la consommation d'espace, ENAF,
- c. les remarques relatives aux surfaces minimum à intégrer en ENAF (3000>500m2),
- d. les points de désaccord avec les OPA et PPA,
- e. l'avis de la DDTM concernant le zonage Uj,
- f. suite donnée aux doléances émises par les CM pour le premier arrêt de projet,
- g. articles de prescriptions ainsi que les anomalies rencontrées à la lecture des documents.

5) Clôture de la rencontre :

L'échange collégial entre participants permet d'affiner la position MO, celle-ci confirme son objectif d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée par le OPA, PPA, contributeurs même celles hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE celles-ci seront analysées et interprétées par le BE et l'EPCI.

Il est convenu que :

- Le CE adresse le PV et ses annexes définitif par courriel pour le 8 décembre 2025.

- La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une validation en interne avant communication au CE.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°08 du 27 novembre 2025

Clôture de la séance de travail : 18h30

Durée de la rencontre 5h30

6) Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Validation du compte rendu de la réunion n° 7 sera à faire,

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.9. Compte rendu de réunions n°9 « MOCE09 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

RÉUNION CE-MO N° MO-CE-09 du 5 Décembre 2025

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation du procès verbal de clôture d'enquête.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

1) Présentation du déroulement de l'enquête la participation du public :.....	2
2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité de l'enquête.....	2
3) Les registre et les adresses courriers, courriels pour les contributions.....	3
4) Bilan de la contribution du public :.....	3
5) Observations et/ou avis des Organismes et Personnes Publiques Associées.....	3
6) Analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public.....	3
7) Présentation de l'annexe 1 :.....	4
8) Présentation des annexes 2 et 2 bis :.....	4
9) Présentation de l'annexe 3 :.....	5
10) Présentation de l'annexe 4 :.....	5
11) Clôture de la rencontre :.....	5



RÉUNION CE-MO N°09 du 5 Décembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 9 H 45

En clôture de la dernière permanence (n°10 au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées, le 21 Novembre 2025), le CE propose à la MO de faire le point de fin d'enquête et d'évoquer le projet de PV de clôture d'enquête ainsi que les orientations de son contenu.

La MO accepte favorablement la démarche afin de gagner du temps sur l'ultime phase de l'enquête. Cette rencontre avec la MO permet au commissaire enquêteur de présenter le cadre du PV de clôture de l'enquête publique, sur la base d'une trame de travail remis à la MO.

Le CE présente les étapes ainsi que les différents questionnements sollicitant une possible position de l'EPCI, Il expose ensuite l'enchaînement point par point de l'enquête et/ou rappelle les éléments ou évènements suivants :

1) Présentation du déroulement de l'enquête la participation du public :

Le CE rappelle le déroulé de la période d'enquête : le contrôle de l'affichage, la publicité mise en place, les 10 permanences, les 3 demi-journées pour les rendez vous avec le public, les visites sur site.

Il constate la faible participation du public au regard du nombre de propriétaire du territoire de la CC7Vallées. En effet la participation du public se résume à une centaine en permanences CE et sur rendez vous.

Nous constatons un peu plus de 550 visiteurs sur les statistiques du registre numérique, quelques visites hors permanence sans contribution et une dizaine de courriers et courriels (repris en contributeur),

Le recensement de trafic du registre numérique fait état le matin d'environ :

- ✓ **1100** visites (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier),
- ✓ **5000** visualisations de documents (plusieurs fois par le même utilisateur),
- ✓ **2700** téléchargements de documents pour un cumul de 3h45 minutes,

Le recueil sur les registres papiers de :

- ✓ **130** contributions, spontanées et/ou actées en permanences et en rendez vous avec CE, (incluant les doublons de contributeurs)
 - ✓ **15** courriels sur le site du Registre Numérique,
 - ✓ **7** courriers postaux ou déposés à la CC7Vallées,
- L'identification de **19** contributeurs hors territoire de la CC7Vallées.

En finalité le cumul de 265 interventions, contributions a généré 317 observations, pour mémoire, la typologie de 240 contributeur se répartie comme suit :

- 16 Association (essentiellement liée au développement des éoliennes)
- 9 Elus ou de collectivités hors champs de consultation PPA,
- 4 Non défini (anonymat total),
- 28 Partenaire socio-éco ou organisation professionnelle (principalement les exploitants agricoles),
- 183 Particuliers (des propriétaires),

2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité de l'enquête

Concernant les moyens de publicité mis en œuvre pour informer la public, le CE constate le respect de la réglementation ainsi que celui prescrit par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à savoir : la parution dans les journaux locaux, affichage sur les panneaux officiels des Mairies et au siège administrative de la CC7Vallées, au pourtour des sites à enjeux du projet (OAP), les sites internet de l'EPCI et dans les communes, pour celles qui en avait, l'ensemble des affichages ont participé à la bonne information du public.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°09 du 5 Décembre 2025

3) **Les registre et les adresses courriers, courriels pour les contributions**

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant les registres papier d'enquête public modifié (document d'origine registre papier de concertation), le site du Registre Numérique, l'adresse postal et l'adresse informatique de l'EPCI ont rempli leurs missions du fait de nombreuses réceptions de contributions via ces mode de collecte des observations.

4) **Bilan de la contribution du public :**

Les permanences ont accueilli 162 visites dont 157 avec contributions directes sur registre, en permanences plusieurs personnes sont venues vérifier la bonne réception de son courrier par le CE.

5) **Observations et/ou avis des Organismes et Personnes Publiques Associées**

Il est à noter que l'ensemble des institutions consultées par les soins de l'EPCI dans le cadre du projet, ont apporté des avis avec remarques, recommandations, réserves (cf. « 06-POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES » ainsi que « 07-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES associées ET DES COMMUNES » du dossier d'enquête),

6) **Analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public**

Le CE présente les différentes thématiques de classement des observations (avec le nombre) en lien avec les documents, orientations et prescriptions du projet de PLUi-H :

- Changement de classement, (3)
- Changement de destination, (3)
- Changement de zonage par commune avec sous thématique argumentée (162) :
 - Maintenir la situation avant le projet de PLUiH (15)
 - Modernisation du logement avec extension (11)
 - Parcelle acquise en terrain constructible (acte notarié) (8)
 - Parcelle d'une indivision qui, après classement, serait disponible à la vente (6)
 - Réalisation résidence principale (mutation ou retraite) (17)
 - Renseignements, précisions, attestations, etc. (102)
 - Vente parcelle constructible pour besoin vital, (3)
- Délimitation de zonage, (1)
- Demande de confirmation, (2)
- Demande de précision, (2)
- Demande de renseignements, (9)
- Emplacement réservé, (2)
- Encadrer le développement des éoliennes, (67)
- Hors sujet de l'enquête publique du PLUiH, (2)
- Nuisances, (6)
- OAP Sectoriel, (4)
- Patrimoine, (10)
- PLUi en général, (3)
- Règlement, (7)
- Visite sans contribution, (32)
- Zones inondables, (2)

Total des thématiques principales et sous thématiques 317

L'ensemble des questions a pour objectif d'apporter une aide au public pour mieux appréhender le projet.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°09 du 5 Décembre 2025

7) Présentation de l'annexe 1 :

Cette annexe présente l'ensemble des contributions issues des différents registres, papier, numérique ainsi que des courriers, courriels, contributions numériques,

La présentation en tableau reprend les informations des 265 contributions suivant :

- ✓ la Numérotation de Contribution,
- ✓ la Provenance,
- ✓ l'Organisme,
- ✓ la Ville ou la Commune concernée,
- ✓ l'Objet de la contribution,
- ✓ le Texte de la contribution,
- ✓ l'adresse du fichier de la Pièce jointe (Pièce jointe 1, Pièce jointe 2, Pièce jointe 3, Pièce jointe 4)

8) Présentation des annexes 2 et 2 bis :

Cette annexe présente le besoin de complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA,

La présentation en texte reprend les avis détaillés des contributeurs publics suivant :

- ✓ le titre du contributeur,
- ✓ les réponses apportées par l'EPCI,
- ✓ la demande de complément du CE

La MO évoque le fait d'être convaincu d'avoir répondu à l'ensemble des remarques, observations, recommandations, apparemment force est de constater que seul les points de divergences des annexes ont été traités, car les suggestions et argumentations des courriers de transmission sont restés sans position de la CC7Vallées.

Une remarque particulière est mise en exergue par le CE du fait que son sujet confirme la principale divergence d'opposition à l'approbation du PLUi-H, ce sujet concerne la consommation d'ENAF ou la CC7Vallées s'est exprimée, de façon intellectuelle mais pas à l'aide de données chiffrées,

Dans l'avis de l'État, la DDTM expose sa démarche du contrôle de consommation ENAF, en présentant un tableau réalisé suivant l'expression *«Au regard de ces éléments d'appréciation, une lecture différenciée (au cas par cas) tend à majorer la consommation globale du projet en extension »*

Communes	Surface en extension prévue correspondant aux OAP (en ha)	Surface des Emplacements Réservés (ER) consommateurs d'ENAF (en ha)	Estimation des Surfaces des Parcelles (SP) du diagnostic foncier reprise en extension eu égard aux circonstances locales et à la comparaison avec IOCS2D (en ha)	TOTAL (en ha)
----------	---	---	--	----------------

Pour ce chapitre et le tableau le CE évoque n'avoir pas observé de la CC7Vallées une explication ou un rétablissement de cette analyse au cas par cas de l'évaluation DDTM avec l'identification des espaces en divergences d'appréciation 500< 3000 m2 dans l'enveloppe urbaine,

La MO évoque avoir un peu mis de côté ce détail de l'annexe au courrier du Préfet «analyse technique détaillée», l'observation du CE attirant son attention, elle se lance dans l'étudier du tableau évoqué supra,

Les éléments de consommation d'ENAF auraient été relayées auprès de la MRAe et la CDPNAF. Attentive de cette information la commission a émit un avis défavorable.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°09 du 5 Décembre 2025

La MO reconnaît que les autres points de divergence sont en partie résorbés ou ont fait l'objet de réponses précisant mieux sa politique vertueuse pour le projet de PLUi-H.

9) Présentation de l'annexe 3 :

Cette annexe présente le questionnement du Commissaire enquêteur et fait l'objet d'un débat collégial à la lecture des différentes demandes de position de la CC7Vallées.

10) Présentation de l'annexe 4 :

Cette annexe présente le tableau des 317 observations nécessitant une position de la CC7Vallées présenté sous cette forme :

- ✓ Prénom,
- ✓ Organisme,
- ✓ Objet de la contribution,
- ✓ Texte de l'observation thématiques,
- ✓ Question CE ou MO,
- ✓ Réponse et/ou position de la CC7Vallées,

11) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet d'affiner la position de la MO, celle-ci confirme le besoin d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée même celles hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE, celles-ci seront analysées et interprétées pour apporter une réponse adaptée.

Il est convenu que :

- Le CE adresse le PV et ses annexes définitif par courriel pour le 8 décembre 2025.

□ La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une validation en interne avant communication au CE.

Clôture de la séance de travail : 12h45

Durée de la rencontre 3h

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.10. Compte rendu de réunions n°10 « MOCE10 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat
des 7 Vallées**

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

**RÉUNION CE-MO N° MO-CE-10
du 12 Décembre 2025**

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation du procès verbale de clôture d'enquête.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX	Président de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur François DOUAY	Vice-Président de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur Cyril CONGY	DGS de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

1) Présentation du déroulement de l'enquête la participation du public :.....	2
2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité de l'enquête.....	2
3) Les registre et les adresses courriers, courriels pour les contributions.....	3
4) Bilan de la contribution du public :.....	3
5) Observations et/ou avis des Organismes et Personnes Publiques Associées.....	3
6) Analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public.....	3
7) Présentation de l'annexe 1 :.....	4
8) Présentation des annexes 2 et 2 bis :.....	4
9) Présentation de l'annexe 3 :.....	5
10) Présentation de l'annexe 4 :.....	5
11) Clôture de la rencontre :.....	5



RÉUNION CE-MO N°10 du 12 Décembre 2025

Ouverture de la séance de travail : 11 H 30

Réunion organisée en fonction de l'agenda des membres de l'exécutif et des contraintes du CE, afin de faire le point de fin d'enquête et d'évoquer à l'exécutif le projet de PV de clôture d'enquête ainsi que les orientations de son contenu.

Le CE présente les étapes ainsi que les différents questionnements sollicitant une possible position de l'EPCI. Il expose ensuite l'enchaînement point par point de l'enquête et/ou rappelle les éléments ou événements suivants :

1) Rappel du déroulement de l'enquête la participation du public :

Le CE rappelle le déroulé de la période d'enquête : le contrôle de l'affichage, la publicité mise en place, les 10 permanences, les 3 demi-journées pour les rendez vous avec le public, les visites sur site.

Il constate la faible participation du public au regard du nombre de propriétaire du territoire de la CC7Vallées. En effet la participation du public se résume à une centaine en permanences CE et sur rendez vous.

Nous constatons un peu plus de 550 visiteurs sur les statistiques du registre numérique, quelques visites hors permanence sans contribution et une dizaine de courriers et courriels (repris en contributeur),

Le recensement de trafic du registre numérique fait état le matin d'environ :

- ✓ **1100** visites (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier),
- ✓ **5000** visualisations de documents (plusieurs fois par le même utilisateur),
- ✓ **2700** téléchargements de documents pour un cumul de 3h45 minutes,

Le recueil sur les registres papiers de :

- ✓ **130** contributions, spontanées et/ou actées en permanences et en rendez vous avec CE, (incluant les doublons de contributeurs)
 - ✓ **15** courriels sur le site du Registre Numérique,
 - ✓ **7** courriers postaux ou déposés à la CC7Vallées,
- L'identification de **19** contributeurs hors territoire de la CC7Vallées.

En finalité le cumul de 265 interventions, contributions a généré 315 observations, pour mémoire, la typologie de 240 contributeur se répartie comme suit :

- 16 Association (essentiellement liée au développement des éoliennes)
- 9 Élus ou de collectivités hors champs de consultation PPA,
- 4 Non défini (anonymat total),
- 28 Partenaire socio-éco ou organisation professionnelle (principalement les exploitants agricoles),
- 183 Particuliers (des propriétaires),

2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité de l'enquête

Concernant les moyens de publicité mis en œuvre pour informer la public, le CE constate le respect de la réglementation ainsi que celui prescrit par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à savoir : la parution dans les journaux locaux, affichage sur les panneaux officiels des Mairies et au siège administrative de la CC7Vallées, au pourtour des sites à enjeux du projet (OAP), les sites internet de l'EPCI et dans les communes, pour celles qui en avait, l'ensemble des affichages ont participé à la bonne information du public.

3) Les registres et les adresses courriers, courriels pour les contributions

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant les registres papier d'enquête public modifié (document d'origine registre papier de concertation), le site du Registre Numérique, l'adresse postale et l'adresse informatique de l'EPCI ont rempli leurs missions du fait de nombreuses réceptions de contributions via ces modes de collecte des observations.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°10 du 12 Décembre 2025

4) Bilan de la contribution du public :

Les permanences ont accueilli 162 visites dont 157 avec contributions directes sur registre, en permanences plusieurs personnes sont venues vérifier la bonne réception de son courrier par le CE.

5) Observations et/ou avis des Organismes et Personnes Publiques Associées

Une discussion collégiale s'établit sur les Avis de l'ensemble des institutions consultées par les soins de l'EPCI dans le cadre du projet, ont apporté des avis avec remarques, recommandations, réserves (cf. «06-POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES » ainsi que « 07-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES associées ET DES COMMUNES » du dossier d'enquête),

6) Analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public

Le CE présente les différentes thématiques de classement des observations (avec le nombre) en lien avec les documents, orientations et prescriptions du projet de PLUi-H :

- Changement de classement, (3)
- Changement de destination, (3)
- Changement de zonage par commune avec sous thématique argumentée (162) :
 - Maintenir la situation avant le projet de PLUiH (15)
 - Modernisation du logement avec extension (11)
 - Parcelle acquise en terrain constructible (acte notarié) (8)
 - Parcelle d'une indivision qui, après classement, serait disponible à la vente (6)
 - Réalisation résidence principale (mutation ou retraite) (17)
 - Renseignements, précisions, attestations, etc. (102)
 - Vente parcelle constructible pour besoin vital, (3)
- Délimitation de zonage, (1)
- Demande de confirmation, (2)
- Demande de précision, (2)
- Demande de renseignements, (9)
- Emplacement réservé, (2)
- Encadrer le développement des éoliennes, (67)
- Hors sujet de l'enquête publique du PLUiH, (2)
- Nuisances, (6)
- OAP Sectoriel, (4)
- Patrimoine, (10)
- PLUI en général, (3)
- Règlement, (7)
- Visite sans contribution, (32)
- Zones inondables, (2)

Total des thématiques principales et sous thématiques 317

La Mo ne fait aucun commentaire sur cette partie du PV en consultant l'ensemble des questions à pour objectif d'apporter une aide au public pour mieux appréhender le projet.

7) Présentation de l'annexe 1 :

Le CE présente l'ensemble des contributions issues des différents registres, papier, numérique ainsi que des courriers, courriels, contributions numériques,

La présentation en tableau reprend les informations des 265 contributions suivant :

- ✓ la Numérotation de Contribution,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°10 du 12 Décembre 2025

- ✓ la Provenance,
- ✓ l'Organisme,
- ✓ la Ville ou la Commune concernée,
- ✓ l'Objet de la contribution,
- ✓ le Texte de la contribution,
- ✓ l'adresse du fichier de la Pièce jointe (Pièce jointe 1, Pièce jointe 2, Pièce jointe 3, Pièce jointe 4)

Réunion de travail déjeuner 12h30 - 14h30

8) Présentation des annexes 2 et 2 bis :

Pendant la pause déjeuner cette annexe fait l'objet d'une discussion collégiale, le CE annonce qu'il n'éludera pas les déclarations des entités Etatique ainsi que celles des OPA et PPA concernant la consommation d'espace, qui mettent en exergue l'aspect ENAF en suggérant l'obligation ZAN dans quelques années,

La MO se dit perplexe face à ce « courroux » apparue tardivement dans le courrier de M. le Préfet en avis de l'État. Elle évoque les réunions ou les services d'État vantaient la qualité de la démarche du PLUi-H ainsi que le côté volontariste de l'EPCI à prendre en charge les études pour des domaines non obligatoire (seuil de population non atteints). Elle évoque les invitations de la DDTM sollicitant la CC7Vallées à participer pour témoigner en réunion ou colloque des orientations prises pour l'élaboration du PLUi-H.

Le CE rappelle les différents points de divergences qui nécessitent des compléments de réponses aux instances d'État, OPA et PPA,

La MO se dit convaincu d'avoir répondu aux remarques, observations, recommandations, mais constate que seul les points de divergences des annexes ont été traités, et admet que les suggestions et argumentations des courriers de transmission sont restés sans position de la CC7Vallées.

Le CE confirme que la principale divergence d'opposition visant à débouter l'approbation du PLUi-H concerne la consommation d'ENAF, en effet pour lui la CC7Vallées s'est exprimée, de façon intellectuelle mais pas à l'aide de données chiffrées, il rappelle que l'avis de l'État, la DDTM expose sa démarche du contrôle de consommation ENAF, en présentant un tableau réalisé suivant l'expression « *Au regard de ces éléments d'appréciation, une lecture différenciée (au cas par cas) tend à majorer la consommation globale du projet en extension* »

Communes	Surface en extension prévue correspondant aux OAP (en ha)	Surface des Emplacements Réservés (ER) consommateurs d'ENAF (en ha)	Estimation des Surfaces des Parcelles (SP) du diagnostic foncier reprise en extension eu égard aux circonstances locales et à la comparaison avec IOCS2D (en ha)	TOTAL (en ha)
----------	---	---	--	---------------

Le CE précise ne pas avoir observé une réaction ou un rétablissement de l'analyse DDTM par la CC7Vallées, notamment l'identification des espaces en divergences d'appréciation 500< 3000 m2 dans l'enveloppe urbaine,

La MO reconnaît avoir mis de côté ce détail de l'annexe «analyse technique détaillée», qui aurait dû lui attirer son attention. Elle imagine étudier le tableau évoqué supra.

La MO reconnaît que les autres points de divergence sont en partie résorbés ou ont fait l'objet de réponses précisant mieux sa politique vertueuse pour le projet de PLUi-H.



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°10 du 12 Décembre 2025

9) Présentation de l'annexe 3 : (de retour en salle de réunion)

Le CE présente son questionnaire, un débat collégial s'initie spontanément à la lecture des différentes demandes de position de la CC7Vallées.

Différentes questions portent sur le fondement intrinsèque du projet, son bien fondé, le possible ajournement de l'État, les difficultés rencontrées pour l'élaboration du PLUi-H...

La Mo s'étonne d'être invitée à faire un retour d'expérience ainsi que de pouvoir apporter ses impressions.

10) Présentation de l'annexe 4 :

Le CE présente le tableau des 317 observations :

- ✓ Prénom,
- ✓ Organisme,
- ✓ Objet de la contribution,
- ✓ Texte de l'observation thématiques,
- ✓ Question CE ou MO,
- ✓ Réponse et/ou position de la CC7Vallées,

Il invite la CC7Vallées à présenter sa position sous cette forme de tableau,

11) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet d'affiner la position de la MO, celle-ci confirme le besoin d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée même celles hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE, celles-ci seront analysées et interprétées pour apporter une réponse adaptée.

Il est rappelé que :

- Le CE a adressé le PV et ses annexes par courriel le 8 décembre 2025.
- La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une validation en interne avant communication au CE.

Clôture de la séance de travail : 18h

Durée de la rencontre 4h30

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.11. Compte rendu de réunions n°11 « MOCE11 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat
des 7 Vallées**

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

**REUNION CE-MO N° MO-CE-11
du 5 Janvier 2026**

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation complémentaire par la MO de son mémoire en réponse au PV
de clôture d'enquête du CE.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

1) Présentation du mémoire en réponse :	2
2) Présentation de l'annexe 1 :	2
3) Présentation des annexes 2 et 2 bis:	3
4) Présentation de l'annexe 3 :	4
5) Clôture de la rencontre :	5



REUNION CE-MO N°11 du 5 janvier 2026

Ouverture de la séance de travail : 9 H 45

Suite à la présentation du PV de clôture d'enquête CE le 5 Décembre 2025 et la remise du mémoire en réponse par le Président de la CC7Vallées le 19 décembre 2025, le CE a sollicité l'EPCI pour une présentation complémentaire afin d'échanger sur les réponses apportées dans les annexes de son courrier.

La MO ayant accepté favorablement la démarche. Cette rencontre avec la MO permet une discussion collégiale point par point, la MO présente les étapes ainsi que les différentes réponses aux questionnements sollicitant une position de l'EPCI. Elle expose ensuite l'enchaînement point par point de sa position :

1) Présentation du mémoire en réponse :

La MO rappelle le courrier en date du 5 décembre 2025 de communication du procès-verbal de clôture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées et l'abrogation des cartes communales, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

Elle évoque sa satisfaction pour le bon déroulement de l'enquête et la collaboration efficace avec ses services, dont les actions visant à améliorer le projet au regard des contributions du public et des avis formulés par les instances consultées. Elle se dit attachée au respect de la procédure et à la bonne information du public, dans la continuité de notre démarche de concertation continue depuis la prescription du PLUi-H.

Ensuite elle propose de balayer sa position individualisée sur l'ensemble des observations du public ainsi que des éléments supplémentaires suite aux observations et questions émises dans le procès-verbal :

Concernant les contributions et observations du public, l'annexe 1 présente sous forme de tableau de synthèse la position individualisée de la CC7V sur les 317 observations formulées par le public.

Concernant les compléments de réponses aux AVIS des Instances d'État, OPA et PPA l'annexe 2 apporte les précisions et engagements permettant de lever les réserves émises, de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme et d'en améliorer sa qualité. Un complément en **annexe 2bis** présente l'analyse détaillée en consommation planifiée de la CC7Vallées en comparaison à celle effectuée par la DDTM.

La MO rappelle le fait d'être convaincu d'avoir répondu à l'ensemble des remarques, observations, recommandation, apparemment force est de constater que seul les points de divergences des annexes ont été traités et non les dires des courriers de transmission.

Concernant les compléments questions du Commissaire enquêteur l'annexe 3 apporte des éléments supplémentaires suite aux questions ou demandes d'éclairage énumérées dans le procès-verbal.

2) Présentation de l'annexe 1 :

La MO précise que cette annexe présente l'ensemble des contributions issus des différents registres, papier, numérique ainsi que des courriers, courriels, contributions numérique,

Elle exprime la position de la CC7Vallées, fruit d'un travail d'analyse de chaque contribution, avec le souci d'un traitement objectif et impartial, dans le respect des orientations de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°11 du 5 janvier 2026

la réglementation, sans compromettre l'équilibre général du projet et au bénéfice de l'intérêt général.

Ce travail a conduit l'EPCI : à classer par couleur les thématiques dans le tableau afin de parfaire sa vision d'ordre global du type de sollicitation, à faire des choix donc des renoncement pour répondre favorablement ou non aux doléances des contributeurs, toutefois certains cas n'ont pu recevoir une position favorable notamment là où l'aspect sécurité, environnemental, objectifs de la CC7Vallées étaient compromises, Une discussion collégiale sur certaines requêtes dites vitales où l'EPCI ne pouvait apporter de solution (terrain en zone inondable, espace hors champ d'urbanisation, etc.)

3) Présentation des annexes 2 et 2 bis:

La MO rappelle que le référentiel d'occupation du sol à deux dimensions (OCS 2D) Hauts-de-France, est un modèle de donnée partagé. Il combine deux dimensions d'observation : le couvert du sol (CS) & l'usage du sol par l'homme (US). La donnée est produite par interprétation de photos aériennes et croisement avec d'autres données (IGN, cadastre...). C'est une donnée qui se veut précise : les plus petites surfaces décrites (ou Unités minimales d'interprétation - UMI) sont de 300 m² en milieu rural comme en milieu urbain. Pour le couvert bâti, l'UMI la précision atteint même 50 m².

Elle précise que de son point de vue cette application pourrait présenter des faille d'interprétation de petite parcelle en milieu urbain où la haute valeur naturel, agricole et forestière serait à prouver.

Elle présente ses compléments relatifs aux avis des Organismes Publics Associés (OPA) et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Elle évoque en préambule ses échanges avec ses Organismes Publics Associés (OPA), les Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis reçus pendant la phase de consultation nous permettent d'enrichir le projet.

Elle précise que certaines évolutions et ajustements seront apportés au PLUi-H d'ici son approbation, pour tenir compte de ces avis, sans compromettre l'équilibre général du projet.

Un échange collégial réponse par réponse permet de mieux comprendre la position de l'EPCI grâce aux arguments complémentaires émis à l'oral, notamment pour :

- L'analyse en détail par la MO du tableau fourni par l'État dans l'avis de la DDTM "lecture différenciée au cas par cas de la consommation du projet en extension" (voir tableau détaillé de l'Annexe 2 BIS).
- Pour le calcul comparatif de la Mo, celle-ci a opté pour une méthodologie identique à celle utilisée lors de l'élaboration du document, à savoir :
 - parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones 1AUh, 1AUe et 1AUm reprises dans le calcul de la consommation quelles que soit leurs surfaces ;
 - parcelles ou groupes de parcelles ENAF en secteurs ER non reprises dans le calcul de la consommation ;
 - parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones UR ou UP de moins de 3000 m² non reprises dans le calcul de la consommation ;
 - parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones UE, Ne, Ae, Nt, Ueq, Neq et Aeq reprises dans le calcul de la consommation quelles que soit leurs surfaces.
- Cette analyse détaillée constate que :
 - ✓ les zones en extension (colonne A), l'État majore la consommation de 3,49 ha (car erreurs ou différences d'appréciation ENAF de la part de l'Etat) ;



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°11 du 5 janvier 2026

- ✓ les Emplacements Réservés (ER) (colonne B), l'État majore la consommation de 3,59 ha (ER non repris dans le calcul CC7V car ils correspondent à des équipements d'intérêt collectifs dans la grande majorité des cas et peuvent être compatibles avec le caractère d'une zone agricole ou naturelle) ;
- ✓ les autres parcelles identifiées (colonne C), l'État majore la consommation de 12 ha (car méthodes différentes appliquées pour les parcelles de moins de 3000 m²) ;
- ✓ la finalité de ce constat avec intégration des erreurs d'appréciation ENAF / OCS2D, les parcelles inconnues et les doublons, l'État majore la consommation globale de 19,47 ha par rapport à la méthode appliquée par la CC7V.

La MO conclue en confirmant être loin des 39 à 49 ha (150/160 - 111) de majoration indiquée en page 2 de l'avis DDTM.

Concernant l'annexe 2 Bis « Analyse détaillée consommation planifiée »,

la MO présente son argumentaire de la consommation du PLUi réalisé par la DDTM :

1. En premier lieu le réel l'EPCI s'interroge quant au bien-fondé d'inscrire des ENAF de faible surface dans le tissu urbain l'application « OCS2D » pose question de sa sagacité .
2. Ensuite selon la méthode de la CC7V, qui exclut les parcelles ENAF de plus de 3000 m² dans le calcul même si elles sont en zone U, le PLUi génère un potentiel de consommation de 111 ha d'ENAF.
3. Puis selon la méthode de l'État qui inclut les parcelles ENAF de plus de 500 m² en zones U dans le calcul quelque soit leur localisation, le PLUi génère un potentiel de consommation de 150 à 160 ha d'ENAF (voir page 2 de l'avis DDTM)
4. Premier constat de l'EPCI relève une première incohérence dans le tableau fourni par l'Etat : il totalise 117,19 ha (voir page 39 de l'avis DDTM) et non 150 à 160 ha comme indiqué en page 2.
5. Second constat, sur ces 117,19 ha que l'EPCI a analysés en détail (voir le tableau de l'annexe 2Bis), l'État majore la consommation de 19,47 ha par rapport à la méthode de la CC7Vallées, selon le détail suivant pour les zones en extension (colonne A), l'État majore la consommation de 3,49 ha (car erreurs d'appréciation ENAF de la part de l'État); pour les Emplacements Réservés (colonne B), l'État majore la consommation de 3,59 ha (car les ER n'ont pas été repris dans le calcul CC7V, beaucoup sont en zones A ou N) pour les autres parcelles identifiées (colonne C), l'État majore la consommation de 12 ha (car ils ont comptabilisé les parcelles de moins de 3000 m² comme expliqué plus haut) s'ajoutent les erreurs d'appréciation ENAF / OCS2D, les parcelles inconnues et les doublons.

En conclusion, la Mo déclare être donc bien loin des 39 à 49 ha (150/160 - 111) de majoration indiquée en page 2 de l'avis DDTM. Cette dernière annonce une non prise en compte de 39 à 49 ha dans le calcul CC7Vallées puis le justifie avec un tableau qui ne présente que 6,19 ha de majoration (117,19 - 111) de consommation et qui, en plus, ne représente que 97,72 ha (117,19 - 19,47) selon le calcul CC7Vallées !

La MO dit ne pas comprendre la mise en exergue d'une telle réserve sans justification robuste et précise, elle s'interroge ?

4) Présentation de l'annexe 3 :



Page 4 sur 5

EP n° 25000119 / 59 PLUiH

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°11 du 5 janvier 2026

Cette annexe présente les réponses au questionnement du Commissaire enquêteur, elle fait l'objet d'un débat collégial à la lecture des différentes demandes de position de la CC7Vallées.

- ✓ La MO exprime son point de vue du bien fondé du PLUi-H pour définir une politique d'aménagement du territoire harmonieuse sur les 66 communes.
- ✓ Elle évoque les risques encourus d'un ajournement du PLUi-H, consommation excessive d'espace pour les communes bénéficiant d'un outil planificateur généreux, à l'inverse une stagnation voir une rétrogradation pour les communes non dotées d'un outil planificateur ou de obsolescence de celui ci,
- ✓ Elle rappelle ses difficultés rencontrés pendant la procédure d'étude et de validation du projet, notamment la sortie du STRADDET fin 2024 vis à vis d'un projet finalisé arrêté en avril 2025 donc trop tard pour les modifications remettant en cause l'économie du projet,
- ✓ Elle retrace la concertation avec les communes et la prise en compte de leurs doléances,
- ✓ Elle complète son analyse de consommation d'espaces (ENAF) évoqué supra et fait un constat critique de l'analyse établi par le service d'État,
- ✓ Elle annonce avoir prise en compte l'application du zonage « Uj », elle concède que ce classement a une tout autre vocation que de permettre l'extension de bâti contiguë aux parcelles Uj,
- ✓ Elle reconnaît l'intérêt de ce classement « Uj » du point de vue environnement et biotope à divers titre : permettre une réelle exploitation par les non agricoles, l'usage ne peut être que jardin potager ou agrément, les traitements phytosanitaires des particuliers sont moins agressifs que ceux des professionnels, la présence d'une multitude de végétaux favorable aux insectes et oiseaux,
A ce titre elle s'engage dans une modification des prescriptions encadrant mieux les extensions du bâti,
- ✓ Elle confirme le bien fondé des règles relatives aux trames vertes et bleues ainsi que de la loi résilience,
- ✓ Elle fait un retour sur les doléances des communes pour le premier arrêt de projet et confirme avoir pris en compte un maximum de celles ci,

5) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet d'affiner la position de la MO complétant l'information du CE, la MO confirme son besoin d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée même celles hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE la MO reconnaît que cela lui a apporté l'occasion de s'exprimer et d'apporter des éléments circonstanciés.

Il est convenu que :

- Le CE adresse le PV et ses annexes définitif par courriel pour le 8 décembre 2025.
- La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une validation en interne avant communication au CE.

Clôture de la séance de travail : 12h45

Durée de la rencontre 3h

CR établi par Daniel PERET

Signé



B.12. Compte rendu de réunions n°12 « MOCE12 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat
des 7 Vallées**

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

REUNION CE-MO N° MO-CE-12

du 9 Janvier 2026

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Échange en visio-conférence avec la MO en complémentaire d'informations
de son mémoire en réponse au PV de clôture d'enquête du CE.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

- 1) Retour de précisions des annexes 2 et 2 bis :2
2) Retour de précision de l'annexe 3 :3
3) Clôture de la rencontre :4



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°12 du 9 janvier 2026

Ouverture de la séance de travail : 9 H 45

Suite à la réunion des 5 et 12 janvier de présentation du mémoire en réponse de la CC7Vallées, le CE a sollicité l'EPCI pour des précisions complémentaires afin d'échanger sur les réponses apportées dans les annexes de son courrier.

La MO ayant accepté favorablement la démarche. Cette rencontre avec la MO permet une discussion collégiale des points nécessitant des précisions de l'EPCI :

1) Retour de précisions des annexes 2 et 2 bis:

La MO présente ses compléments relatifs aux avis des Organismes Publics Associés (OPA) et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Elle évoque en préambule ses échanges avec ces Organismes Publics Associés (OPA), les Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis reçus pendant la phase de consultation, ils nous permettant d'enrichir le projet.

Elle précise que certaines évolutions et ajustements seront apportés au PLUi-H d'ici son approbation, pour tenir compte de ces avis, sans compromettre l'équilibre général du projet.

Un échange collégial réponse par réponse permet de mieux comprendre la position de l'EPCI grâce aux arguments complémentaires émis à l'oral, notamment pour :

- le choix du seuil de 3 000 m², elle précise que cela n'a pas été retenu de manière arbitraire mais résulte d'une analyse approfondie des spécificités du territoire rural des 7 Vallées. définissant les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, Hélas les orientations du SRADDET sont arrivées au plus mauvais moment de concertation à ce le Conseil municipaux des 66 communes, la mise en application intrinsec remettait en cause l'économie du projet,
- les réductions de consommations d'espaces, l'EPCI dit s'engager sur une reprogrammation de certaines OAP, voir de décaler au delà de la phase de revoyure du PLUi-H (2031),

A ce titre elle précise également s'engager afin de lever les réserves émises par la DDTM de réduire la consommation foncière avec :

- **3 hectares** de réduction du volume total de consommation planifiée ;
- **2,3 hectares** de report de l'ouverture à l'urbanisation après le 1er janvier 2031 ;
- **15 hectares** de reclassement de fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins)

Elle s'engage également de réduire davantage l'artificialisation des sols (**480 ha de zones urbaines**) qui devront être éco-aménagées suite à la mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UR, permettant là aussi de réduire d'autant l'artificialisation des sols

Concernant l'annexe 2 Bis « Analyse détaillée consommation planifiée »,

la MO présente son argumentaire de la consommation du PLUi réalisé par la DDTM :

1. l'EPCI confirme son interrogation du bien fondé de l'identification des ENAF de faible surface dans le tissu urbain l'application « OCS2D », en effet « *La version régionale en exploitation couvre les données de la période 2005 2015 2021 pour l'ex NPDC. Un travail partenarial très important a été mené pour reconstruire les données manquantes et vérifier les données produites (correction d'erreurs manifestes). Le référentiel d'occupation du sol à deux dimensions (OCS 2D) est un modèle de donnée partagée. Il combine deux dimensions d'observation : le couvert du sol (CS) & l'usage du sol par l'homme (US). La donnée est produite par interprétation de photos aériennes et croisement avec d'autres données (IGN, cadastre...). C'est une donnée précise : les plus petites surfaces décrites (ou Unités minimales d'interprétation - UMI) sont de 300 m² en milieu rural comme en*



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°12 du 9 janvier 2026

milieu urbain. Pour le couvert bâti, l'UMI la précision atteint même 50 m² ». Les données sont donc non véritablement contrôlées sur le réel usage des parcelles et leurs pertinences d'être classées en ENAF notamment pour des parcelles de 300 m², quel incidence de biotope ?.

2. Ensuite selon la méthode de la CC7V, qui exclut les parcelles ENAF de plus de 3000 m² dans le calcul même si elles sont en zone U, le PLUi génère un potentiel de consommation de 111 ha d'ENAF.
3. Puis selon la méthode de l'État, qui inclut les parcelles ENAF de plus de 500 m² en zones U dans le calcul quel que soit leur localisation, le PLUi génère un potentiel de consommation de 150 à 160 ha d'ENAF (voir page 2 de l'avis DDTM)
4. Premier constat de l'EPCI, elle relève une première incohérence dans le tableau fourni par l'Etat : il totalise 117,19 ha (voir page 39 de l'avis DDTM) et non 150 à 160 ha comme indiqué en page 2.
5. Second constat, sur ces 117,19 ha que l'EPCI à analyser en détail (voir le tableau de l'annexe 2Bis), l'État majore la consommation de 19,47 ha par rapport à la méthode de la CC7V, selon le détail suivant pour les zones en extension (colonne A), l'État majore la consommation de 3,49 ha (car erreurs d'appréciation ENAF de la part de l'Etat); pour les Emplacements Réservés (colonne B), l'État majore la consommation de 3,59 ha (car les ER n'ont pas été repris dans le calcul CC7V, beaucoup sont en zones A ou N) pour les autres parcelles identifiées (colonne C), l'État majore la consommation de 12 ha (car ils ont comptabilisé les parcelles de moins de 3000 m² comme expliqué plus haut) s'ajoutent les erreurs d'appréciation ENAF / OCS2D, les parcelles inconnues et les doublons.

En conclusion, la Mo déclare être donc bien loin des 39 à 49 ha (150/160 - 111) de majoration indiquée en page 2 de l'avis DDTM. Cette dernière annonce une non prise en compte de 39 à 49 ha dans le calcul CC7Vallées puis le justifie avec un tableau qui ne présente que 6,19 ha de majoration (117,19 - 111) de consommation et qui en plus ne représente que 97,72 ha (117,19 - 19,47) selon le calcul CC7Vallées !

La MO dit ne pas comprendre la mise en exergue d'une telle réserve sans justification robuste et précise, elle s'interroge ?

2) Retour de précision de l'annexe 3 :

Cette annexe présente quelque ambiguïté dans les réponses au questionnaire du Commissaire enquêteur, malgré le débat collégial de la rencontre du 5 janvier une précision des postures de la CC7Vallées est nécessaire pour :

- ✓ La MO précise les risques encourus d'un ajournement du PLUi-H, consommation excessive d'espace pour les communes bénéficiant d'un outil planificateur généreux, à l'inverse une stagnation voire une rétrogradation pour les communes non dotées d'un outil planificateur ou de l'obsolescence de celui-ci, cela entraîne un nouveau diagnostic relatif aux consommations d'espaces avec défaut de développement dans la phase 2021-2031
- ✓ La MO confirme ces difficultés rencontrées pendant la procédure d'étude et de validation du projet, notamment la sortie du STRADDET fin 2024 vis à vis d'un projet finalisé arrêté en avril 2025 donc trop tard pour les modifications remettant en cause l'économie du projet. Les nouvelles règles pour être appliquées nécessitaient un report de l'échéance d'arrêt de projet et de fait n'était plus dans un objectif d'approbation avant les élections municipales. Les prochains conseils municipaux remettraient inévitablement en cause le projet générant un report de plusieurs années.



Page 3 sur 4

EP n° 25000119 / 59 PLUiH

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

REUNION CE-MO N°12 du 9 janvier 2026

- ✓ La MO confirme son analyse de consommation d'espaces (ENAF) évoqué supra et fait un constat critique de l'analyse établi par le service d'État,
- ✓ Elle annonce avoir pris en compte l'application du zonage « Uj », elle concède que ce classement a une tout autre vocation que de permettre l'extension de bâti contiguë aux parcelles Uj.
- ✓ Elle reconnaît l'intérêt de ce classement « Uj » du point de vue environnement et biotope à divers titres : permettre une réelle exploitation par les non agricoles, l'usage ne peut être que jardin potager ou agrément, les traitements phytosanitaires des particuliers sont moins agressifs que ceux des professionnels, la présence d'une multitude de végétaux favorables aux insectes et oiseaux, A ce titre elle s'engage dans une modification des prescriptions encadrant mieux les extensions du bâti,
- ✓ Elle confirme le bien fondé des règles relatives aux trames vertes et bleues ainsi que de la loi résilience,
- ✓ Elle fait un retour sur les doléances des communes pour le premier arrêt de projet et confirme avoir pris en compte un maximum de celles ci,

3) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet de compléter l'information du CE, la MO confirme sa volonté d'un aboutissement favorable du PLUi-H.

Concernant les questions du CE la MO reconnaît que cela lui a apporté l'occasion d'approfondir son argumentaire et d'apporter des éléments circonstanciés plus concrets.

Il est convenu que :

Le CE adresse le rapport et ses conclusions motivées par courriel pour le 15 décembre 2026 afin d'en faire une présentation à la conférence de maire le 22 décembre 2026.

Clôture de la séance de travail : 11h45

Durée de la rencontre 2h

CR établi par Daniel PERET

Signé



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

B.13. Compte rendu de réunions n°13 « MOCE13 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES SEPT VALLÉES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat
des 7 Vallées**

Décision du Tribunal Administratif de Lille : E25000119 / 59 du 1er Septembre 2025

**RÉUNION CE-MO N° MO-CE-13
du 19 janvier 2026**

(52 rue du Fond de Liane à Beaurainville)

Objet : Présentation du Rapport et des conclusions motivées du CE.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX	Président de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur Cyril CONGY	DGS de la CC7Vallée	MO	X
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Monsieur François DOUAY	Vice-Président de la CC7Vallée	MO	X
Madame Martine FERLA	Service Urbanisme	MO	X
Madame Ilona OGIEZ	Service Urbanisme	MO	X

Sommaire

1) But et organisation factuelle du rapport	2
2) Description type des opus du « Rapport de fin d'enquête »	2
3) Présentation du « Rapport » de l'enquête publique PLUi-H,	3
4) Présentation des « Conclusions motivées » et de l'avis du CE	4
5) Clôture de la rencontre	4



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°13 du 19 Janvier 2026

Ouverture de la séance de travail : 16 H 00

La réunion a pour objectif de présenter à l'Exécutif la démarche ainsi que les orientations conduisant aux motivations des conclusions et à l'avis final.

Le CE présente les étapes ainsi que ses différents questionnements ayant sollicité une prise de position de l'EPCI. Il expose ensuite l'enchaînement, point par point, de sa démarche et des éléments ou événements suivants :

1) But et organisation factuelle du rapport

Le CE rappelle le cadre « juridique » du rapport d'enquête et des conclusions motivées assorties de l'avis final.

En préambule, il précise que ces documents sont destinés au public pour information et à l'organisateur afin d'éclairer sa décision. Ils doivent être établis dans les conditions réglementaires et refléter la synthèse succincte du dossier d'enquête ainsi que l'intérêt général, les avis des OPA & PPA, les contributions du public.

À ce titre, en date du 20 janvier 2022, le Conseil d'État, par circulaire, précise aux présidents des tribunaux administratifs les critères sur lesquels ils doivent fonder l'appréciation du tribunal administratif, notamment le contrôle des productions des commissaires enquêteurs. La circulaire, en son annexe 4, fixe le « canevas standardisé du rapport et des conclusions ».

Pour mémoire, le CE fait rappel par les extraits du Code de l'environnement (Légifrance) des deux principaux articles précisant l'objet de l'enquête publique et l'établissement du rapport d'enquête :

Article L123-1 (modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 – art. 3)
L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article L123-19 (modifié par le décret n°2011-2016 du 29 décembre 2011 – art. 3)
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2) Description type des opus du « Rapport de fin d'enquête »

Le CE précise que :

- le premier, intitulé « **Rapport** » doit d'être **objectif** et **factuel** ;
- le second, intitulé « **Conclusions motivées** » doit d'être **subjectif** et **interprété**.

Ces deux documents doivent néanmoins comprendre l'argumentaire personnel du CE, le conduisant à formuler un avis favorable, favorable avec réserve(s) ou défavorable.

Il évoque la **structure de l'opus « Rapport »**, scindé en cinq grands chapitres : **Les Généralités** (cadre général du projet, objet de l'enquête, contexte juridique, synthèse du

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°13 du 19 Janvier 2026

projet de sa nature de ses caractéristiques, contenu du dossier d'enquête), **L'Organisation de l'enquête** (désignation du CE, arrêté d'ouverture de l'enquête, préparation de la procédure, visites de terrain, réunions entre CE et MO, les mesures de publicité), **Le Déroulement de l'enquête** (relate les permanences, la comptabilisation des observations et la clôture de l'enquête), **La Synthèse des avis des PPA** (pris en compte, pour se forger une opinion et prendre position dans l'avis final). **L'Analyse des observations** (compte rendu des contributions du public),

Le CE précise la suite logique de la procédure : transmission du CE a la MO, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, du **procès-verbal de synthèse**, la MO dispose de quinze jours pour transmettre un **mémoire en réponse**.

Il évoque la **structure de l'opus « Conclusions motivées »**, scindé en trois chapitres : **L'Objet de l'enquête** incluant la cohérence du projet et impacts environnementaux ainsi que les oppositions majeures et difficultés particulières, **les conclusions motivées du CE** exprimant « Réserves et/ou recommandations » , **L'Avis final** (favorable, favorable sous réserves et/ou recommandations, ou défavorable). il précise que si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable. Les recommandations constituent quant à elles de simples conseils visant l'amélioration de la mise en œuvre du projet ou de son acceptabilité, sans incidence sur l'avis.

3) Présentation du « Rapport » de l'enquête publique PLUi-H,

Sur la base du document remis à la maîtrise d'ouvrage, le CE présente ses constatations.

Chapitre « Généralités »

Il évoque les éléments extraits pour établir le cadre général du projet, ainsi que les sous-chapitres :

- justifications des choix retenus pour établir le PADD,
- justifications des choix retenus pour établir le règlement,
- abrogation des cartes communales,
- puis exprime la position du commissaire enquêteur.

Organisation de l'enquête

Il s'arrête sur les échanges intervenus lors des réunions tenues sous l'égide de la maîtrise d'ouvrage.

Déroulement de l'enquête

Il expose les motifs des doléances recueillies lors des permanences et rendez-vous avec le public, la comptabilisation des observations ainsi que les statistiques de fréquentation.

Synthèse des avis des instances étatiques, OPA et PPA

Il revient sur les différentes positions décrites, rappelant notamment que l'avis de la MRAe doit impérativement être connu avant le lancement de l'enquête publique et que les avis de l'État et de la CDPENAF doivent être mis à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête.

Une discussion collégiale s'engage sur la nature des avis, le point principal de blocage portant sur la surconsommation d'espaces ENAF. La MRAe et l'État dénoncent une sous-évaluation des surfaces urbanisées par la CC7 Vallées, avec un dépassement estimé entre 39 et 49 hectares, portant le total à 150-160 hectares pour un plafond de 102 hectares autorisés par le ScoT.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

RÉUNION CE-MO N°13 du 19 Janvier 2026

Analyse des contributions du public

Le CE présente les étapes de son analyse : synthèse des contributions, analyse du dossier d'enquête, établissement du procès-verbal de synthèse et analyse du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage.

Il engage ensuite une discussion collégiale sur la consommation d'espace et les pistes de réduction envisagées.

Bilan d'enquête et Conclusion du rapport sont abordées afin de confirmer la compréhension par le CE des enjeux exprimés par la maîtrise d'ouvrage.

4) Présentation des « Conclusions motivées » et de l'avis du CE

Le CE présente sa compréhension du déroulement de la procédure et de la qualité intrinsèque du projet.

Il commente à l'aide de l'opus « Conclusions motivées », structuré de ses trois chapitres :

Pour l'objet du projet et du déroulement de l'enquête, il rappelle les objectifs et enjeux décelés dans les documents du dossier d'enquête et commente les points forts et faibles du projet puis revient sur le principal point de blocage pouvant avoir une incidence sur l'avis final ;

Pour les conclusions motivées du CE, il présente et commente chacun des 8 thèmes d'expression de ses conclusions : l'opportunité de la modification du PLUi-H, le Choix de la procédure du PLUi-H de la CC7Vallées, la Concertation préalable, la Composition et le contenu du dossier d'enquête, les Informations du public et le déroulement de l'enquête, la Posture des Instances Étatiques avec position de la CC7Vallées, les Avis émis par les OPA & PPA confrontés au mémoire en réponse de la MO, les observations du public avec la position de la CC7Vallées, les réponses aux Questions du commissaire enquêteur,

Il en tire le Bilan de l'enquête publique, et exprime la Position du CE dans ses conclusions motivées

Pour l'avis du CE, il exprime les raisons qui l'ont conduit à émettre un avis favorable avec deux réserves.

Les échanges collégiaux approfondissent les arguments, notamment sur le principal point de blocage relatif à la consommation d'espaces ENAF.

5) Clôture de la rencontre

L'Exécutif engage une discussion collégiale, exprime sa reconnaissance pour les explications fournies et la démarche conduite, et indique la levée des inquiétudes relatives à l'aboutissement du PLUi-H dans le calendrier préélectoral.

Le CE remet l'ensemble des pièces du rapport, les registres papier ainsi que le dossier d'enquête publique.

Clôture de la séance de travail : 18h

Durée de la rencontre 3h

CR établi par Daniel PERET

Signé



Enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées ainsi que d'abrogation des cartes communales

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

C. ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

C.1. La Voix du Nord en date du 4 octobre 2025,

LES ANNONCES

LA VOIX DU NORD
Samedi 4 octobre 2025

LÉGALES

Publication conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

VIVALDI

MAÎTRE JACQUES-ERIC MARTINOT
120 Rue de l'Hôpital Militaire - 59000 LILLE
TEL : 03.28.52.00.00

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE
Immeuble la Halle aux Sucres - Salle 1.16 - 33 Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE

L'adjudication aura lieu le
5 NOVEMBRE 2025 à 14 heures

A ETAPLES (Pas de Calais - 62360) 3 Route d'Hilbert (623 rue d'Hilbert)
UNE PARTIE DE LA HALLE COMMERCANTE DÉNOMMÉE « PLACE-O-MARCHE » d'une superficie totale de 961,52 m² comprenant 4 cellules commerciales dont une seule est exploitée.

Il est précisé que la parcelle AD 248 sise à ETAPLES - 3 Route d'Hilbert appartenant à la Société dénommée « CMC PROMOTION » est vendue le même jour. (Demandes de renseignements aux mêmes personnes - infra).

Qu'ensemble les parcelles AD 22 et AD 248 constituent une seule et unique unité économique, à savoir une halle commerciale dénommée « PLACE-O-MARCHE » d'une superficie totale de 961,52 m² comprenant 4 cellules commerciales dont une seule est exploitée.

MISE A PRIX : 561.000 €
CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS

Consultation du cahier des conditions de vente au Palais de Justice de LILLE, au cabinet de Maître Jacques-ERIC MARTINOT, avocat poursuivant la surenchère, ou au cabinet de Maître Caroline FOLLET-Membre de la SEJALR, OSMOZ'AVOCATS, Avocat au Barreau de LILLE demeurant 88 rue Nationale - 59000 LILLE. Tél : 03.20.29.36.14, avocat poursuivant la vente ou au cabinet de Maître ERIC ASSOLINE - Cabinet ETHIC ALL - Avocat, 15 Boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS. Tél : 09.75.40.31.39 - ventes.assoline@orange.fr

VIVALDI

MAÎTRE JACQUES-ERIC MARTINOT
120 Rue de l'Hôpital Militaire - 59000 LILLE
TEL : 03.28.52.00.00

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE
Immeuble la Halle aux Sucres - Salle 1.16 - 33 Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE

L'adjudication aura lieu le
5 NOVEMBRE 2025 à 14 heures

A ETAPLES (Pas de Calais - 62360) 3 Route d'Hilbert (623 rue d'Hilbert)
UNE PARTIE DE LA HALLE COMMERCANTE DÉNOMMÉE « PLACE-O-MARCHE » d'une superficie totale de 961,52 m² comprenant 4 cellules commerciales dont une seule est exploitée.

Il est précisé que la parcelle AD 22 sise à ETAPLES - 3 Route d'Hilbert appartenant à la Société dénommée « FONCIERE POM » est vendue le même jour. (Demandes de renseignements aux mêmes personnes - infra).

Qu'ensemble les parcelles AD 248 et AD 22 constituent une seule et unique unité économique, à savoir une halle commerciale dénommée « PLACE-O-MARCHE » d'une superficie totale de 961,52 m² comprenant 4 cellules commerciales dont une seule est exploitée.

MISE A PRIX : 330.000 €
TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS

Consultation du cahier des conditions de vente au Palais de Justice de LILLE, au cabinet de Maître Jacques-ERIC MARTINOT, avocat poursuivant la surenchère, ou au cabinet de Maître Caroline FOLLET-Membre de la SEJALR, OSMOZ'AVOCATS, Avocat au Barreau de LILLE demeurant 88 rue Nationale - 59000 LILLE. Tél : 03.20.29.36.14, avocat poursuivant la vente ou au cabinet de Maître ERIC ASSOLINE - Cabinet ETHIC ALL - Avocat, 15 Boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS. Tél : 09.75.40.31.39 - ventes.assoline@orange.fr

TERNOIS.COM

LA VOIX DU NORD
Samedi 4 octobre 2025

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Accord cadre de Services n°2025-S-17
2. Identification du pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Ternois, 400 Rue de Massé, Zones d'activités Parcs des Moulins, 62130 HERLIN LE SEC - Tél : 03.21.41.58.45 - Courriel : contact@ternois.com / Site internet : maitrevoix.ternois.com
3. Objet de l'accord cadre : TRANSPORT DE PERSONNES POUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS
4. Procédure de passation : Procédure adaptée, Accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum et un seul opérateur économique, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique
5. Conditions relatives à l'accord cadre et critères de jugement des offres : voir le règlement de la consultation
6. Lieu de retrait du DCE sur le site https://marchespublics56280.fr
7. Date limite de réception des offres : Mardi 25 novembre 2025 à 12h00
8. Date d'envoi à la publication : 30/09/2025

MAIRIE DE BÉTHUNE

AVIS DE PUBLICITÉ

MAIRIE DE BÉTHUNE
M. Olivier GACQUERRE - Maire
Place du 4 septembre - BP 10711 - 62400 BÉTHUNE - 07
Tél : 03.21.63.00.00
SIRET : 21502910600014
Référence acheteur : 2025 AM 01
Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : Construction, Exploitation et Maintenance d'une Installation Photovoltaïque sur le Site du Bâtiment du TENNIS - 5016 F Avenue Alexander Fleming - Béthune

Procédure :
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Désactivé
Inclusion d'un modèle physique
Remise des plis : 30/09/2025 à 20h00 au plus tard
Envoi à la publication le : 30/09/2025
Pour retrouver cet avis relatif, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, allez sur <http://procet.marches-publics.info/>

Ville de Loison-sous-Lens

AVIS DE MARCHÉ

Ville de LOISON SOUS LENS
Objet : Projet de connexion paysagère
Procédure Adaptée Ouverte

2 Lots
- Lot 1 : Démolition Code CPV 45111100-9
- Lot 2 : Aménagements paysagers Code CPV 45112710
Places administratives à fournir par le candidat : voir le DCE à retirer sur <https://marchespublics56280.fr/>
Critères d'attribution : Prix : 60 % - Valeur technique : 33 % - Délai d'exécution : 7 %
Remise des plis : avant le 17/10/2025 à 19h00
Renseignements : 0321138602 commande publique@loison-sous-lens.fr
Date d'envoi de la publicité : 1/10/2025

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

ACHETEURS PUBLICS

Dématérialisez vos marchés publics en quelques minutes !

avec **PROXI LEGALES**

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUI-H) des 7 Vallées ainsi que d'abrogation des cartes communales

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

C.2. L'ABEILLE en date du 2 octobre 2025,

61 | L'ABEILLE - 2 octobre 2025

TARIFICATION AL

Les annonces légales et judiciaires font l'objet d'une tarification forfaitaire (arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales) pour la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978. Pour les autres annonces, tarification au caractère selon l'arrêté du 16 décembre 2024 : 0,1936 HT par la ligne, 0,2526 HT pour le Pas-de-Calais.

AVIS DE GÉRANCE-MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/09/25 et du 15/09/25, la société B&M France SAS, SAS au capital de 69 537 450 euros, 311 315 329 RCS CLERMONT-FD, a donné son fonds de commerce de biens, d'équipement, de la personne et d'équipement de la maison située à ZAC des Cailloux, 1 Rue Danton, 62100 CALAIS, en gérance-mandat visée aux articles L146-1 à L146-4 du C.com. à la société SARL SCM, au capital de 1 000 euros, 525 530 641 RCS BOULOGNE-SUR-MER.

En vertu dudit contrat, la société SARL SCM exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 01/09/25, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie moyennant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DES 7 VALLÉES

Le public est informé qu'en application du code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) en date du 22/09/2025 (consultable sur le site de la CC7V <https://www.7vallées.fr>), une enquête publique est ouverte sur le territoire des 66 communes du territoire pendant 35 jours consécutifs, du lundi 20/10/2025 au dimanche 23/11/2025, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la CC7V, représentée son Président, M. Matthieu DEMONCHEUX. Le siège de l'enquête publique se situe au siège administratif de la CC7V, 52 rue du fond de Liane 62990 BEAURAINVILLE. Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues à la même adresse auprès de M. David MAILLARD - david.maillard@7vallées.fr. Le dossier d'enquête, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Liane 62990 BEAURAINVILLE
- Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes
- Mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel
- Mairie de PILLIEUVES, 25 Rue de Saint-Pol
- Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace

Le dossier sera consultable au format numérique durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://participation.proterrefr.fr/pluih/7vallées>

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulle 62140 HESDIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la CC7V dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, par décision du 01/09/2025, M. Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils pourront recevoir les observations écrites ou orales du public lors des consultations suivantes :

1. Le jeudi 23 octobre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulle
2. Le mercredi 29 octobre, de 9h à 12h à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du bûlage - Résidence St Gilles - Rue de Eclimex
3. Le mercredi 29 octobre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel
4. Le mercredi 5 novembre, de 9h - 12h en mairie de BEAURAINVILLE, 232 Rue de la Canche
5. Le mercredi 5 novembre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel
6. Le jeudi 13 novembre de 14h à 17h en mairie de PILLIEUVES, 25 Rue de Saint-Pol
7. Le samedi 15 novembre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulle
8. Le mardi 18 novembre, de 9h à 12h en mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace
9. Le mardi 18 novembre, de 15h à 18h en mairie de PILLIEUVES, 25 Rue de Saint-Pol
10. Le vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30 à BEAURAINVILLE, au siège administratif de la CC7V, 52 rue du fond de Liane

Pendant les dernières journées des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune dispositaire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur. En dehors des permanences, la rencontre avec le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique se fera auprès du secrétariat de la CC7V au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://participation.proterrefr.fr/pluih/7vallées> dont le lien est accessible sur le site Internet de la CC7V (<https://www.7vallées.fr>) dans la rubrique "Consultation du public / Enquêtes Publiques", pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse mail suivante : pluih7vallées@proterrefr.fr ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CC7V - 52 rue du fond de Liane 62990 BEAURAINVILLE.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le registre numérique <https://participation.proterrefr.fr/pluih/7vallées>. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de quarante jours pour transmettre au Président de la CC7V son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CC7V et publiés sur le site internet de la CC7V pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également adressée au Préfet du Pas-de-Calais. Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI-H et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUI-H en vue de cette approbation. Le dossier de PLUI-H sera ensuite transmis à la Préfecture pour le contrôle de la légalité.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Nicolas BEQUART domicilié 110 rue de Haut 80100 ABBEVILLE demeure Gérant de la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Nicolas BEQUART domicilié 110 rue de Haut 80100 ABBEVILLE demeure Gérant de la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Nicolas BEQUART domicilié 110 rue de Haut 80100 ABBEVILLE demeure Gérant de la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Nicolas BEQUART domicilié 110 rue de Haut 80100 ABBEVILLE demeure Gérant de la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Nicolas BEQUART domicilié 110 rue de Haut 80100 ABBEVILLE demeure Gérant de la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Ternois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du zonage d'assainissement des eaux usées

Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la revision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILLIPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

- 20 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur suppléant :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Malsin Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs heures d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Malsin - Parc des Moulins - 62130 Herlin-le-Sec.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternois.com> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezoneassain@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.01.61.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;

A la fin du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternois.com>.

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS - 400 rue de Malsin-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, M. Marc Brixoux.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : **CIAN**
Forme : SAS
Siège social : 74 rue du Château 80000 AMIENS
Capital social : 1 300 000 euros
Numéro SIREN 513 423 376
RCS AMIENS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er juillet 2025.

L'objet social de la société est le suivant : Fourniture de prestations de services de toute nature (administratives, financières, commerciales, informatiques, ressources humaines, juridiques, marketing, etc.) à des entreprises tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation ou rattachement de ces prestations, qu'elles soient réalisées directement ou indirectement. Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'ancien objet social de la société est : Dotation et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupements ou autres juridiques de tous types, tant en France qu'à l'étranger. Animation, direction, gestion, stratégie commerciale et financière, contrôle et administration des entités juridiques détenues. Réalisation des prestations de service (juridiques, financières, administratives, ...) pour le compte de ces entités juridiques, et entités ayant une activité prépondérante avec celles-ci.

L'article numéro 4 des statuts a été

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

LA VOIX DU NORD
Samedi 25 octobre 2025

LES ANNONCES

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DÉS LÉGALS**
servicioclientselegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES 7 VALLÉES ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CCVV) en date du 22/09/2025 (consultable sur le site de la CCVV www.7vallees.fr), une enquête publique est ouverte sur le territoire des 66 communes du territoire pendant 35 jours consécutifs, du lundi 21/10/2025 au dimanche 21/11/2025 inclus, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUHL) et l'abrogation des cartes communales en vigueur.
Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la CCVV, représentée son Président, M. Jean-Louis DEMONCHEAUX. Le siège de l'enquête publique se situe au siège administratif de la CCVV, 52 rue du fond de Lièvre 62560 BEAURAINVILLE. Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues à la même adresse auprès de M. David MAILLARD - david.millard@7vallees.fr

Le dossier d'enquête, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lièvre 62560 BEAURAINVILLE
- Mairie d'HESSIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes
- Mairie de GOUY-SANT-ANDRÉ, 42 Rue de Marequis
- Mairie de FILLIEUVRES, 25 Rue de Saint-Pol
- Mairie d'AUCHY-LES-HESNIN, 2 Rue de la Besace

Le dossier sera consultable au format numérique durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://participation.proximitefrance.fr/plu/hv/>
Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Duval 62560 HESNIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la CCVV dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, par décision du 01/09/2025, M. Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils pourront recevoir les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes :

- Le mardi 23 octobre, de 9h à 12h à HESNIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Duval
- Le mercredi 29 octobre, de 9h à 12h à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du bûlage - Résidence St Gilles - Rue de Ecluseux
- Le mercredi 29 octobre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SANT-ANDRÉ, 42 Rue de Marequis
- Le mercredi 5 novembre, de 9h à 12h en mairie de BEAURAINVILLE, 232 Rue de la Canche
- Le mercredi 5 novembre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SANT-ANDRÉ, 42 Rue de Marequis
- Le jeudi 13 novembre de 9h à 17h en mairie de FILLIEUVRES, 25 Rue de Saint Pol
- Le samedi 15 novembre, de 9h à 12h à HESNIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Duval
- Le mardi 18 novembre, de 15h à 18h en mairie de FILLIEUVRES, 25 Rue de Saint Pol
- Le vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30 à BEAURAINVILLE, au siège administratif de la CCVV, 52 rue du fond de Lièvre

Pendant les dernières semaines des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune disposataire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur. En dehors des permanences, le rendez-vous avec le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique sera faite auprès du secrétariat de la CCVV au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations :

- sur le registre matérialisé disponible à l'adresse <https://participation.proximitefrance.fr/plu/hv/>, dont le lien est accessible sur le site internet de la CCVV (<http://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public »
- Enquêtes Publiques : pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse mail suivante : plu.hv@7vallees.fr; pluh.vallées@proximitefrance.fr;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CCVV - 52 rue du fond de Lièvre 62560 BEAURAINVILLE

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le registre numérique. <https://participation.proximitefrance.fr/plu/hv/>. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de quarante jours pour transmettre au Président de la CCVV son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCVV et publiés sur le site internet de la CCVV pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également adressée au Préfet du Pas-de-Calais. Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUHL et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet de PLUHL en vue de cette approbation et les 18 cartes communales pourront être abrogées par arrêté. Le dossier de PLUHL sera ensuite transmis à la Préfecture pour le contrôle de la région.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DUFLOS BATISOLUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 21/10/2025, il a été constaté une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : DUFLOS BATISOLUTION - Sigle : DBS - Objet social : La préparation de sol afin d'accueillir une surface de finition. Le terrassement léger sans creusement profond, l'étude, l'installation, la maintenance, la réparation et la mise en conformité de systèmes d'assainissement, tant collectifs qu'individuels. Siège social : 30 RUE BASSE, 62150 HERMIN Capital : 3 000 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ARRAS, Gérance : Monsieur DUFLOS Thomas, demeurant 38 Rue Los Lagrange, Hambeau Douron, 62150 FRESNI-COURT LE DOULIN.

DUFLOS Thomas

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Cabinet de Me Patrick DUPONT-THEFFRY et de Me Josephine DUPONT-MILLOT
Avocats au Barreau de Lille
AARPI DTW AVOCATS
40 Rue du Faubourg de Rosthaere à LILLE
Tél.: 03 20 74 01 01
www.dtwavocats.fr

et

SCP DECOSTER CORRET DELOZIERE LECLERCQ
Avocats au Barreau de SAINT-OMER & de BOULOGNE-SUR-MER
4042 Rue de l'écotasse à SAINT-OMER
Tél.: 03 21 38 26 23

MAISON à ENQUIN-LEZ-GUINGATTE (62145), 17 Rue de Saint-Pol A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À 14H

au Palais de Justice de SAINT-OMER, 3 Rue des Tribunaux

Ventes sur place : MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 À 10H
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 À 10H

MISE A PRIX : 37 000 €

Pour tous renseignements s'adresser :
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER, au Palais de Justice de ladite ville, 3 Rue des Tribunaux où se trouve exposé le cahier des conditions de vente n° d'enregistrement 25/00004
- au Cabinet de Me Jean-Sebastien DELOZIERE, membre de la SCP DECOSTER CORRET DELOZIERE LECLERCQ,
- sur le site www.dtwavocats.fr

C.5. Article d'initiative du quotidien La Voix du Nord en date du 18 novembre 2025,

16

LA VOIX DU NORD
Mardi 18 novembre 2025

MONTREUILLOIS

Scannez ce QR code
pour découvrir l'intégralité
des contenus de VOTRE ÉDITION

Plan local d'urbanisme : vous avez jusqu'à dimanche pour donner votre avis

7 Vallées. Vous avez encore votre mot à dire quant au nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH) en cours d'élaboration. Il va redéfinir les zones constructibles et non constructibles suite aux inondations.

Virginie Carton
Journaliste
montreuil@lavoixdunord.fr

1 Qu'est-ce que le PLUIH ?
C'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat qui définit les zones sur lesquelles on peut construire ou non, et la nature de ce que l'on peut construire sur les parcelles des communes. Le dernier qui a été élaboré pour la communauté de communes des 7 Vallées remonte à 2016. Après l'épisode des inondations de 2021 et depuis la loi Climat 2022, il fallait le réactualiser. La nouveauté : en 2016, 43 communes de la Canche, de la Terroise, de l'Hesdinois, étaient régies par deux PLUIH, alors que 3 communes (Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Buire-le-Sec), l'étaient par trois autres PLU, que 18 communes dépendaient d'une carte communale, et deux communes (Maresquel et Saulchoy) n'avaient rien de défini. Il fallait unifier tout cela. En 2026, les 66 communes des 7 Vallées seront soumises aux mêmes règles.

2 Constructible ou pas : quels critères ?
Depuis 2021, les élus des 66 communes des 7 Vallées planchent sur le projet, en tenant compte des zones inondables, de la nature des sols en général et des paysages, des directives de l'État qui préconisent, depuis la loi Climat

2022, de diviser par deux notre consommation foncière afin de laisser de la place aux terres agricoles, des demandes des habitants et de la politique des villes et villages qui souhaitent développer des activités économiques et gérer leur démographie. « Aujourd'hui, la tendance est d'exploiter ce que l'on appelle les dents creuses dans les villes, c'est-à-dire les terrains vides entre deux maisons par exemple, il y en a 1 000 sur le territoire, mais aussi de rénover l'existant, avant de rendre constructibles de nouveaux terrains », explique David Maillard, responsable de l'urbanisme pour les 7 Vallées. Mille quatre cents logements sont vacants dans les 7 Vallées.

puis, les particuliers, vous avez encore votre mot à dire : l'enquête publique est ouverte jusqu'à la fin de cette semaine, jusque vendredi dans l'une des cinq mairies relais ou sur Internet (lire ci-dessous).

Depuis 2021, les élus des 66 communes des 7 Vallées planchent sur le projet, en tenant compte des zones inondables, de la nature des sols en général et des paysages...

En début de mandat, Matthieu Demoncheaux en recensait 341 sur 1 200 logements sur sa seule commune d'Hesdin-la-Forêt. François Douay, maire de Boisjean et vice-président de la communauté de communes en charge de l'aménagement, en compte, lui, 13 sur 240.

3 Comment les élus ont-ils voté ?
Au terme de 17 réunions publiques, et une phase de concertation lors de laquelle 170 demandes ont été étudiées, les élus ont fait en sorte de « prendre en compte tout ce que l'on

pouvait » et ont voté ensemble pour établir la cartographie actuelle et consultable. Toutefois, ils s'étaient fixé un cap : « Nous avions une enveloppe de 111 hectares à rendre constructibles sur les 50 000 hectares inclus dans la communauté de communes et nous avons voté pour que 60 % soient destinés à l'activité économique. » Afin de favoriser l'emploi, ce sont donc les zones d'activités, les campings, les artisans qui vont en profiter.

50 000

La totalité du nombre
d'HECTARES sur le territoire.

1 400

Le nombre de LOGEMENTS
VACANTS.

60

Le pourcentage de TERRAINS
RENDUS CONSTRUCTIBLES
par le nouveau PLUIH destinés
à la vie économique.

66

Le nombre de COMMUNES.

1 000

Le nombre de terrains vides
en cœur de ville, appelés
« DENTS CREUSES ».

1202

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.



LA VOIX DU NORD
Mardi 18 novembre 2025

17



Propriétaires, vous êtes peut-être concernés

Qui le PLUIH concerne-t-il ?
Les propriétaires de maisons, de terrains constructibles ou non, de terres agricoles, susceptibles de subir une modification avec la publication du PLUIH. Si vous avez des projets de vente, d'extension, de construction de dépendance, vous pouvez vous renseigner.

Comment consulter le nouveau projet ?
En vous rendant dans l'une des cinq mairies relais : Hesdin-la-Forêt, Gouy-saint-André, Auchy-les-

Hesdin, Fillières et Beaurainville, aux horaires d'ouverture, jusqu'à vendredi, et sur Internet.

Que faire si vous voulez contester ?
Certains terrains constructibles deviendront inconstructibles. Mais il est encore temps de proposer un changement en vous rendant à une permanence du commissaire enquêteur Daniel Peret ce mardi, de 9 h à 12 h à la mairie d'Auchy-les-Hesdin, de 15 h à 18 h à la mairie de Fillières et ce vendredi de

14 h 30 à 17 h 30 à Beaurainville ou en vous exprimant directement sur le registre prévu à cet effet dans l'une des cinq mairies citées ci-avant avant vendredi ou sur le site Internet avant dimanche minuit.

Quand le nouveau PLUIH sera-t-il définitif ?
Jusqu'à dimanche minuit, chacun peut encore apporter sa contribution, transmettre ses demandes. Elles seront étudiées par les élus qui y donneront suite ou non, en

fonction de la situation du bien, des besoins en logement de la commune, de la proximité avec les services. « La décision n'est jamais arbitraire », assure David Maillard. Ensuite, le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif validera la version finale. Le conseil communautaire se réunira fin janvier début février pour le vote. Il faudra ensuite compter deux mois pour le contrôle de légalité, puis encore un mois pour la publication officielle. Le PLUIH sera en vigueur avant l'été. ●



1202

**Enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées ainsi que d'abrogation des cartes communales**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

D. AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

D.1. AVIS d'affichage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES 7 VALLEES

Le public est informé qu'en application du code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) en date du 22 septembre 2025 (arrêté consultable sur le site de la CC7V <https://www.7vallees.fr> dès à présent), une enquête publique est ouverte sur le territoire des 66 communes du territoire de la CC7V pendant 35 jours consécutifs, du **lundi 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus**, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la CC7V, représentée son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX. Le siège de l'enquête publique se situe au siège administratif de la CC7V, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE. Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues à la même adresse auprès de Monsieur David MAILLARD - david.maillard@7vallees.fr

Le dossier d'enquête, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) ;
- Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes, 62140 Hesdin-la-Forêt (secteur Grand Hesdin) ;
- Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André (secteur Authie) ;
- Mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres (secteur Canche Est) ;
- Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin (secteur Ternoise).

Le dossier sera consultable au format numérique durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la CC7V dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, par décision du 1er septembre 2025, Monsieur Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils pourront recevoir les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes :

1. Le **jeudi 23 octobre, de 9h à 12h** à HESDIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
2. Le **mercredi 29 octobre, de 9h à 12h** à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du béguinage - Résidence St Gilles - Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise (délocalisation du registre d'enquête du secteur Ternoise) ;
3. Le **mercredi 29 octobre, de 16h à 19h** en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
4. Le **mercredi 5 novembre, de 9h – 12h** en mairie de BEAURAINVILLE, 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville (délocalisation du registre d'enquête du secteur Canche Ouest) ;
5. Le **mercredi 5 novembre, de 16h à 19h** en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
6. Le **jeudi 13 novembre, de 14h à 17h** en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
7. Le **samedi 15 novembre, de 9h à 12h** à HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
8. Le **mardi 18 novembre, de 9h à 12h** en mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin ;
9. Le **mardi 18 novembre, de 15h à 18h** en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
10. Le **vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30** à BEAURAINVILLE, au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville.

Pendant les demies journées des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune dépositaire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur. En dehors des permanences, la rencontre avec le Monsieur le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique se fera auprès du secrétariat de la Communauté de Communes des 7 Vallées au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees> dont le lien est accessible sur le site Internet de la CC7V (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques », pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse mail suivante : pluih7vallees@mail.proxiterritoires.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CC7V – 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le registre numérique <https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CC7V et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CC7V disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de quarante jours à compter de la date de la remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CC7V le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CC7V et publiés sur le site internet de la CC7V (<https://www.7vallees.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également adressée à la préfecture par le Président de la CC7V.

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi-H et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi-H en vue de cette approbation. Le dossier du PLUi-H sera ensuite transmis à la Préfecture pour le contrôle de la légalité.

Fait à Hesdin-la-Forêt, le Président de la CC7V, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Publilogal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01.42.96.09.43 - contact@publilogal.fr

Imprimé par vos soins n° EP 24/87

D.2. Affichages légaux sur sites officiels

Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage légal sur les lieux de passage du CE et/ou de permanences pour l'enquête, suivant :

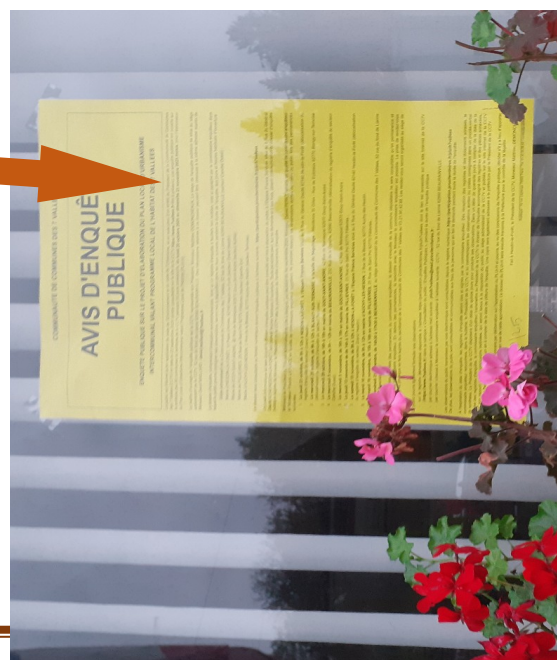
D.2.1. Affichages légaux sur sites officiels

Affichage au Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE , de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



D.2.2. Au tableau d'affichage habituel de la Maire de Marles sur Canche

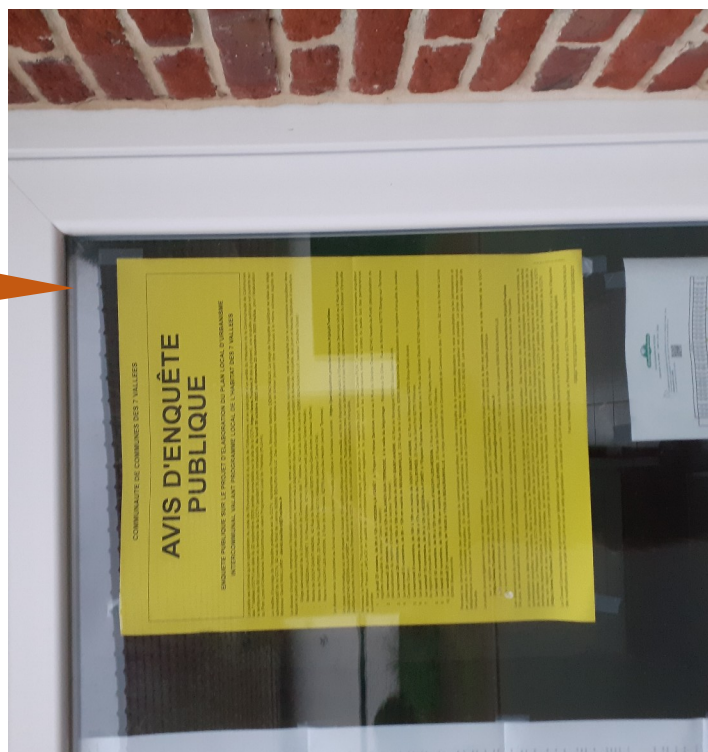
Affichage en façade de la Maire de Marles sur Canche , de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

D.2.3. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,

Affichage en façade de la Maire La Loge, de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



D.2.4. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,

Affichage en façade de Hesdin France-service, de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique

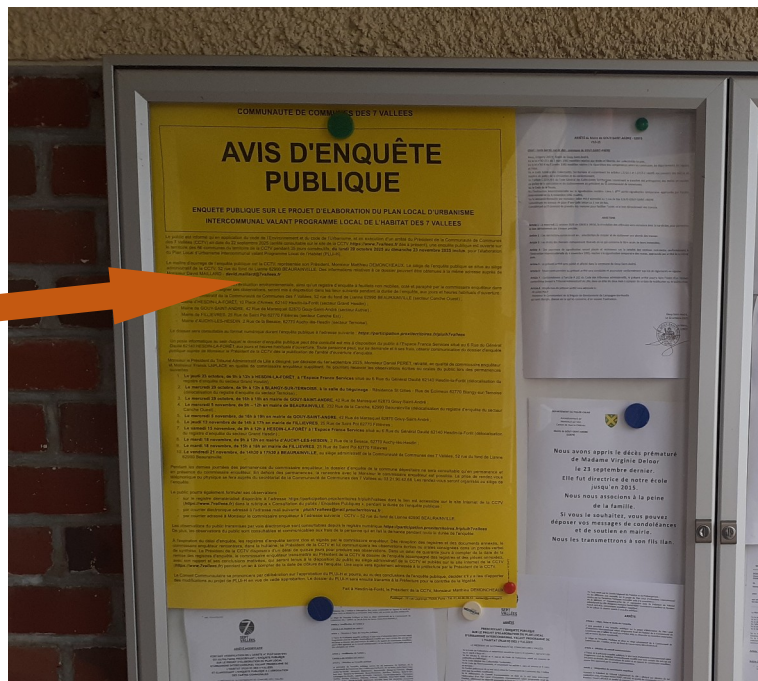


**Enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées ainsi que d'abrogation des cartes communales**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

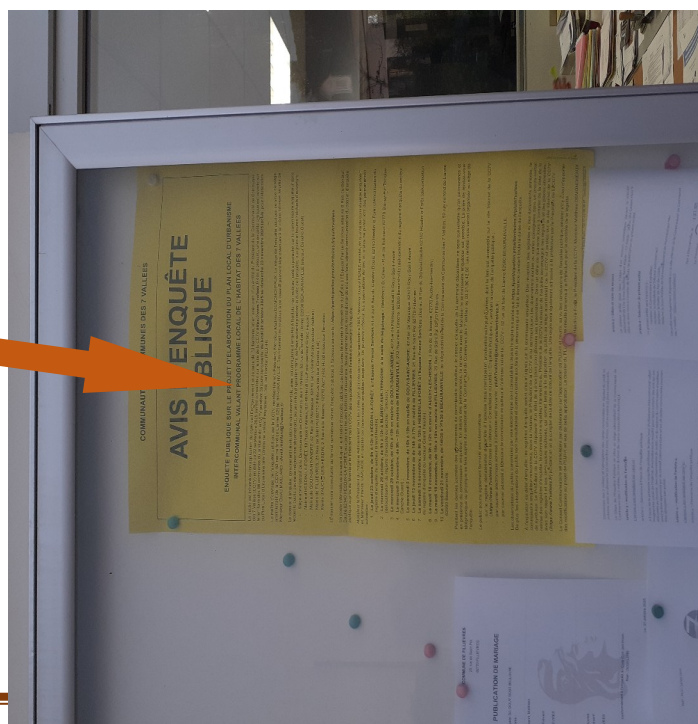
D.2.5. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,

Affichage en façade de la Maire de Gouy-Saint-André, de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



D.2.6. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,

Affichage en façade de la Maire de Fillievres, de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



D.2.7. Au tableau d'affichage habituel des 66 Mairies de l'EPCI,,

Affichage en façade de la Maire de Auchy-Les-Hesdin, de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



D.3. Affichages complémentaires

Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage complémentaire mis en place sur domaine public au pourtour de différente OAP, :

D.3.1. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de Bouin-Plumoisson ,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

D.3.2. Affichages complémentaires,
sites OAP au territoire de la
commune de **Brimeux** ,



D.3.3. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de
Marconne ,



D.3.4. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de
Marconnelle,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

D.3.5. Affichages complémentaires, sites OAP
au territoire de la commune de **Maresquel**,



D.3.6. Affichages complémentaires, sites OAP
au territoire de la commune de **Auchy-les-Hesdin**,



D.3.7. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de
Campagne-les-Hesdin,



Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

D.3.8. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de **Douriez**



D.3.9. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de **Grigny**,



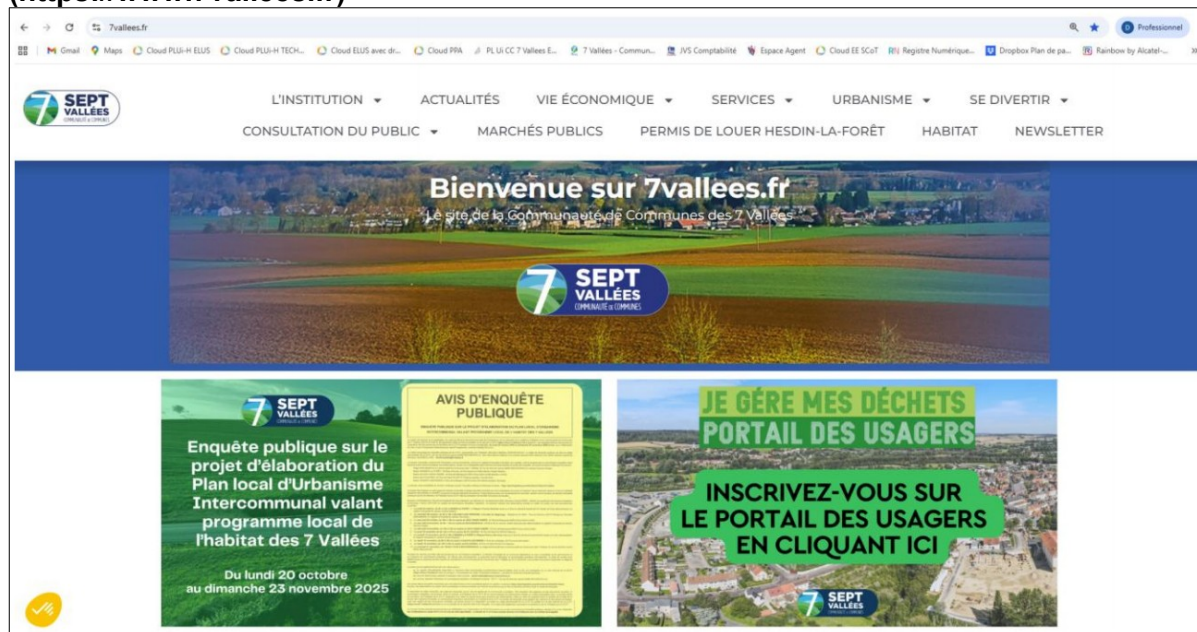
D.3.10. Affichages complémentaires, sites OAP au territoire de la commune de **Le Parcq**,



E. PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE

E.1. Site Internet d'accueil de l'EPCI.

Publicités dématérialisées sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées
(<https://www.7vallees.fr>)



F. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

F.1. Suivi des permanences

Page 1 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°01 Commune de HESDIN-LA-FORET, date : 23 octobre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : Espace France Services, 6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt,

Vérification de l'affichage : Sur le lieu de la permanence ainsi qu'en façade et dans le hall de la Mairie,

Visualisation du dossier d'enquête : Le dossier est mis à la disposition du public,

Registre papier : **Secteur Grand Hesdin** (Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT,)

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de l'Espace France Services,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 9h à 13h,

Observations sur le registre : A la date de la permanence il est constaté une consultation du dossier
sans contribution en date du 20 octobre 2025.

Fréquentation en permanence : 8 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- un contributeur âgé a manifesté un besoin vital de vendre une parcelle constructible (n°5),
- un contributeur est venu chercher les modalités d'investissement pour une OAP (n°7).
- Un exploitant agricole a souhaité apporter les précisions de son besoin (n°9),

Événement survenu au cours de la permanence :

- emprunt et dépôt du registre papier en Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT,
- RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,
- certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 2 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°02

Commune de **BLANGY-SUR-TERNOISE**, date : 29 octobre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : la salle du béguinage, Résidence St Gilles, Rue de Eclimeux, 62770 Blangy-sur-Ternoise,

Vérification de l'affichage : absence au lieu de la permanence ainsi qu'en façade de la Mairie (en travaux),

Visualisation du dossier d'enquête : Le dossier est mis à la disposition du public,

Registre papier : **Secteur Ternoise** (Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN,)

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Salle en RdeC, absence d'espace d'attente des contributeurs, pendant les entretiens avec le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de l'Espace France Services,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 9h à 12h45,

Observations sur le registre : il est constaté aucune consultation du dossier et de contribution.

Fréquentation en permanence : 7 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- a plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et a fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- Le gérant de la pisciculture du moulin de Saint Georges a présenté les doléances (n°1),
- un contributeur a souhaité apporter les précisions sur une erreur d'interprétation (n°6),
- certains sont venu chercher des explications et argumenter leur projet,

Événement survenu au cours de la permanence :

- emprunt et dépôt du registre papier en Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN,
- RAS vis-à-vis du public malgré l'attente en extérieur sous la pluie et le froid,
- certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,
- il est à noter l'absence de toilettes sur le lieu de permanence ce qui a conduit à la fermeture de la permanence le temps que le CE se rende au WC public derrière l'église,

Le commissaire enquêteur
Signé

Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 3 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°03
En Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, date : 29 octobre 2025 après-midi

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : *En Mairie, 42 Rue de Maresquel, 62870 Gouy-Saint-André*

Vérification de l'affichage : *En façade de la Mairie et panneau d'affichage extérieur,*

Visualisation du dossier d'enquête : *Le dossier est mis à la disposition du public,*

Registre papier : **Secteur Authie (Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE),**

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : *Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,*

Accès aux personnes à mobilité réduite : *Aisé via l'entrée de la mairie,*

Accès à un ordinateur, un téléphone : *Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,*

Présence du CE en permanence : *de 16h à 20h35,*

Observations sur le registre : *A la date de la permanence il est constaté trois consultations du dossier
avec contributions en date des 22, 23 et 27 octobre 2025.*

Fréquentation en permanence : *9 contributeurs,*

Observations pendant la permanence :

- *la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,*
- *un contributeur âgé a manifesté le besoin de vendre une parcelle constructible (n°7),*
- *Un exploitant agricole souhaite ne pas être impacté par l'OAP DOU2 (n°10),*
- *le propriétaire de la parcelle souhaite de ne pas être impacté par l'OAP DOU2 en précisant le maintien en A (n°12),*

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 4 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°04
En Mairie de BEAURAILLE, date : 5 novembre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : La mairie 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville,

Vérification de l'affichage : En façade de la Mairie et panneau d'affichage extérieur,

Visualisation du dossier d'enquête : Le dossier est mis à la disposition du public,

Registre papier : **Secteur Canche Ouest** (Siège administratif de la CC des 7 Vallées),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 9h à 14h,

Observations sur le registre : Il est constaté deux consultations du dossier sans contribution en date
des 24 et 29 octobre 2025, depuis la séance de rdv du 23 octobre 2025

Fréquentation en permanence : 13 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- un contributeur a présenté un projet de développement touristique et classe verte (n°18),

Événement survenu au cours de la permanence :

- emprunt et dépôt du registre papier au Siège administratif de la CC des 7 Vallées,
- RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,
- certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,
- un second registre à été ouvert pendant la permanence,

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 compil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 5 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLÉES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°05
En Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, date : 5 novembre 2025 après-midi

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : *En Mairie, 42 Rue de Maresquel, 62870 Gouy-Saint-André*

Vérification de l'affichage : *En façade de la Mairie et panneau d'affichage extérieur,*

Visualisation du dossier d'enquête : *Le dossier est mis à la disposition du public,*

Registre papier : **Secteur Authie (Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE),**

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : *Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs indépendant du lieu d'accueil par le CE,*

Accès aux personnes à mobilité réduite : *Aisé via l'entrée de la mairie,*

Accès à un ordinateur, un téléphone : *Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,*

Présence du CE en permanence : *de 16h à 20h35,*

Observations sur le registre : *Il est constaté aucune consultation du dossier sans contributions en depuis la permanence du 29 octobre.*

Fréquentation en permanence : *10 contributeurs,*

Observations pendant la permanence :

- *la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,*

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 6 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°06
En Mairie de FILLIEVRES, date : 13 novembre 2025 après-midi

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : *En Mairie, 25 Rue de Saint Pol, 62770 Fillièvres*

Vérification de l'affichage : *En façade de la Mairie et panneau d'affichage extérieur,*

Visualisation du dossier d'enquête : *Le dossier est mis à la disposition du public,*

Registre papier : **Secteur Canche Est** (Mairie de FILLIEVRES),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : *Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,*

Accès aux personnes à mobilité réduite : *Aisé via l'entrée de la mairie,*

Accès à un ordinateur, un téléphone : *Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,*

Présence du CE en permanence : *de 14h à 17h30,*

Observations sur le registre : *Il est constaté aucune consultation du dossier sans contribution, depuis
le 20 octobre 2025*

Fréquentation en permanence : *5 contributeurs,*

Observations pendant la permanence :

- *la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,*

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*

Le commissaire enquêteur

Signé

Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 7 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLÉES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°07
Commune de HESDIN-LA-FORET, date : 15 novembre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : Espace France Services, 6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt,

Vérification de l'affichage : Sur le lieu de la permanence ainsi qu'en façade et dans le hall de la Mairie,

Visualisation du dossier d'enquête : Le dossier est mis à la disposition du public,

Registre papier : **Secteur Grand Hesdin** (Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT,)

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de l'Espace France Services,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 9h à 14h30,

Observations sur le registre : A la date de la permanence il est constaté cinq consultations du dossier
sans contribution depuis le 23 octobre 2025,

Fréquentation en permanence : 9 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- des contributeurs en indivision ont exposé les frais engagés en parcelle constructible (n°15),
- Un exploitant agricole a souhaité apporter des précisions sur ses installations (n°21),
- un contributeur est venu présenter ses projets pour revision de zonage (n° 22 et 23).

Événement survenu au cours de la permanence :

- emprunt et dépôt du registre papier en Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT,
- RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,
- certains contributeurs ont palabrer pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,
- Un second registre à été ouvert pendant la permanence,

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 8 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°08
Commune de AUCHY-LES-HESDIN, date : 18 novembre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : *la Mairie 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin*

Vérification de l'affichage : *En façade et dans le hall de la Mairie,*

Visualisation du dossier d'enquête : *Le dossier est mis à la disposition du public,*

Registre papier : **Secteur Ternoise** (Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : *Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs indépendant du lieu d'accueil par le CE,*

Accès aux personnes à mobilité réduite : *Aisé via l'entrée de l'Espace France Services,*

Accès à un ordinateur, un téléphone : *Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,*

Présence du CE en permanence : *de 9h à 14h30,*

Observations sur le registre : *il est constaté aucune consultation du dossier sans contribution depuis le 29 octobre 2025,*

Fréquentation en permanence : *12 contributeurs,*

Observations pendant la permanence :

- *la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,*
- *Le propriétaire de la « filature de Blangy » a présenté ses doléances (n°11),*
- *M. le maire d'Azincourt est venu pour le projet «ent Ringard » (n°19),*

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*

Le commissaire enquêteur
Signé
Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 9 sur 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°09
En Mairie de FILLIEVRES, date : 18 novembre 2025 après-midi

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : *En Mairie, 25 Rue de Saint Pol, 62770 Fillièvres*

Vérification de l'affichage : *En façade de la Mairie et panneau d'affichage extérieur,*

Visualisation du dossier d'enquête : *Le dossier est mis à la disposition du public,*

Registre papier : **Secteur Canche Est** (Mairie de FILLIEVRES),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : *Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,*

Accès aux personnes à mobilité réduite : *Aisé via l'entrée de la mairie,*

Accès à un ordinateur, un téléphone : *Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,*

Présence du CE en permanence : *de 15h45 à 20h30,*

Observations sur le registre : *Il est constaté aucune consultation du dossier sans contribution, depuis
la permanence du 13 novembre 2025,*

Fréquentation en permanence : *12 contributeurs et 9 contributions issus de contributeur ne pouvant
attendre,*

Observations pendant la permanence :

- *a plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,*
- *un exploitant agricole est venu présentes des anomalies sur le plan de zonage (12),*
- *le gérant de la Sté Fauconier est venu présenter le projet de développement (16),*
- *plusieurs contributeurs ont laissé une déclaration relative aux projets Éoliens (17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26),*

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*
- *Un second registre à été ouvert pendant la permanence,*

Le commissaire enquêteur

Signé

Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Permanence PLUiH7Vallées n°01-10 23oct2025 conpil.docx

F.2. Suivi des rendez-vous

Page 1 sur 5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

COMPTE RENDU DE RENDEZ VOUS n°01

Siège administratif de la CC7Vallées, date : 23 octobre 2025 après-midi

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : 52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.

Registre papier : **Secteur Canche Ouest** (Siège administratif de la CC des 7 Vallées),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 14h30 à 22h,

Observations sur le registre : Il est constaté deux consultations du dossier avec contributions, depuis le 20 octobre matin,

Chronologie des rendez-vous :

HORAIRES	Nom	Prénom	Commune concernée
14h30-14h45	DEMAREST	JACQUES	BOUBERS LES HESMOND
14h45-15h	DEHOUX	MICHEL	SUCRERIE MARQUENTERRE
15h-15h15	COLLET	CLEMENT	OFFIN
17h-17h15	BOULET	BERNARD	AZINCOURT

Fréquentation en permanence : 4 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- modification de classement, un contributeur a présenté un projet de développement économique (n° 7),

Événement survenu au cours de la permanence :

- RAS vis-à-vis du public,
- certains contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,

Le commissaire enquêteur
Signé
DANIEL PERET



EP N° 22000092 /59 CR Rendez-vous PLUiH7Vallées n°01-03 oct-nov2025 compil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 2 sur 5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLÉES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE RENDEZ VOUS n°02
Siège administratif de la CC7Vallées, date : 13 novembre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : 52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.

Registre papier : **Secteur Canche Ouest** (Siège administratif de la CC des 7 Vallées),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 8h30 à 13h,

Observations sur le registre : Il est constaté une consultation du dossier sans contribution, depuis la
séance de rdv du 5 novembre matin,

Chronologie des rendez-vous :

HORAIRES	Nom	Prénom	Commune concernée
8 h 45	PENET	NADINE	BEAURAINVILLE
9 h 15- 9 h 45	VAITILINGOM	THIERRY	MARESQUEL
9h45-10h 15	CARPENTIER	SYLVAIN	SAINT REMY
10h15-10h45	NOWICKI	CHRISTIAN	CAVRON
10h45 /11 h 15	MERLOT	CLAUDE	AIX EN ISSART
11 h 15-11h 45	THERRY	LUC	MARENLA
11h45-12 h15	PRUVOST	CLEMENT	HESDIN LA FORET

Fréquentation en permanence : 7 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- modification de classement, boulanger proche de la retraite, a acquis ce terrain pour y construire sa résidence principale du fait de la perte de logement à la cession de la boulangerie (n°25),
- modification de classement, exploitant agricole, signale les problématiques des classements pour son activité (n°29),



EP N° 22000092 /59 CR Rendez-vous PLUiH7Vallées n°01-03 oct-nov2025 compil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 3 sur 5

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*

Le commissaire enquêteur

Signé

Daniel PERET



EP N° 22000092 /59 CR Rendez-vous PLUiH7Vallées n°01-03 oct-nov2025 compil.docx

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Page 4 sur 5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLÉES
ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

COMPTE RENDU DE RENDEZ VOUS n°03
Siège administratif de la CC7Vallées, date : 21 novembre 2025 matin

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur David MAILLARD	Responsable Urbanisme - Planification - Habitat	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : 52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.

Registre papier : **Secteur Canche Ouest** (Siège administratif de la CC des 7 Vallées),

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Bureau au niveau RdeC, espace d'attente des contributeurs
indépendant du lieu d'accueil par le CE,

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,

Accès à un ordinateur, un téléphone : Connexion PC du CE par réseau WIFI sécurisé,

Présence du CE en permanence : de 8h45 à 13h,

Observations sur le registre : Il est constaté une consultation du dossier sans contribution, depuis la
séance de rdv du 21 novembre matin,

Chronologie des rendez-vous :

HORAIRES	Nom	Prénom	Commune concernée
8 h 30 - 9 h 00	MERLOT	PHILIPPE	SEMPY
9h-9h 30	DELEPLANQUE	FRANCOIS	BOISJEAN
9h30-10 h	BEUVAIN	STEPHANE	GOUY /MAINTENAY
10h-10 h 30	ADAM	SANDRINE	GOUY /MAINTENAY
10h30-11 h	MARCHANT	MARIE MADELEINE	VACQUERLETTE
11h-11 h 30	MERLOT	HUGUES	SEMPY
11 h 30-12 h	DEMAREST	BETTY	AUBIN

Fréquentation en permanence : 7 contributeurs,

Observations pendant la permanence :

- la plupart des contributeurs est venu chercher des renseignements de zonage sur leurs parcelles, et ont fait état d'une demande de reclassification de zonage de A ou N en U,
- modification de classement, proche de la retraite, a acquis ce terrain pour y construire sa résidence principale (n°38),
- modification de classement, hôtel restaurant « le clos des prairies », le propriétaire expose son projet, les problématiques des classements pour son activité (n°40),
- modification de classement, « SCI vacqueriette » le propriétaire expose son projet, les problématiques des classements pour son activité (n°41),



EP N° 22000092 /59 CR Rendez-vous PLUiH7Vallées n°01-03 oct-nov2025 compil.docx

Événement survenu au cours de la permanence :

- *RAS vis-à-vis du public malgré l'attente,*
- *certain contributeurs ont palabré pour exprimer leurs doléances même avec l'aide et la rédaction par le CE,*
- *Un troisième registre à été ouvert pendant la séance de rendez-vous,*

Le commissaire enquêteur

Signé

Daniel PERET

G. COLLECTE DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE LÉGAL

En clôture de la période d'enquête, l'accomplissement des mesures de publicité légales est officialisé par un certificat dûment daté et signé par monsieur le Président de L'EPCI ainsi que Madame et Messieurs les Maires des 66 communes.

Les pièces ont été transmises, à la fin de l'enquête, au CE conformément à l'article 12 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, en voici le tableau récapitulatif .

Communes	Date de réception des certificats	Date des certificats	Commentaires
AIX-EN-ISSART	26/11/25	26/11/25	RAS
AUBIN-SAINT-VAAST	09/12/25	09/12/25	RAS
AUCHY-LES-HESDIN	24/11/25	24/11/25	RAS
AZINCOURT	28/11/25	24/11/25	RAS
BEALENCOURT	02/12/25	28/11/25	RAS
BEAURAINVILLE	25/11/25	24/11/25	RAS
BLANGY-SUR-TERNOISE	27/11/25	27/11/25	RAS
BLINGEL	26/11/25	26/11/25	RAS
BOIS-JEAN	24/11/25	24/11/25	RAS
BOUBERS-LES-HESMOND	24/11/25	24/11/25	RAS
BOUIN-PLUMOISON	27/11/25	25/11/25	RAS
BREVILLERS	27/11/25	27/11/25	RAS
BRIMEUX	26/11/25	25/11/25	RAS
BUIRE-LE-SEC	25/11/25	24/11/25	RAS
CAMPAGNE-LES-HESDIN	27/11/25	26/11/25	RAS
CAPELLE-LES-HESDIN	25/11/25	24/11/25	RAS
CAUMONT	25/11/25	25/11/25	RAS
CAVRON-SAINT-MARTIN	01/12/25	28/11/25	RAS
CHERIENNES	25/11/25		Certificat non daté
CONTES	26/11/25	24/11/25	RAS
DOURIEZ	27/11/25	25/11/25	RAS
ECLIMEUX	24/11/25	24/11/25	RAS
FILLIEVRES	01/12/25	28/11/25	RAS
FRESNOY	04/12/25	26/11/25	RAS
GALAMETZ	24/11/25	24/11/25	RAS
GOUY-SAINT-ANDRE	24/11/25	29/09/25	Ne mentionne que l'affichage du premier arrêté
GRIGNY	28/11/25	28/11/25	RAS
GUIGNY	27/11/25	25/11/25	Date différente du certificat type
GUISY	24/11/25	24/11/25	RAS

**Enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées ainsi que d'abrogation des cartes communales**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

HESDIN-LA-FORET	03/12/25	24/11/25	RAS
HESMOND	24/11/25	24/11/25	RAS
INCOURT	28/11/25	25/11/25	RAS
LABROYE	24/11/25	24/11/25	RAS
LA LOGE	25/11/25	25/11/25	RAS
LE PARCQ	28/11/25	25/11/25	RAS
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	27/11/25	24/11/25	RAS
LESPINOY	01/12/25	01/12/25	RAS
LOISON-SUR-CREQUOISE	24/11/25	24/11/25	RAS
MAINTENAY	25/11/25	24/11/25	RAS
MAISONCELLE	26/11/25	25/11/25	RAS
MARANT	24/12/25	26/11/25	Date différente du certificat type
MARCONNELLE	25/11/25	25/11/25	RAS
MARENLA	05/12/25	02/12/25	RAS
MARESQUEL- ECQUEMICOURT	24/11/25	24/11/25	RAS
MARLES-SUR-CANCHE	27/11/25	24/11/25	RAS
MOURIEZ	22/12/25		Certificat non daté
NEULETTE	25/11/25	25/11/25	RAS
NOYELLES-LES-HUMIERES	24/11/25	24/11/25	RAS
OFFIN	19/12/25	27/11/25	RAS
RAYE-SUR-AUTHIE	01/12/25	24/11/25	RAS
REGNAUVILLE	24/11/25	24/11/25	RAS
ROLLANCOURT	18/12/25	25/11/25	Date différente du certificat type
ROUSSENT	08/12/25	27/11/25	RAS
SAINT-DENOEUX	27/11/25	27/11/25	RAS
SAINT-GEORGES	28/11/25	24/11/25	RAS
SAINT-REMY-AU-BOIS	25/11/25	24/11/25	RAS
SAULCHOY	25/11/25	24/11/25	RAS
SEMPY	24/11/25	24/11/25	RAS
TORTEFONTAINE	25/11/25	25/11/25	RAS
TRAMECOURT	27/11/25		Certificat non daté
VACQUERIETTE-ERQUIERES	24/11/25	24/11/25	RAS
VIEIL-HESDIN	25/11/25	24/11/25	RAS
WAIL	28/11/25	28/11/25	RAS
WAMBERCOURT	25/11/25		Certificat non daté
WAMIN	19/12/25	02/12/25	RAS
WILLEMAN	25/11/25	25/11/25	RAS
Total	66/66		

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

H. DOCUMENT DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

H.1. PV de clôture de l'enquête publique.

H.1.1. Lettre d'introduction.

M. PERET Daniel
Commissaire d'enquête
16 allée des prairies
62360 Condette

à

Monsieur le Président
de la CC7Vallées

Siège administratif de la
Communauté de Communes des 7
Vallées, 52 rue du fond de Lianne,
62990 BEAURAINVILLE

Le 5 Décembre 2025

Objet : Procès-verbal de clôture d'enquête publique, projet de création du plan local
d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées et
d'abrogation des cartes communales..

Décision - TA Lille - n° E25000119/59 du 1^{er} septembre 2025.

Arrêté CC7V initial - n°PLUi-2025-001 du Président de la CC7V en date du 22 sept 2025,

Arrêté CC7V modif. - n° PLUi-2025-002 du Président de la CC7V en date du 3 oct 2025,

Pièces jointes : 4 annexes

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des arrêtés communautaires N° PLUiH-2025-1 en date du 22 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique sur l'enquête reprise en objet et N° PLUiH-2025-2 en date du 03 octobre 2025 en élargissant à l'abrogation des cartes communales, nous avons conduit cette enquête publique reprise du 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,

La participation du public a été modeste en rapport à la population des 66 communes adhérentes de la **Communauté de Communes des 7 Vallées (CC-7-Vallées)** :

- ✓ environ 29 425 habitants en 2022,
- ✓ environ 28 676 ménages en 2022 dont 24 159 ménages avec famille(s) et famille principale,
- ✓ environ 19 957 Propriétaire de résidence principales en 2022,
- ✓ environ 184 dirigeants d'exploitation agricole,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Les permanences du CE

Ordre	Date	Horaire	Commune	Lieux de permanence	Adresse de lieu de permanence	Nb de contributeur
1	23/10/25	matin	HESDIN-LA-FORÊT	l'Espace France Services	6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt	8
2	29/10/25	matin	BLANGY-SUR-TERNOISE	la salle du béguinage	Résidence St Gilles Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise	7
3	29/10/25	après-midi	GOUY-SAINT-ANDRE	la Mairie	42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André	9
4	05/11/25	matin	BEAURAINVILLE,	la Mairie	232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville	13
5	05/11/25	après-midi	GOUY-SAINT-ANDRE,	la Mairie	42 Rue de Maresquel, 62870 Gouy-Saint-André	10
6	13/11/25	après-midi	FILLIEVRES,	la Mairie	25 Rue de Saint Pol, 62770 Fillièvres	5
7	15/11/25	matin	HESDIN-LA-FORÊT	l'Espace France Services	6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt	9
8	18/11/25	matin	AUCHY-LES-HESDIN,	la Mairie	2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin	12
9	18/11/25	après-midi	FILLIEVRES,	la Mairie	25 Rue de Saint Pol, 62770 Fillièvres	12
10	21/11/25	après-midi	BEAURAINVILLE	Le siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées,	52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.	16

En plus des permanences, 3 demi journées ont été consacrées aux rencontres sur rendez vous au siège de l'enquête, dates et heures reprises ci-après :

Ordre	Date	Horaire	Lieux d'accueil par le CE	Adresse de rendez-vous	Nb de contributeurs
1	21/11/25	après-midi	Le siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées,	52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.	4
2	21/11/25	matin	Le siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées,	52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.	7
3	21/11/25	matin	Le siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées,	52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville.	7

Lors des 10 permanences tenues en Mairies de 4 communes et au Siège de l'EPCI ainsi que les 3 demi journées consacrées aux rencontres sur rendez vous au siège de l'enquête, nous avons constaté sur les registres papier **165 interventions** pendant ou hors accueil du public par le CE, référencées ci-dessous :

- o Registre Mairie de HESDIN-LA-FORÊT : 26
- o Registre Mairie de AUCHY-LES-HESDIN : 19
- o Registre Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE : 24
- o Registre Mairie de FILLIEVRES : 28
- o Registre au Siège de l'EPCI CC7Vallées sur BEAURAINVILLE : 68

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

De ces interventions, nous avons interprété celles en doublons ainsi que celles liées aux visites de renseignement sans observations, cela nous a permis de retenir **139 contributions réellement exprimées** pendant la période de l'enquête,

Nous avons noté que certains contributeurs ont :

- ✓ fait des doublons de contributions avec ou sans complément de déclaration ,
- ✓ exprimé plusieurs thèmes d'observations,

En finalité un cumul de 139 contributions a été acté.

Nous avons classé les **139** contributions suivant leurs thématiques et leurs types d'observations récurrentes :

En thématiques principales et sous thématiques

- Changement de classement,	3	
- Changement de destination,	3	
- Changement de zonage par commune avec sous thématique argumentée :		
- Maintien de la situation avant le projet de PLUiH		15
- Modernisation du logement avec extension		11
- Parcelle acquise en terrain constructible (acte notarié)		8
- Parcelle d'une indivision qui, après classement, serait disponible à la vente		6
- Réalisation résidence principale (mutation ou retraite)		17
- Renseignements, précisions, attestations, etc.		102
- Vente parcelle constructible pour besoin vital,		3
- Délimitation de zonage,	1	
- Demande de confirmation,	2	
- Demande de précision,	2	
- Demande de renseignements,	9	
- Emplacement réservé,	2	
- Encadrement du développement des éoliennes,		67
- Hors sujet de l'enquête publique du PLUiH,	2	
- Nuisances,	6	
- OAP Sectoriel,	4	
- Patrimoine,	10	
- PLUI en général,	3	
- Règlement,	7	
- Visite sans contribution,	32	
- Zones inondables,	2	

Total des thématiques principales et sous thématiques 317

Total des observations 336

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

En finalité les 265 contributions ont généré 317 observations,

En complément d'information, 162 observations ont été émises sur 46 communes :

Nbr obs	Communes	Outils Urba.	Nbr obs	Communes	Outils Urba.
6	Aix-en-Issart	CC	1	Le Quesnoy-en-Artois	PLU
5	Aubin-Saint-Vaast	PLU	1	Lespinoy	CC
2	Auchy-lès-Hesdin	PLU	5	Loison-sur-Créquoise	CC
7	Azincourt	PLU	2	Maintenay	CC
1	Béalencourt	PLU	2	Marant	CC
18	Beaurainville	PLU	1	Marconnelle	PLU
4	Blangy-sur-Ternoise	PLU	3	Marenla	CC
4	Boisjean	CC	2	Maresquel-Ecquemicourt	RNU
3	Boubers-lès-Hesmond	CC	1	Marles-sur-Canche	CC
6	Bouin-Plumoisson	PLU	2	Mouriez	PLU
2	Buire-le-Sec	PLU	1	Noyelles-lès-Humières	PLU
11	Campagne-lès-Hesdin	PLU	6	Offin	CC
3	Capelle-lès-Hesdin	PLU	4	Rollancourt	PLU
1	Caumont	PLU	2	Roussent	CC
2	Cavron-Saint-Martin	PLU	1	Saint-Denœux	CC
2	Contes	PLU	4	Saint-Georges	PLU
1	Douriez	CC	3	Saint-Rémy-au-Bois	CC
9	Fillièvres	PLU	4	Saulchoy	RNU
8	Gouy-Saint-André	CC	5	Sempy	CC
1	Grigny	PLU	1	Tortefontaine	PLU
4	Hesdin la Forêt	PLU	2	Vacqueriette-Erquières	PLU
2	Hesmond	CC	4	Vieil-Hesdin	PLU
1	Labroye	PLU	1	Wail	PLU

L'analyse thématique a également mis en exergue que 20 communes n'ont fait l'objet d'aucune contribution ou observation ni de demande particulière :

- ✓ Les communes dotées de PLU ou PLUi sont : Blingel, Brévillers, Chériennes, Éclimeux, Fresnoy, Galametz, Guigny, Guisy, Incourt, La Loge, Le Parcq, Maisoncelle, Neulette, Raye-sur-Authie, Regnaucourt, Tramecourt, Wambercourt, Wamin, Willeman.
- ✓ Une commune est dotée d'une carte communale: Brimeux,

Cette enquête a mis en exergue l'ensemble des observations du public qui nécessitent de votre part une position d'éclairage, elles sont classées par thème relatif à l'enquête,

D'autres observations sont hors sujet de la présente enquête, toutefois je vous les soumetts pour information et/ou pour vous permettre d'exprimer une éventuelle position individualisée.

Ces contributions et vos positions seront diffusées en annexe au rapport d'enquête, sans qu'elles interfèrent dans les conclusions et avis du CE.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

3. Observations et/ou avis des instances Étatiques, des Organismes Publics Associés (OPA), des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Dans l'**annexe n°2**, vous trouverez, issus du « dossier d'enquête », les observations et ou avis nécessitant une réponse de l'EPCI à destination de :

- POSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

- Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE),
- Préfecture du Pas-de-Calais (DDTM),
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Comité régional de l'Habitat et de L'Hébergement (CRHH) ,

- AVIS DES ORGANISMES PUBLICS ASSOCIÉS (OPA), PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET DES COMMUNES

- Du Département 62,
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas-de-Calais,
- Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
- De la Chambre d'agriculture,
- Agence de l'eau Artois Picardie,
- Centre National de la Propriété Forestière,
- SCOT PETR Ternois-7Vallées,
- Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois,
- SNCF Réseau - Direction Territoriale Hauts-de-France,
- CPIE Vallées de l'Authie et de Canche,
- CLE SAGE de l'Authie
- CAUE Pas de Calais,
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais,
- GRT Gaz (NATRAM) Direction des Opérations Département Maintenance, Données et Travaux Tiers,
- Office National des Forêts,
- Général du corps d'Armée de Metz

Pour Mémoire le CE n'a pas constaté que les autres PPA attributaires du courrier CC7Vallées aient émis une observation et/ou un avis, cela concerne les PPA suivantes :

- Région des Hauts-de-France,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saint-Omer,
- CCI Région HDF,
- Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Montreuil,
- Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Arras,
- Département de la Somme
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Saint-Omer ,
- Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées,
- Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM),
- Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois,
- Communauté de communes du Ternois,
- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- Communes de Tollent, Gennes-Ivergny, Fontaine-l'Étalon, Queux-Haut-Maisnil, Haravesnes, Buire-au-Bois, Rougefay, Aubrometz, Blangerval-Blangermont, Linzeux, d'Œuf-en-Ternois, Humeroeuille, Tilly-Capelle, Ambricourt, Canlers, Ruisseauville, Avondance, Planques, Fressin, Lebiez, Embry, Humbert, Clenleu, Alette, Montcavrel, Le Boisle, Neuville-sous-Montreuil, Beaumerie-Saint-Martin, Ecuire, Wailly-Beaucamp,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Nampont, Argoules, Dominois, Ponche-Estruval, Dompierre-sur-Authie, Conchy-sur-Canche, Estrées, Humières, Montreuil-sur-Mer, Verchin,

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Pas de Calais,
- VNF Nord-Pas de Calais,
- Agence Régionale de Santé,
- Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France,
- Etablissement P Foncier Hauts-de-France,
- CLE SAGE de la Canche,
- Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France,
- ENEDIS Hauts-de-France (NATRA),
- RTE Hauts-de-France (NATRA),
- Office Français de la Biodiversité (OFB) Hauts de France,
- SUEZ,
- GRT Gaz (NATRA), Direction des Opérations Département Maintenance, Données et Travaux Tiers,

Le CE a consulté directement certaines PPA, pour complément d'informations et précisions de leurs remarques, du constat d'absence de réponse,
De cette consultation certaines PPA ont émis des observations ou avis à l'oral par téléphone ou par écrit, elles sont décrites en seconde partie de l'**annexe 2**,

4. Observations et/ou questions du Commissaire enquêteur rencontrées à la lecture des documents :

L'ensemble de ces observations et/ou questions du Commissaire enquêteur sont reprises dans l'**annexe n° 3**.

5. Observations et ou avis des contributeurs, hors sujet de la présente enquête :

L'ensemble de ces contributions issues des scans des registres papier et des courriers reçus ainsi que de la sortie papier du registre numérique, reprend l'ensemble des observations soumises au Maître d'Ouvrage pour information et lui permettre éventuellement d'apporter une position individualisée (reprise dans l'**annexe n°4**)

Même hors sujet de la présente enquête, les réponses apportées par la CC7Vallées à chaque contributeur seront annexées au rapport d'enquête,

Nous vous laissons le soin d'apprécier, si vous le souhaitez, d'apporter des éléments supplémentaires à l'ensemble des questions énumérées ci-dessus, et à d'autres points que vous souhaiteriez développer.

Nous vous prions de croire Monsieur le Président à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur

M. PERET Daniel

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

H.1.2. Annexe 1 - PV de clôture (265 Contributions du public).

L'annexe 1 du PV de clôture de l'enquête publique présente l'ensemble des 265 contributions du public recueillies sur les registres papier, le registre numérique, les courriels, les courriers.

Ce document fait l'objet du Tome 2 du «Volume III ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique».

H.1.3. Annexe 2 - PV de clôture (synthèse des avis des institutions Étatique, OPA et PPA).

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

ANNEXE n° 2 - Complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA,

06. POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

Ordre d'arrivée	Entité institutionnelle Publique ou Professionnelle	AVIS sur le PLUiH	Communiqué le :
9	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Assujetti de 22 recommandations	30 septembre 2025
6	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)	Avis défavorable avec 8 demandes de modifications	11 septembre 2025
4	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Avis favorable avec 3 félicitations et 1 recommandation	6 octobre 2025
1	Avis de la Préfecture du Pas-de-Calais sur proposition de la DDTM	Avis favorable avec 5 réserves Le document annexe « analyse technique détaillée » fait état de 3 réserves, 1 recommandation et 5 observations,	13 octobre 2025

07. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES COMMUNES

Ordre d'arrivée	Entité institutionnelle Publique ou Professionnelle	AVIS sur le PLUiH	Communiqué le :
2	Office National des Forêts	Pas d'Avis formel mais 4 observations	21 juillet 2025
3	Centre National de la Propriété Forestière	Pas d'Avis formel mais 1 recommandation	29 juillet 2025
5	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France	Pas d'Avis formel mais 1 recommandation	17 juillet 2025
7	Général du corps d'Armée de Metz	Avis favorable assujetti de 3 demandes	23 septembre 2025
8	SCOT PETR Ternois-7Vallées	Avis favorable assujetti d'une réserve	30 septembre 2025
10	Département du Pas-de-Calais	Avis favorable assujetti de recommandations	10 octobre 2025
11	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais	Pas d'Avis formel mais exprime des recommandations	9 octobre 2025
12	Agence de l'eau Artois Picardie	Pas d'Avis formel mais quelques remarques	4 août 2025
13	CLE SAGE de l'Authie	Remarques	13 octobre 2025
14	Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	Avis favorable assujetti d'une remarque	22 juillet 2025
15	GRT Gaz (NATRA) Direction des Opérations	Pas d'Avis formel mais quelques remarques	10 octobre 2025
16	CPIE Vallées de l'Authie et de Canche	Recommandations	10 octobre 2025
17	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Pas de Calais	Remarques	17 octobre 2025
18	SNCF Réseau - Direction Territoriale Hauts-de-France	Pas d'Avis formel mais quelques recommandations	6 octobre 2025
19	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais	Avis favorable avec remarques	10 octobre 2025
20	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas-de-Calais	Favorable	22 octobre 2025

EP N° 25000119/59 Procès-verbal de clôture d'enquête publique

Page 1 sur 13

L'annexe 2 – présente une synthèse des avis des institutions Étatique, OPA et PPA en distinguant les remarques, réserves, recommandations faisant déjà l'objet d'une réponse par l'EPCI dans le document n°8 « mémoire en réponse aux avis des PPA, instances obligatoires et aux recommandations » du dossier d'enquête) des remarques non prise en compte par l'EPCI pour sa première lecture.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

De la liste des instances d'État et Organisme Public Associés (OPA) ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA) évoqués supra, qui ont émis un avis.

A la lecture des avis, couplé à la position de la CC7V intégrés au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations», centaine nécessitent une position de la part de la CC7V reprise par sous dossier du dossier d'enquête :

06 POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

✓ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

A la lecture de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France, couplé à la position de la CC7V intégré au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations».

Je constate que les principales remarques sont liées à la consommation d'espace, et l'atténuation du changement climatique.

Ce constat met en exergue le champ de la « loi Résilience » avec pour référence l'adoption du « SRADDET » de la Région Hauts de France le 21 novembre 2024.

Afin de compléter l'information de le CC7Vallées il paraît souhaitable que certains points soient commentés depuis les chapitres du documents :

Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat de la communauté de
communes des 7 Vallées

Le document « Avis délibéré n°2025-9003 adopté lors de la séance du 30 septembre 2025 »
(consultable par le public depuis le RN)

En réponse à la sollicitation de la CC7V la MRAe présente dans ce document son Avis délibéré concernant le dossier du projet de PLUiH soumis à enquête publique,

Je prends note que l'analyse du dossier par la MRAe a fait l'objet de réponse par la MO dans l'énumération synthétique des remarques que l'on retrouve détaillées dans le document annexe de la Synthèse de l'avis « AVIS DÉTAILLÉ ». Ce dernier est assorti de 22 recommandations qui devront être suivies d'effets pour aboutir à une absence d'avis dans la mesure où la MRAe ne donne pas réellement d'avis favorable ou défavorable mais émet des recommandations.

Nous constatons que la répartition des recommandations s'établit comme suit :

- ✓ 1 concerne « II.1 Résumé non technique »,
- ✓ 1 concerne « II.2 Articulation avec les autres plans et programmes »,
- ✓ 2 concerne « II.3 Scénarios et justification des choix retenus »,
- ✓ 8 concerne « II.4.1 Consommation d'espace »,
- ✓ 3 concerne « II.4.2 Atténuation du changement climatique »,
- ✓ 0 concerne « II.4.3 Vulnérabilité et adaptation au changement climatique »,
- ✓ 3 concerne « II.4.4 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 »,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

- ✓ 3 concerne « *II.4.5 Pollution des sols, nuisances sonores et périmètres de protection de captage* »,

CE : Ce constat nous apporte les principales préoccupations de la MRAe dont celles relatives à la « *Consommation d'espace* » et « *Atténuation du changement climatique* »,

CE : A la lecture du « Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations » document n° 08 du dossier d'enquête nous constatons une « position CC7V » argumentée pour chacune des 22 recommandations,

CE : Toutefois pour parfaire l'information du public et apporter un éclairage suffisant à mes « conclusions motivées » en seconde partie du Rapport d'enquête, Il est impératif de compléter l'argumentaire de certaines recommandations issues des chapitres suivants :

- ✓ « *II.1 Résumé non technique* »,

CE : L'argumentaire de la première recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « *II.2 Articulation avec les autres plans et programmes* »,

CE : L'argumentaire de la seconde recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « *II.3 Scénarios et justification des choix retenus* »,

CE : L'argumentaire de la troisième et quatrième recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « *II.4.1 Consommation d'espace* »,

CE : L'argumentaire de la cinquième et sixième recommandation fait état de « *le seuil de 3000m² a été justifié au sein du rapport de présentation* », la lecture de ce document ne permet pas d'avoir une bonne compréhension notamment sur le motif fixant cette surface comme base de la démarche, un complément d'argumentaire est nécessaire.

CE : Les argumentaires de la septième, huitième recommandation font état de « *Voir le dossier adressé au Préfet en pièce jointe.* », la lecture de ce document apporte une bonne compréhension sur la démarche de la CC7V vis à vis de la prise en compte de la recommandation STRADDET (500m²) sans vraiment l'imposer, un complément dans l'argumentaire pourrait éclairer le lecteur sans recours à la lettre au Préfet.

CE : L'argumentaire de la neuvième recommandation fait état de « *La CC7V est prête à phaser et à conditionner davantage les zones ouvertes à l'urbanisation afin de maîtriser de manière plus importante la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.* », à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

CE : L'argumentaire de la dixième recommandation fait état que « *La CC7V étudiera la possibilité d'ajouter de nouveaux échéanciers d'ouvertures à l'urbanisation sur les zones à urbaniser, le cas échéant.* », à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

CE : L'argumentaire de la onzième recommandation fait état que de « *La CC7V est prête à phaser et à conditionner davantage les zones ouvertes à l'urbanisation afin de maîtriser de manière plus importante la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.* »

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

La CC7V est également prête à compléter le détail des objectifs de production de logements suite aux recommandations du CRHH et adapter certaines OAP en conséquence.», à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

CE : L'argumentaire de la douzième et treizième recommandation fait état que *«En outre, il peut s'agir de projets vertueux non consommateur d'ENAF. Par exemple, acquisition d'un foncier en prévision de la plantation d'arbres pour la réalisation d'un espace paysager, création d'ouvrages d'hydraulique douce de type fascines, plantation de haies, noues, récréation de fossés, etc. n'altérant pas la fonctionnalité des sols et sous-sols. La liste des emplacements réservés pourra être rebalayée et complétée si cela s'avère nécessaire.*», un éclairage paraît nécessaire sur la liste et l'objectif des projets dits vertueux.

✓ « II.4.2 Atténuation du changement climatique »,

CE : L'argumentaire de la quatorzième, quinzième et seizième recommandation fait état que *«A noter que les questions de la réhabilitation thermique et énergétique des logements, ainsi que de la mobilité, dépassent largement l'élaboration seule du PLUi qui ne pourrait constituer la seule réponse à ces enjeux.*», l'argumentaire est effectivement justifié car cette recommandation dépasse la mission de la CC7V, mise à part l'étude de plusieurs scénari afin d'anticiper les réglementations d'État visant l'usage des énergies (pétrole, électricité, bois de chauffage, etc.).

✓ « II.4.3 Vulnérabilité et adaptation au changement climatique »,

CE : Absence de recommandation,

✓ « II.4.4 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 »,

CE : L'argumentaire de la dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième recommandation, ne nécessite pas de complément ,

✓ « II.4.5 Pollution des sols, nuisances sonores et périmètres de protection de captage »,

CE : L'argumentaire de la vingtième, vingt et unième ainsi que de la vingt deuxième recommandation fait état que *«Les dispositions écrites des OAP situées sur les communes de Marconne et Hesdin-la-Forêt pourront être complétées pour indiquer le risque potentiel de pollution sur ces terrains au regard de leur historique. »*, l'argumentaire est effectivement justifié car cette recommandation dépasse la mission de la CC7V. Toutefois un complément de l'argumentaire sur l'instruction des permis de construire ou d'aménager initiant l'intervention de la MRAe « étude au cas par cas ».

j'ai noté que vos positions sont également apportées dans les remarques de l'État (DDTM) d'une façon globalisée sur les items similaires,

Considérant que les autres items ont fait l'objet d'une réponse en « *Position de la CC7V* », ils ne font l'objet d'aucun ajout de demande d'explication par le CE.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

✓ **Avis de la Préfecture du Pas-de-Calais sur proposition de la DDTM**

A la lecture de l'avis de l'État évoqué par le service ci-dessus, couplé à la position de la CC7V intégrée au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations».
Je constate que les principales remarques sont liées à la consommation foncière « habitat, économique, voir touristique ».

Ce constat met en exergue le champ de la « loi Résilience » avec pour référence l'adoption du « SRADDET » de la Région Hauts de France le 21 novembre 2024.

Afin de compléter l'information de le CC7Vallées il paraît souhaitable que certains points soient commentés sur les documents suivants :

Dans la lettre d'introduction du 13 octobre 2025, (consultable par le public depuis le RN)

Dans la lettre de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en réponse à la sollicitation de la CC7V pour l'Avis de l'État concernant le dossier du projet de PLUiH soumis à enquête publique,

Sans remettre en cause la qualité du travail réalisé auprès des Elus aboutissant à la mise en enquête public que du projet de PLUiH, il désigne que certains alinéas appellent un argumentaire ou une explication de ces interprétations

« Cependant, il est regrettable que le document ne détaille pas les objectifs de production de logements et ne les décline pas à l'échelle de chaque commune en précisant les indicateurs garantissant le caractère opérationnel du programme local de l'habitat (nombre et type de logements, gisements fonciers mobilisés, échéancier prévisionnel de réalisation, etc.). Ces compléments me paraissent essentiels à l'adoption du PLUi valant PLH. »

CE : cette remarque est également soulignée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

« En l'absence...., le SRADDET définit pour le territoire du SCoT Ternois 7 vallées une enveloppe maximale de consommation foncière correspondant à 94,5 ha pour l'EPCI. Sans la bonification induite par la garantie communale, l'objectif de réduction pour la décennie 2021-2030 aurait été de 70,8 % au lieu des 41,1 % retenu. Le projet de SCoT Ternois-7 Vallées, arrêté le 14 avril 2025 et actuellement en enquête publique, prévoit une enveloppe de 68 hectares pour l'EPCI pour la période 2021-2030 et 34 hectares pour la période 2031- 2040, soit 102 hectares au total. »

« En se prévalant, ...excluant délibérément de comptabiliser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de moins de 3.000 m2 situés au sein des enveloppes urbaines, le projet arrêté de PLUi-H minore sa consommation totale planifiée. »

CE : cette remarque est également soulignée par la MRAe et le CDPNAF,

« Le SRADDET préconise que tous les espaces d'une superficie inférieure à 500 m2 soient considérés comme déjà consommés ou artificialisés, alors que le projet arrêté de PLUi-H porte ce seuil à 3000 m2. En respectant les orientations du SRADDET et en réintégrant projet. Cette consommation planifiée s'écarte de celle du PADD débattu qui annonçait «limiter sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 54 hectares, toutes destinations confondues entre 2021 et 2030 » alors que 88 ha sont indiqués dans le rapport de présentation. »

CE : cette remarque peut être le fruit d'une coquille dans les documents, elle mérite une explication,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

« La consommation totale planifiée de 110,86 ha affirme intégrer celle déjà réalisée de 48 ha entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, soit Un rythme moyen de 12 ha par an. Ce rythme moyen était de 10,7 ha par an de 2011 à 2020. L'intensification récente du rythme de consommation combiné à un l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles réalisée aux alentours des 2/3 avant 2031 risque de conduire à l'épuisement des 110,86 ha planifiés bien avant cette échéance. L'EPCI ne disposerait alors d'aucune zone constructible pour la décennie 2031-2041. »

CE : cette remarque mérite un éclairage,

« Par ailleurs, la possibilité d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation reposant sur la mutualisation de la garantie communale au profit de la CC7V, il est indispensable que le dossier d'approbation produise les documents attestant que le formalisme du processus de mutualisation a été respecté. Chaque délibération communale, prise après avis de la conférence des maires, devra justifier que la commune ayant délibéré favorablement à la mutualisation n'ait pas déjà consommé son hectare garanti à la date d'approbation du PLUi. Le dossier arrêté ne fournit pas les éléments attestant de l'effectivité de la mutualisation de la garantie communale.

CE : cette remarque appelle à un chiffrage par commune de ce report de mutualisation,

Je prends note de l'analyse du dossier par les services d'État par l'énumération synthétique des remarques que l'on retrouve détaillées dans le document annexe de la lettre « ANALYSE TECHNIQUE DÉTAILLÉE » ainsi que sa conclusion, soit :

« Malgré ce qui précède, j'émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté assorti des réserves suivantes, qui devront être levées dans la phase finale d'adoption du document d'urbanisme :

réduire le volume total de consommation planifiée à l'horizon 2040 en interrogeant le maintien de chaque ouverture à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines ; ce volume, intégrant les espaces des taches urbaines non consommés de plus de 500m? doit davantage s'approcher des enveloppes définies par le SRADDET et le ScoT.

- ✓ revoir le phasage entre les deux décennies de la trajectoire ZAN des secteurs d'urbanisation nouvelle pour infléchir fortement le rythme moyen de consommation foncière d'ici 2031;
- ✓ phaser l'ouverture des secteurs d'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat en cohérence avec le volume de logements défini dans le programme d'orientations et d'actions (POA) du volet PLH ;
- ✓ conditionner davantage l'ouverture de secteurs d'urbanisation à partir de 2031 au taux de remplissage des secteurs précédemment ouverts ;
- ✓ intégrer le tableau récapitulatif des objectifs détaillés de production de logements tel qu'il a été présenté au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 18 septembre dernier ainsi que les fiches territorialisées à l'échelle communale. »

CE : Je constate que l'avis favorable est assorti de cinq réserves qui devront être levées pour aboutir à un avis favorable. Il est donc impératif pour parfaire l'information du public d'apporter un éclairage suffisant à mes « conclusions motivées » seconde partie du Rapport d'enquête.

Il est donc nécessaire afin de lever chaque réserve qu'une précision voire une décision assortie soit fournie.

Dans le document «ANALYSE TECHNIQUE DÉTAILLÉE» du 13 octobre 2025, (consultable par le public depuis le RN)

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

Cette analyse technique détaillée couvre l'ensemble des items contenus dans les cinq objectifs du PLUiHCC7Vallées dictés dans les chapitres du PADD :

Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité

- ✓ Structurer un réseau équilibré de centralités, rayonnantes et attractives,
- ✓ Fournir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées,
- ✓ Accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire,

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

- ✓ Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie ,
- ✓ Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques,
- ✓ Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource,

Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité,

- ✓ Assurer le développement des activités économiques existantes et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités, en veillant à une consommation foncière raisonnée,
- ✓ Maintenir l'offre de commerce de proximité et intensifier les alternatives en milieu rural,
- ✓ Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées,
- ✓ Préserver l'agriculture comme activité économique majeure du territoire,

Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre,

- ✓ Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations,
- ✓ Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité,
- ✓ Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours,

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement,

- ✓ Tendre vers une sobriété énergétique
- ✓ S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité,
- ✓ Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte de spécificités paysagères et environnementales,
- ✓ Renforcer la résilience du territoire,

« I / HIÉRARCHIE DES NORMES »

Dans ce chapitre M. Le Préfet évoque :

«D'une manière générale, aucune ouverture à l'urbanisation d'espace à caractère agricole, naturel ou forestier ne peut intervenir par une évolution des documents de planification. De plus, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale et d'équipement cinématographique dans une zone ou un secteur rendu constructible après le 02 juillet 2003. »

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V cette remarque ?

« II / PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'HABITAT - DIMENSIONNEMENT DU PROJET »

Dans ce chapitre M. Le Préfet évoque :

«Le projet d'aménagement table sur une augmentation de 1 % de la population communautaire à

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

l'horizon 2040, soit un apport d'environ 300 habitants par rapport à 2019. Cette trajectoire, présentée comme modérée, est justifiée par les opportunités liées à la réindustrialisation et la pression foncière sur le littoral ainsi que par la vitalité du tissu économique local. L'enjeu est une prévision démographique fondée sur des tendances démographiques en adéquation avec la réalité du territoire. Or, la CC7V est confrontée à une érosion démographique continue depuis une dizaine d'années et à un solde naturel durablement négatif. C'est pourquoi l'argumentaire de l'attractivité résidentielle du territoire, notamment pour des populations en quête de logements plus accessibles, face aux tensions foncières des secteurs littoraux, devra être impérativement confirmé par des indicateurs robustes liés à l'évolution des marchés foncier et immobilier. »

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette remarque ?

Les 2 réserves font l'objet d'un argumentaire de la position CC7V, ce dernier est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« III / CONSOMMATION FONCIÈRE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE »

CE : les 4 observations, les 2 réserves et la recommandation font l'objet d'un l'argumentaire de la position CC7V, ceux ci sont suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

**« ANNEXE à l'avis de l'État sur l'Arrêt de Projet du PLUI de la communauté de communes
des 7 Vallées arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 03 Juillet 2025.
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR
ASSURER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT ET
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE CELUI-CI »**

J'ai décelé parmi les positions que la CC7V apporte aux avis, remarques et recommandations que certains des sujets sont peut ou prou évoqués, notamment dans le chapitre suivant,

« I – Les thématiques transversales »

Le volet Habitat tout en reconnaissant l'ambition de la CC7V dans un contexte purement volontariste car la réglementation ne l'y obligeait pas, souligne qu'il « *conviendrait toutefois de définir:*

- ✓ ***des objectifs chiffrés sur la production des petites typologies (T1 et T2) sur lesquelles la demande locative est en constante hausse ;***
- ✓ ***un chiffrage précis pour la production d'une offre plus sociale (PLAI) pour les ménages les plus modestes ; »***

A ce titre il est demandé des précisions dans :

- ✓ Les « **Objectifs de diversification et de requalification du parc** » pour la cohérence avec les autres dispositifs de la CC7V ;

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette analyse ?

- ✓ La « **liste des OAP sectorielles Habitat** » pour la diversification typologies OAP par OAP

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,;

- ✓ Les « **Erreurs matérielles à corriger dans les notices de présentation :** »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

« 1.2 La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité »

CE : J'ai noté que les positions de la CC7V sont apportées dans les remarques de la MRAE d'une façon globalisée sur les items similaires,

« 1.3 – La prise en compte de la protection de l'eau et des milieux aquatiques : »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.4 – L'évaluation environnementale : »

CE : J'ai noté que les positions de la CC7V sont apportées dans les remarques de la MRAE d'une façon globalisée sur les items similaires,

« 1.5 - La compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.6 La prise en compte de l'activité agricole »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.7 La prise en compte de la mobilité »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.8 La prise en compte de la transition écologique et de la transition énergétique »

J'ai noté que ce sous chapitre fait état de *« L'arrêt de projet présente une ambition forte en matière de transition écologique et énergétique. On pourrait toutefois attendre des objectifs quantitatifs développés par filière mais aussi des indicateurs de suivi pour déterminer la trajectoire de l'EPCI pour mener à bien son ambition. »*

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette analyse ?

« 1.9 Paysages : »

« 1. OAP sectorielles problématiques au regard du paysage : »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« 1.10 L'activité commerciale et économique »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II – Les pièces composant le projet de PLU »

Dans ce chapitre la DDTM expose sa démarche du contrôle de consommation ENAF, en présentant un tableau réalisé suivant l'expression *« Au regard de ces éléments d'appréciation, une lecture différenciée « au cas par cas » (cf tableau cidessous) tend à majorer la consommation globale du projet en extension »*

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

Communes	Surface en extension prévue correspondant aux OAP (en ha)	Surface des Emplacements Réservés (ER) consommateurs d'ENAF (en ha)	Estimation des Surfaces des Parcelles (SP) du diagnostic foncier reprise en extension eu égard aux circonstances locales et à la comparaison avec l'OCS2D (en ha)	TOTAL (en ha)
----------	---	---	---	---------------

Pour ce chapitre et le tableau je n'ai pas observé de la CC7 une explication ou un rétablissement de cette analyse au cas par cas de l'évaluation DDTM avec l'identification des espaces en divergences d'appréciation < 3000 m² dans l'enveloppe urbaine,

« L'étude de densification et l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation : »

Considérant que les autres items ont fait l'objet d'une réponse en « Position de la CC7V », il ne font l'objet d'aucun ajout de demande d'explication par le CE.

« II.3 Le Zonage réglementaire : »

« Remarques générales : »

CE : Je constate un manque d'argumentaire concernant les remarques sur :

✓ **« La rédaction est peu explicite au regard des justifications apportées au rapport de présentation page 413. Il est recommandé d'indiquer « hors habitat » pour la première typologie ». Certaines constructions et parcelles attenantes dénuées de toutes constructions sont reprises en zone U alors qu'elles procèdent d'un mitage au sein de la plaine agricole (principalement en zone**

CE : cette remarque met en exergue quelques failles dans les documents sans toutefois entacher la qualité du dossier d'enquête et sa profusion d'informations à l'attention du public,

✓ **« Certaines constructions et parcelles attenantes dénuées de toutes constructions sont reprises en zone U alors qu'elles procèdent d'un mitage au sein de la plaine agricole (principalement en zone UR). Ces espaces se voient donc attribuer les mêmes droits à construire que les centralités ou les quartiers périphériques des villages. Ces îlots bâtis de très faible densité ne répondent pas aux caractéristiques des zones U et ne sauraient être le support d'un développement favorisant la poursuite du mitage de l'espace agricole et l'allongement des déplacements des résidents vers les centralités : ils devraient être maintenus en zone A qui permet les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation (voir infra les remarques particulières sur le zonage). A ce titre, le rapport de présentation devra justifier de la discrimination entre le mitage caractérisé et les enveloppes urbaines à caractère résidentiel. »**

CE : cette remarque mérite une attention particulière par la CC7V pour exprimer sa justification.

✓ **« Le classement entre espaces boisés classés et boisements protégés au titre de l'article L 151-23 du CU n'est pas évident au regard des justifications apportées page 404 du rapport de présentation et de la taille conséquente de certains massifs. »**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

✓ « **L'emploi de la zone Uj ne semble pas faire l'objet d'un traitement homogène sur l'ensemble du territoire. A configuration identique certains fonds de parcelles sont repris indifféremment en UJ ou N ou A.** »

CE : cette remarque que je partage est pertinente car elle met également en exergue une maîtrise non confirmée du rôle de ce zonage dans la gestion des espaces identifiés par l'OCS2D en NAF en zones urbaines denses ou pour les parcelles inférieures à 600 m² car déjà affectées d'un usage non constructible (de type parc ou arboretum, jardin d'agrément, potager, etc). Situation qui de fait conduit à classer en Agricole ou Naturelle ces parcelles privant ainsi le propriétaire non exploitant agricole d'un usage basique.

✓ « **Le rapport de présentation, concernant la délimitation de la zone A indique que :**
« En outre, l'ensemble des sièges d'exploitations connus en cours ainsi que les bâtiments d'activités agricoles existants ont également été classés en zone A. Cette mesure permet d'assurer la pérennité des exploitations en offrant la possibilité d'adaptation, d'extension et de construction d'annexes nécessaires. Ainsi, le développement et le maintien des activités agricoles sont favorisés, garantissant un soutien aux agriculteurs et à l'économie locale. »

Dans les faits, il apparaît que, ponctuellement, certains sièges d'exploitation sont repris indifféremment en zone U ou A dans le tissu urbanisé (exemple route de Courcelles à Blangy sur Ternoise) : veiller à l'homogénéité de traitement.

✓ « **Ponctuellement sur des tissus urbains en continuité sur deux communes limitrophes présentant manifestement les mêmes caractéristiques, le changement de zonage (UP/UR par exemple), qui repose uniquement sur typologie de communes apparaît inapproprié.** »

✓ **Il n'y a pas une correspondance complète entre les emplacements réservés (ER) reportés aux plans de zonage et le cahier descriptif des ER (exemple Aubin-Saint-Vaast)**

« Remarques particulières par communes : »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.5 Le règlement »

CE : En réponse à l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.6 Les annexes des articles R,151-52 et R,151-53 du code de l'urbanisme : »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

✓ **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF),**

CE : concernant les 6 avis défavorables, l'argumentaire de la position CC7V paraît suffisamment explicite toutefois des compléments peuvent être émis en relation avec les requêtes de la MRAe et DDTM,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

CE : concernant les 7 recommandations, l'argumentaire de la position CC7V paraît suffisamment explicite toutefois des compléments peuvent être émis en relation avec les requêtes de la MRAe et DDTM,

✓ **Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),**

CE : Pour la recommandation, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

07 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES COMMUNES

De la liste des instances d'État et Organisme Public Associés (OPA) ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes limitrophes du territoire de la CC7V évoqués supra.

La CC7C n'a formulée sa position qu'à celles qui ont émis un avis, à défaut il sera considéré un avis favorable au projet de PLUiH CC7V.

✓ **Office National des Forêts (ONF),**

CE : Pour les 4 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),**

CE : Pour la recommandation, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI - Littoral Hauts-de-France),**

CE : Pour les 3 points de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Général du Corps d'Armée de Metz,**

CE : Pour les 2 points d'attention, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **SCOT PETR Ternois-7Vallées,**

CE : pour l'avis émis, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Département du Pas-de-Calais,**

CE : pour ces 10 préconisations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais,**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 2 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA

CE : concernant ces sollicitation de la vingtaine de précisions ainsi que les 47 adaptations au « Règlement », l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Agence de l'eau Artois Picardie,**

CE : concernant l'évocation de la listes des éléments du SDAGE 2022-2027 avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible, à ce titre 15 observations sont émises, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **CLE SAGE de l'Authie,**

CE : Pour les 8 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois,**

CE : Pour les 3 ponts de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **GRT Gaz (NATRAM - Direction des Opérations,**

CE : Pour les ponts de vigilance, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **CPIE Vallées de l'Authie et de Canche,**

CE : Pour les 3 points de vigilance, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) - Pas de Calais,**

CE : Pour les observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **SNCF Réseau - Direction Territoriale Hauts-de-France,**

CE : Pour les 8 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais,**

CE : L'argumentaire est à constituer,

✓ **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas-de-Calais,**

CE : L'argumentaire est à constituer,

H.1.4. Annexe 3 - PV de clôture (question du commissaire enquêteur).

L'annexe 3 - questions du Ce vis à vis de ses propre interrogations que de remarques restées sans position de la CC7V ou de donner l'occasion à l'EPCI de s'exprimer sur la démarche d'aboutir ou non à l'approbation du PLUi-H.

Annexe n° 3

Questionnement du Commissaire enquêteur :

- 1) Pour la CC7V quelle est de son point de vue la valeur ajoutée du projet de PLUiH pour le territoire et ses habitants vis à vis des modalités urbanistiques et outils planificateur en vigueur (application du RNU, Cartes Communale, PLU et PLUi) ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 2) Pour la CC7V quelles ont été les difficultés rencontrées pendant la période d'étude du PLUiH, incluant l'évolution de la réglementation ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 3) Pour la CC7V quelles seraient les conséquences en cas d'ajournement pour la mise en œuvre donc l'application du projet de PLUiH ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 4) Pour répondre aux attentes des Communes concernant la consommation d'espace :

Les doléances des communes évoquées dans l'article 11 ci après ont elles :

- ✓ fait l'objet d'une plus large motivation voire justification des municipalités ?
- ✓ Beaucoup de ces doléances ont été intégrées dans les plans de zonages soumis à l'enquête public, et ainsi ont été présentées au public, pourtant certaine commune ont déposé des contributions visant la prise en compte de leurs doléances initial (par exemple Blangy-sur-Ternoise) ?
- ✓ pas encore fait l'objet d'une prise en compte, dans ce cas quelles suite leur seront données ?

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 5) Pour répondre aux attentes des OPA et PPA concernant la consommation d'espace :

La MRAe, la DDTM, la CDPNAF (ainsi que d'autre POA et PPA) ont émis des réserves voir des avis défavorables quand l'absence de prise en compte des espaces libres non consommés > 500m² dans le calcul des surfaces en zones Urbaines suivant la recommandation du SRADDET du 21 novembre 2024.

Pour réponse la CC7V argumente dans le «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations», justifie que «le seuil de 3000m² a été justifié au sein du rapport de présentation», la consultation du document «5_Rapport_justifications_V2ARRET » dans les pages 533 et 534 où il est fait

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

référence aux données de l'OCS2D. apporte que partiellement une réponse sans pour autant revenir sur la notion ENAF,

la question qui se pose : y a t il eu une analyse plus fine d'occupation de ces espaces visant une interprétation ou une confirmation que ceux ci ne seront pas ouverts à l'urbanisation d'ici l'échéance du PLUiH ?

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 6) **Le principal point de désaccord avec certaine instances d'État, d'OPA et PPA** repose sur une trop importante consommation d'ENAF, quel stratégie compte mettre en œuvre la CC7V pour atténuer la consommation et rassurer les instances de décision afin que la mise en œuvre du PLUiH puisse se faire ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 7) **L'avis de M. le Préfet, évoque dans l'analyse technique de la DDTM au chapitre « II.3 Le Zonage réglementaire : »** alinéas remarques générales « *L'emploi de la zone Uj ne semble pas faire l'objet d'un traitement homogène sur l'ensemble du territoire. A configuration identique certains fonds de parcelles sont repris indifféremment en UJ ou N ou A. »* cette remarque suggère qu'en milieu urbain les ENAF auraient pu être classée Uj, quel est la position de la CC7V pour cette remarque ? :

A ce titre le règlement le zonage Uj ne permet pas la réalisation de bâtiments (habitation, commerce) seuls les abris de jardin et serre démontable sont possibles dans une limite de 15m2.

Toutefois il est autorisé de réaliser une extension d'habitation sur une unité foncière, dans le cadre du régallement aucune limite n'est donnée à l'extension d'habitation (à l'inverse des restrictions pour serres et abris de jardin) cette ambiguïté pourrait conduire à ouvrir le droit de réaliser une extension traversant plusieurs parcelles Uj d'une unité foncière détournant ainsi la règle première de non urbanisation, quelle peut être la position de la CC7V ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 8) **Pour la CC7V hormis pour le monde scientifique et/ou sensible à ces préceptes,** quelle est la réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants de la mise en place des diverses contraintes tel que « la trame verte et bleu », « zones humides », « Espace Naturel » ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 9) **Pour la CC7V quelles est de son point de vue la valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants de la « loi Résilience »** ayant introduit la notion de « ENAF », pour cette notion comment expliquer leur identification au sein des zones urbanisée sur des parcelles en îlots inférieures à 3000m2, sont elles réellement d'un intérêt NAF

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

compréhensible par le public (étape refuge d'animaux sauvage en transition, biotope exceptionnel, arboretum de qualité, etc.) ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 10) **Pendant les permanences et rendez vous d'accueil du public, j'ai rencontré plusieurs dizaines de contributeurs venu vérifier et/ou souhaiter que leurs biens (parcelles) soit maintenus en zone constructible, hélas pour beaucoup d'entre eux la déception fut grande.** En effet certains en ont hérité d'autre ont acquis ces biens par placement d'économie et/ou par emprunt afin de réaliser un projet de vie ou de pouvoir vendre dans un but vital en supplétif de revenu.

Parmi ces contributeurs déçus, les plus incompréhensifs m'ont confié à l'aide des documents notariés que lors de l'acquisition chez le Notaire ce dernier leurs aurait assuré qu'un bien acquis constructible le demeure, cette posture me surprend.

En connaissance de ces cas relativement dramatique de dépossession, même si légalement l'étude d'un document d'urbanisme n'impose aucune reconnaissance de la qualité d'acquisition des parcelles en jeu, quel position la CC7V s'engage à prendre vis à vis de ces propriétaires qui ont tout perdu par le déclassement d'un bien classé U en A voire en N ? :

[Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :](#)

- 11) **Pour l'arrêt de projet PLUiH CC7V des commune ont émis des réserves,**

Dans le cadre de la prise en compte des délibérations de Conseils Municipaux sur le projet de PLUI-H arrêté le 24 avril 2025, j'ai noté que 38 Conseils Municipaux ont émis un avis favorable avec réserves ou défavorable,

Dans ce contexte, les remarques et doléances émises ont fait l'objet une analyse au cas par cas pour vérifier leurs prises en compte, du point de vue de la CC7V, les réponses apportées sont elles adaptées à lever les réserves émises par les Conseils Municipaux :

- ✓ AIX-EN-ISSART :
 - Souhaite Inscrire les parcelles ZH1,2 en Ur,
 - B 619 en A,
 - B157 en Ur,
 - bassin de rétention,

CE : J'ai noté la prise en compte des demandes en A pas Ur, ainsi que pour un ER bassin,

- ✓ AUBIN-SAINT-VAAST :
 - Souhaite le reclassement de la zone Ae en UE,
 - AD88 en 1AUh,
 - le CM estime être lésé du non classement de l'espace pour le Beguinage,
 - autoriser les clôtures plaques béton en limite séparative pour h 1,75m,

CE : J'ai noté que le glissement de Ae en UE, le classement en UR de l'AD88 ont été pris en compte, mais pas le classement d'espace pour le béguinage et l'allongement des clôture,

- ✓ BEAURAINVILLE :
 - Souhaite autoriser les clôtures plaques béton en limite séparative pour h 1,75m,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

- le retrait de l'OAP sur AC27,28,40,26,
- le classement de la parcelles AI99 en STECAL,
- autoriser les clôtures en plaque béton,

CE : J'ai noté de la prise en compte de la suppression de l'OAP, de l'ajout du STECAL ainsi que la prise en compte de la requête clôture,

✓ **BLANGY-SUR-TERNOISE :**

Le CM fait 19 remarques, questions, modification de classement :

- classer les parcelles AD 39 en zone constructible,
- reclasser en zone Ueq la parcelle AD181,
- reclasser la parcelle C216 en zone urbaine.
- reclasser de la zone sportive en zone Ueq intégralité
- limiter la hauteur des constructions à usage agricole à 8m au faîtage au sein de la zone urbaine.
- passer la hauteur des "murs bahuts" de 0,60 à 0,80 dans les zones sensibles.
- quel est l'intérêt de la zone Uj en zone naturelle ?.
- ne pas interdire la construction de maisons neuves avec toits terrasses où maisons carrées.
- autoriser les clôtures en grillage de plus de 80cm à condition que ces clôtures permettent de voir au travers et ainsi ne pas gêner la circulation aux angles des voies, aux carrefours et aux sorties.
- en zone UA, donner la possibilité d'ériger des murs bahuts en parpaing.
- revoir s'il est vraiment obligatoire d'enduire les murs parpaings des constructions.
- autoriser les plaques bétons pour faire un mur bahut.
- en zones UE, être beaucoup moins restrictif sur l'aspect paysager sans imposer autant d'obligations.
- ne pas rendre obligatoire des passages en partie basse de grillage pour toutes les zones
- comment et par qui sera contrôlé le retrait d'arbres et la replantation qui en découle (quelle police) ?
- encourager sans imposer de faire un stationnement couvert pour les bicyclettes.
- en zones N, qui aura le pouvoir d'intervenir en cas de non-respect des interdictions ?
- quelle est la raison pour le camping de ne pas pouvoir construire un bâtiment lié à son activité même s'il est en zone Nt ?
- supprimer le CBS,

CE : J'ai noté de la prise en compte d'un certain nombre de requêtes,

✓ **BOIS-JEAN :**

Souhaite Inscrire l'emplacement réservé D249 et en mare sur C154 ainsi que C106 en A,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

✓ **BOUBERS-LES-HESMOND :**

Souhaite inscrire en partie A293 en U et A249 en EJ,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes Uj,

✓ **BUIRE-LE-SEC :**

Souhaite inscrire les parcelles D352,D351,902 en ZA ou UJ,

- 850, 851 en Aeq ou U eq,
- 503 en Uj,
- 451 en A – D216,217 en U,
- 20, 29, D651 en UR,

CE : J'ai noté de la non prise en compte de requêtes,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

- ✓ CAMPAGNE-LES-HESDIN :
Souhaite inscrire les parcelles en partie AA32 en U,
- en partie AK 72, 73, 75 en U,
- ZN 121 zones activités,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ CAPELLE-LES-HESDIN :
Diverses remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ CAUMONT :
Souhaite inscrire en substitution deux parcelles de A en U et vis-versa,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ DOURIEZ :
Souhaite inscrire en emplacement réservé B245, 246
- diverses remarques sur l'aire de stationnements, square de jeux, chemin pédestre.

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ FILLIEVRES :
Divers remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ GOUY-SAINT-ANDRE :
Souhaite Inscrire les parcelles D926, 925, 872 en UR,
- D1050 en Ueq,
- D712 en Neq avec emplacement réservé,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ GUIGNY :
Diverses remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la non prise en compte de requêtes,
- ✓ GUISY :
Souhaite inscrire la parcelle A697 en Auh,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ HESDIN-LA-FORET :
Diverses remarques erreurs de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de la requête,
- ✓ INCOURT :
Souhaite inscrire 3 habitations en Ur rue de Rollancourt et 2 sur impasse d'en bas,

CE : J'ai noté de la prise en compte des requêtes,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

- ✓ LABROYE :
Souhaite inscrire les parcelles A183, 57 en U,

CE : J'ai noté de la non prise en compte de la requête,
- ✓ LA LOGE :
Diverses remarques relatives à la ZNIEFF 2

CE : J'ai noté de la non prise en compte de la requête,
- ✓ LE PARCQ :
Souhaite inscrire la parcelle B930 pour un projet communal si le projet de Gendarmerie
serait abandonné,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,
- ✓ LOISON-SUR-CREQUOISE :
Souhaite inscrire les parcelles D162, 206 en Ueq,
- C67,549 en U,
- C432 en U,
- C192, 193 en emplacement réservé cimetière,
- C521, 522 en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,
- ✓ MAINTENAY :
Souhaite inscrire les parcelles D264, 481 en Nt,
- D308, 309 en Nt,

CE : J'ai noté suivant cas de la non prise en compte des requêtes,
- ✓ MAISONCELLE :
Souhaite inscrire les parcelles C3, 81 en UR,
- maison de M. Fievet « 1 rue des impasses » en UR,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,
- ✓ MARANT :
Souhaite inscrire les parcelles B37, 38, 40, 41, 42, 136, 137 en UR car absence d'enjeux
agricoles,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,
- ✓ MARCONNELLE :
Souhaite inscrire : AH13, 14 non constructible,
- AC83, 86 en UE,
- AH en UE,
- permettre le développement entreprise Fauconinier,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,
- ✓ MARENLA :
Souhaite et émet divers remarques dont le classement des parcelles D333, 356, 374,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

- ✓ MARLES-SUR-CANCHE :
Émet divers remarques relatif aux 7 éléments patrimoniaux, deux fossés protégés, servitude de 4m sur C558, 15 chemins ruraux à reprendre doc graphique,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ MOURIEZ :
Souhaite inscrire la parcelle 218 en AE
- l'instauration police de l'urbanisme,
- ne pas entraver le développement agricole,
- préserver les 21 éléments du patrimoine communal,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ OFFIN :
Souhaite inscrire les parcelles AA6 en A (contre la proposition de l'État) ,
- A450 en U « en front de rue »,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ RAYE-SUR-AUTHIE :
Divers remarques sur les documents dont l'inexistence d'éléments de patrimoines

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ ROUSSENT :
Souhaite inscrire les parcelles B140, 141, 136 en U (maintien élevés RPI),

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ SAINT-REMY-AU-BOIS :
Émet diverses remarques et déplore que AA52, 53, 54, 55, 56 ne soient plus en U (continuité de la zone urbaine),

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ SEMPY :
Émet divers remarques et déplore que OB914, 768, 540 ne soient plus en U,
- que le cimetière soit en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ TORTEFONTAINE :
Souhaite inscrire les parcelles C220 en Nt,
- C222 en N,
- Correction la localisation de TOR51 déjà en TOR-A,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ VACQUERIETTE-ERQUIERES :
Souhaite inscrire les parcelles AC121, 122, 123 en U,

- ✓ VIEIL-HESDIN :
Souhaite inscrire les parcelles AL44, AI68 en U,
- AI257, 259, 261, 260 en Ur,
- ZB64, AI97, 196, 281, 186, 185, 107, 99 en Ur,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

ANNEXE n° 3 - PV Clôture d'enquête PLUiH CC7V, Questionnement du Commissaire enquêteur

- AB30, 39, 40 en Ur,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **WAIL** :
Souhaite inscrire la parcelle AE104 en U car idem que AE103,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **WAMBERCOURT**
Souhaite inscrire les parcelles A247, 237 en U,
- habitations A567, 241, 604, 369 en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

H.1.5. Annexe 4 - PV de clôture (317 Observations du public).

L'Annexe 4 - présente les 317 observations nécessitant ou non une position de la CC7V

Afin d'en faciliter la lecture des 317 observations, le contenu de cette annexe est intégrée avec les réponses de l'EPCI dans son « mémoire en réponse » repris dans le Tome 3 du «Volume III ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique».

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

I. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MO

I.1.1. Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse de la MO.



**SEPT
VALLÉES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Matthieu Demoncheaux
Président de la Communauté
de communes des 7 Vallées
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Réf : MD/DM/2025-353-01
Objet : Enquête publique sur le PLUi-H des
7 Vallées et l'abrogation des cartes communales
Pièces jointes : 3 annexes

Dossier suivi par : David MAILLARD
david.maillard@7vallees.fr

Monsieur Daniel PERET
Commissaire enquêteur
16 allée des prairies
62360 CONDETTE

Beaurainville, le 19 décembre 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 5 décembre 2025, vous nous communiquez le procès-verbal de clôture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) des 7 Vallées et l'abrogation des cartes communales, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

Mes collaborateurs et moi-même tenons à vous remercier pour le bon déroulement de l'enquête et la collaboration efficace avec nos services, avec l'objectif commun d'améliorer le projet au regard des contributions du public et des avis formulés par les instances consultées. Nous nous sommes attachés au respect de la procédure et à la bonne information du public, dans la continuité de notre démarche de concertation continue depuis la prescription du PLUi-H.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, notre position individualisée sur l'ensemble des observations du public ainsi que des éléments supplémentaires suite aux observations et questions émises dans le procès-verbal :

1. Position de la CC7V sur les contributions et observations du public :

Je vous présente en **annexe 1** un tableau de synthèse la position individualisée de la CC7V sur les 317 observations formulées par le public. Ces positions sont le fruit d'un travail d'analyse de chaque contribution, avec le souci d'un traitement objectif et



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Bureaux Pépinière d'entreprises
"7 Vallées Entreprises",
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

impartial, dans le respect des orientations de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD et de la réglementation, sans compromettre l'équilibre général du projet et au bénéfice de l'intérêt général.

**2. Compléments relatifs aux avis des Organismes Publics Associés (OPA) et
des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Comme indiqué précédemment, les échanges avec les Organismes Publics Associés (OPA), les Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis reçus pendant la phase de consultation nous permettent d'enrichir le projet. Certaines évolutions et ajustements seront apportés au PLUi-H d'ici son approbation, pour tenir compte de ces avis, sans compromettre l'équilibre général du projet.

Je vous présente en annexe 2 les précisions et engagements permettant de lever les réserves émises, de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme et d'en améliorer sa qualité.

3. Compléments relatifs aux observations et questions du Commissaire enquêteur

Je vous présente en annexe 3 des éléments supplémentaires suite aux questions ou demandes d'éclairage énumérées dans le procès-verbal.

Nous vous remercions de nouveau pour la bonne conduite de cette enquête publique. Grâce à celle-ci, soyez assuré que notre plan local d'urbanisme intercommunal s'en trouvera amélioré et plus lisible pour le grand public, tout en restant ambitieux, équilibré et partagé par les communes. Il permettra au territoire de s'adapter au changement climatique et aux enjeux de la transition écologique, énergétique, économique et sociétale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Matthieu DEMONCHEAUX



Maire d'Hesdin-la-Forêt

**Président de la communauté de
communes des 7 Vallées**



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Bureaux Pépinière d'entreprises
"7 Vallées Entreprises",
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

I.1.2. Annexe 1 - Analyse des 317 observations-réponses CC7Vallées.

L'Annexe 1 - présente les 317 observations nécessitant ou non une position de la CC7Vallées

Afin d'en faciliter la lecture dans le contenu de cette annexe est intégrée les 317 observations avec les réponses de l'EPCI dans son « mémoire en réponse » repris dans le Tome 3 du «Volume III ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique».

I.1.3. Annexe 2 - Réponses aux questions sur les avis OPA-PPA.

L'Annexe 2 - présente les réponses aux questions sur les avis des Instance Étatiques ainsi que les OPA et PPA en complément du « mémoire en réponse » du dossier d'enquête dont la dernière mise à jour en date du 16 janvier 2026 est joint au «Volume III ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique» en maintenant la page de garde du dossier d'enquête.

ANNEXE n° 2 - Complément de réponses aux instances d'État, OPA et PPA,

06 POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

Ordre d'arrivée	Entité institutionnelle Publique ou Professionnelle	AVIS sur le PLUiH	Communiqué le :
9	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Assujetti de 22 recommandations	30 septembre 2025
6	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)	Avis défavorable avec 8 demandes de modifications	11 septembre 2025
4	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Avis favorable avec 3 félicitations et 1 recommandation	6 octobre 2025
1	Avis de la Préfecture du Pas-de-Calais sur proposition de la DDTM	Avis favorable avec 5 réserves Le document annexe « analyse technique détaillée » fait état de 3 réserves, 1 recommandation et 5 observations,	13 octobre 2025

07 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES COMMUNES

Ordre d'arrivée	Entité institutionnelle Publique ou Professionnelle	AVIS sur le PLUiH	Communiqué le :
2	Office National des Forêts	Pas d'Avis formel mais 4 observations	21 juillet 2025
3	Centre National de la Propriété Forestière	Pas d'Avis formel mais 1 recommandation	29 juillet 2025
5	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France	Pas d'Avis formel mais 1 recommandation	17 juillet 2025
7	Général du corps d'Armée de Metz	Avis favorable assujetti de 3 demandes	23 septembre 2025
8	SCOT PETR Ternois-7Vallées	Avis favorable assujetti d'une réserve	30 septembre 2025
10	Département du Pas-de-Calais	Avis favorable assujetti de recommandations	10 octobre 2025
11	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais	Pas d'Avis formel mais exprime des recommandations	9 octobre 2025
12	Agence de l'eau Artois Picardie	Pas d'Avis formel mais quelques remarques	4 août 2025
13	CLE SAGE de l'Authie	Remarques	13 octobre 2025
14	Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	Avis favorable assujetti d'une remarque	22 juillet 2025
15	GRT Gaz (NATRA) Direction des Opérations	Pas d'Avis formel mais quelques remarques	10 octobre 2025
16	CPIE Vallées de l'Authie et de Canche	Recommandations	10 octobre 2025
17	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Pas de Calais	Remarques	17 octobre 2025
18	SNCF Réseau - Direction Territoriale Hauts-de-France	Pas d'Avis formel mais quelques recommandations	6 octobre 2025
19	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais	Avis favorable avec remarques	10 octobre 2025

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

20	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas-de-Calais	Favorable	22 octobre 2025
----	---	-----------	-----------------

De la liste des instances d'État et Organisme Public Associés (OPA) ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA) évoqués supra, qui ont émis un avis.

A la lecture des avis, couplé a la position de la CC7V intégrées au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations», certaines nécessitent une position de la part de la CC7V reprise par sous dossier du dossier d'enquête :

06 POSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES INSTANCES OBLIGATOIRES

✓ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

A la lecture de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France, couplée à la position de la CC7V intégrées au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations».

Je constate que les principales remarques sont liées à la consommation d'espace, et l'atténuation du changement climatique.

Ce constat met en exergue le champ de la « loi Résilience » avec pour référence l'adoption du « SRADDET » de la Région Hauts de France le 21 novembre 2024.

Afin de compléter l'information de le CC7Vallées il paraît souhaitable que certains points soient commentés depuis les chapitres du documents :

Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat de la communauté de
communes des 7 Vallées

Le document « Avis délibéré n°2025-9003 adopté lors de la séance du 30 septembre 2025 »
(consultable par le public depuis le RN)

En réponse à la sollicitation de la CC7V la MRAe présente dans ce document son Avis délibéré concernant le dossier du projet de PLUiH soumis à enquête publique,

Je prends note que l'analyse du dossier par la MRAe a fait l'objet de réponse par la MO dans l'énumération synthétique des remarques que l'on retrouve détaillées dans le document annexe de la Synthèse de l'avis « AVIS DÉTAILLÉ ». Ce dernier est assortie de 22 recommandations qui devront être suivies d'effets pour aboutir à une absence d'avis dans la mesure où la MRAe ne donne pas réellement d'avis favorable ou défavorable mais émet des recommandations.

Nous constatons que la répartition des recommandations s'établit comme suit :

- ✓ 1 concerne « II.1 Résumé non technique »,
- ✓ 1 concerne « II.2 Articulation avec les autres plans et programmes »,
- ✓ 2 concerne « II.3 Scénarios et justification des choix retenus »,
- ✓ 8 concerne « II.4.1 Consommation d'espace »,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

- ✓ 3 concerne « II.4.2 Atténuation du changement climatique »,
- ✓ 0 concerne « II.4.3 Vulnérabilité et adaptation au changement climatique »,
- ✓ 3 concerne « II.4.4 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 »,
- ✓ 3 concerne « II.4.5 Pollution des sols, nuisances sonores et périmètres de protection de captage »,

CE : Ce constat nous apporte les principales préoccupations de la MRAe dont celles relatives à la « Consommation d'espace » et « Atténuation du changement climatique »,

CE : A la lecture du «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations» document n° 08 du dossier d'enquête nous constatons une « position CC7V » argumentée pour chacune des 22 recommandations,

CE : Toutefois pour parfaire l'information du public et apporter un éclairage suffisant à mes « conclusions motivées » seconde partie du Rapport d'enquête, Il est impératif de compléter l'argumentaire de certaines recommandations issues des chapitres suivants :

- ✓ « II.1 Résumé non technique »,

CE : L'argumentaire de la première recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « II.2 Articulation avec les autres plans et programmes »,

CE : L'argumentaire de la seconde recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « II.3 Scénarios et justification des choix retenus »,

CE : L'argumentaire de la troisième et quatrième recommandation est explicite et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « II.4.1 Consommation d'espace »,

CE : L'argumentaire de la cinquième et sixième recommandation fait état de «le seuil de 3000m² a été justifié au sein du rapport de présentation», la lecture de ce document ne permet pas d'avoir une bonne compréhension notamment sur le motif fixant cette surface comme base de la démarche, un complément d'argumentaire est nécessaire.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le choix du seuil de 3 000 m² pour définir les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine n'a pas été retenu de manière arbitraire mais résulte d'une analyse approfondie des spécificités du territoire rural des 7 Vallées.

Le territoire présente une structure urbaine héritée de son histoire agricole, caractérisée par l'insertion d'exploitations agricoles au cœur des centres-bourgs. Autour de ces fermes, des terrains annexes étaient historiquement dédiés à des usages complémentaires tels que les jardins, vergers, cours ou aires de stockage. Avec le déclin progressif de l'activité agricole dans les bourgs, certaines de ces parcelles ont perdu leur fonction tout en demeurant enclavées dans le tissu bâti existant. Ces espaces, dont la superficie se situe généralement entre 2 500 et 3 000 m², forment aujourd'hui des dents creuses qui ne peuvent être assimilées à des extensions urbaines puisqu'elles se situent au sein même de l'espace déjà urbanisé.

Ce seuil s'inscrit par ailleurs dans les pratiques observées à l'échelle du département du Pas-de-Calais, comme en témoigne le courrier du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois adressé au président de la Région, qui retient un seuil de 2 500 m². Le choix de la Communauté de Communes apparaît donc cohérent avec les démarches engagées par d'autres territoires ruraux confrontés aux mêmes enjeux.

La mobilisation de ces dents creuses répond à un double objectif : accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le caractère rural du territoire, et éviter l'étalement urbain qui fragmente le paysage et engendre des coûts importants en matière d'infrastructures et d'équipements. En privilégiant la construction au sein des espaces déjà urbanisés, le PLUiH limite le besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en périphérie. Ces espaces bénéficient d'une proximité immédiate avec les services, commerces et équipements publics, facilitant leur intégration sans engendrer de dépenses supplémentaires de viabilisation.

CE : L'argumentaire de la septième, huitième et recommandation fait état de « *Voir le dossier adressé au Préfet en pièce jointe.* », la lecture de ce document apporte une bonne compréhension sur la démarche de la CC7V vis à vis de la prise en compte de la recommandation STRADDET (500m²) sans vraiment l'imposer, un complément dans l'argumentaire pourrait éclairer le lecteur sans recours à la lettre au Préfet.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La Communauté de Communes tient à rappeler que le PLUiH des 7 Vallées a été prescrit en mai 2021, soit antérieurement à l'adoption de la loi Climat et Résilience. L'ensemble des travaux d'élaboration ont été menés bien avant la modification du SRADDET de la région Hauts-de-France, adopté fin 2024, alors que l'arrêt de projet du PLUiH était déjà acté en avril 2025.

Cette chronologie explique que la nouvelle méthodologie du SRADDET relative à la consommation d'espaces, s'appuyant sur les données de l'OCS2D et sa précision au seuil de 500 m², n'ait pu être intégrée à la procédure d'élaboration du document.

L'intégration de ce seuil, non réglementaire puisque le SRADDET ne peut imposer un outil de calcul de consommation aux documents de portée inférieure, aurait conduit une reprise intégrale du document. Le PLUiH a été élaboré à partir d'éléments co-construits avec les services de l'État et les personnes publiques associées tout au long de la démarche, et le seuil de 3 000 m² retenu n'a fait l'objet d'aucune observation lors des échanges techniques portant sur le diagnostic foncier.

CE : L'argumentaire de la neuvième recommandation fait état de « *La CC7V est prête à phaser et à conditionner davantage les zones ouvertes à l'urbanisation afin de maîtriser de manière plus importante la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.* », à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La Communauté de Communes s'engage à phaser certaines opérations d'urbanisation et à conditionner l'ouverture de certaines zones à la réalisation préalable d'autres secteurs. Cette mesure vise à infléchir fortement le rythme moyen de consommation foncière d'ici 2031 et à éviter l'épuisement prématuré de l'enveloppe planifiée avant l'échéance prévue. Cela concerne les sites de Guisy et Maresquel-Ecquemecourt (soit approximativement 2,3 ha). Cette approche permettra de mieux répartir la consommation foncière entre les deux

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

décennies de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette et de garantir que l'EPCI dispose de zones constructibles pour la décennie 2031-2041.

CE : L'argumentaire de la dixième recommandation fait état de «*La CC7V étudiera la possibilité d'ajouter de nouveaux échéanciers d'ouvertures à l'urbanisation sur les zones à urbaniser, le cas échéant.*», à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation sera revu pour deux zones à urbaniser (AUh) :

- L'OAP GUISY_1 : report de l'ouverture à l'urbanisation possible à partir du 1er janvier 2031 (1,6 ha) ;
- L'OAP MARES_3 : report de l'ouverture à l'urbanisation possible à partir du 1er janvier 2031 (0,7 ha).

CE : L'argumentaire de la onzième recommandation fait état de «*La CC7V est prête à phaser et à conditionner davantage les zones ouvertes à l'urbanisation afin de maîtriser de manière plus importante la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La CC7V est également prêt à compléter le détail des objectifs de production de logements suite aux recommandations du CRHH et adapter certaines OAP en conséquence.*», à cette étape quelle est la position concrète de la CC7V ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le tableau récapitulatif des objectifs détaillés de production de logements, tel qu'il a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, sera intégré au Programme d'Orientations et d'Actions du volet Plan Local de l'Habitat. Ce tableau permettra de préciser le nombre et le type de logements attendus, les gisements fonciers mobilisés et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

CE : L'argumentaire de la douzième et treizième recommandation fait état de «*En outre, il peut s'agir de projets vertueux non consommateur d'ENAF. Par exemple, acquisition d'un foncier en prévision de la plantation d'arbres pour la réalisation d'un espace paysager, création d'ouvrages d'hydraulique douce de type fascines, plantation de haies, noues, récréation de fossés, etc. n'altérant pas la fonctionnalité des sols et sous-sols. La liste des emplacements réservés pourra être rebalayée et complétée si cela s'avère nécessaire.*», un éclairage paraît nécessaire sur la liste et l'objectif des projets dits vertueux.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Il s'agit de projets permettant une meilleure gestion des eaux pluviales et du risque inondation, c'est le cas des Emplacements Réservés des communes d'Aix-en-Issart, Bois-Jean, Gouy-Saint-André, Hesmond (3) et Saulchoy. Ces aménagements sont compatibles avec le caractère naturel de la zone et non assimilées à de la consommation d'espace.

✓ « 11.4.2 Atténuation du changement climatique »,

CE : L'argumentaire de la quatorzième, quinzième et seizième recommandation fait état de «*A noter que les questions de la réhabilitation thermique et énergétique des logements, ainsi que de la mobilité, dépassent largement l'élaboration seule du PLUi qui ne pourrait constituer la seule réponse à ces enjeux.*», l'argumentaire est effectivement

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

justifié car cette recommandation dépasse la mission de la CC7V, mise à part l'étude de plusieurs scénari afin d'anticiper les réglementations d'État visant l'usage des énergies (pétrole, électricité, bois de chauffage, etc.).

- ✓ « *II.4.3 Vulnérabilité et adaptation au changement climatique* »,

CE : Absence de recommandation,

- ✓ « *II.4.4 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000* »,

CE : L'argumentaire est dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième recommandation e, et ne nécessite pas de complément ,

- ✓ « *II.4.5 Pollution des sols, nuisances sonores et périmètres de protection de captage* »,

CE : L'argumentaire de la vingtième, vingt et unième ainsi que de la vingt deuxième recommandation fait état de «*Les dispositions écrites des OAP situées sur les communes de Marconne et Hesdin-la-Forêt pourront être complétées pour indiquer le risque potentiel de pollution sur ces terrains au regard de leur historique.* », l'argumentaire est effectivement justifié car cette recommandation dépasse la mission de la CC7V. Toutefois un complément de l'argumentaire sur l'instruction des permis de construire ou d'aménager initiant l'intervention de la MRAe « étude au cas par cas ».

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Les dispositions écrites des OAP précitées seront complétées pour indiquer le risque potentiel de pollution sur ces secteurs. En fonction de la superficie du projet, celui-se sera soumis à un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), avec une évaluation environnementale soit « au cas par cas », soit « systématique ». L'étude pollution sera fournie à l'autorité environnementale à ce stade.

j'ai noté que vos positions sont également apportées dans les remarques de l'État (DDTM) d'une façon globalisée sur les items similaires,

Considérant que les autres items ont fait l'objet d'une réponse en « *Position de la CC7V* », il ne font l'objet d'aucun ajout de demande d'explication par le CE.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **Avis de la Préfecture du Pas-de-Calais sur proposition de la DDTM**

A la lecture de l'avis de l'État évoqué par le service ci-dessus, couplé à la position de la CC7V intégrée au dossier d'enquête publique, sous dossier N° 8 «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations». Je constate que les principales remarques sont liées à la consommation foncière « habitat, économique, voir touristique ».

Ce constat met en exergue le champ de la « loi Résilience » avec pour référence l'adoption du « SRADDET » de la Région Hauts de France le 21 novembre 2024.

Afin de compléter l'information de la CC7Vallées il paraît souhaitable que certains points soient commentés sur les documents suivants :

Dans la lettre d'introduction du 13 octobre 2025, (consultable par le public depuis le RN)

Dans la lettre de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en réponse à la sollicitation de la CC7V pour l'Avis de l'État concernant le dossier du projet de PLUiH soumis à enquête publique,

Sans remettre en cause la qualité du travail réalisé auprès des Elus aboutissant à la mise en enquête public du projet de PLUiH, il désigne que certains alinéas appellent un argumentaire ou une explication de ces interprétations

« Cependant, il est regrettable que le document ne détaille pas les objectifs de production de logements et ne les décline pas à l'échelle de chaque commune en précisant les indicateurs garantissant le caractère opérationnel du programme local de l'habitat (nombre et type de logements, gisements fonciers mobilisés, échéancier prévisionnel de réalisation, etc.). Ces compléments me paraissent essentiels à l'adoption du PLUi valant PLH. »

CE : cette remarque est également soulignée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le tableau récapitulatif des objectifs détaillés de production de logements, tel qu'il a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, sera intégré au Programme d'Orientations et d'Actions du volet Plan Local de l'Habitat. Ce tableau permettra de préciser le nombre et le type de logements attendus, les gisements fonciers mobilisés et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

« En l'absence...., le SRADDET définit pour le territoire du SCoT Ternois 7 vallées une enveloppe maximale de consommation foncière correspondant à 94,5 ha pour l'EPCI. Sans la bonification induite par la garantie communale, l'objectif de réduction pour la décennie 2021-2030 aurait été de 70,8 % au lieu des 41,1 % retenu. Le projet de SCoT Ternois-7 Vallées, arrêté le 14 avril 2025 et actuellement en enquête publique, prévoit une enveloppe de 68 hectares pour l'EPCI pour la période 2021-2030 et 34 hectares pour la période 2031- 2040, soit 102 hectares au total. »

« En se prévalant, ...excluant délibérément de comptabiliser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de moins de 3.000 m2 situés au sein des enveloppes urbaines, le projet arrêté de PLUi-H minore sa consommation totale planifiée. »

CE : cette remarque est également soulignée par la MRAe et le CDPNAF,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Concernant la consommation totale planifiée du projet de PLUi-H arrêté le 3 juillet 2025, la CC7V a analysé en détail le tableau fourni par l'Etat dans l'avis de la DDTM "lecture différenciée au cas par cas de la consommation du projet en extension" (voir détail dans la réponse ci-après dans le chapitre « II – Les pièces composant le projet de PLU » + tableau détaillé ci-joint – Annexe 2 BIS). Cette analyse détaillée met en exergue que l'Etat majore la consommation globale de 19,47 ha par rapport à la méthode appliquée par la CC7V. Nous sommes donc bien loin des 39 à 49 ha (150/160 - 111) de majoration indiquée en page 2 de l'avis DDTM.

De plus, les engagements pris afin de lever les réserves émises par la DDTM (voir détail dans la réponse spécifique ci-après sur la levée des réserves) vont améliorer significativement le projet sur cette question de la consommation foncière :

- 3 hectares de réduction du volume total de consommation planifiée ;
- 2,3 hectares de report de l'ouverture à l'urbanisation après le 1er janvier 2031 ;
- 15 hectares de reclassement de fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins) afin de réduire davantage l'artificialisation des sols ;
- 480 ha de zones urbaines devront être éco-aménagées suite à la mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UR, permettant la aussi de réduire d'autant l'artificialisation des sols.

« Le SRADDET préconise que tous les espaces d'une superficie inférieure à 500 m2 soient considérés comme déjà consommés ou artificialisés, alors que le projet arrêté de PLUi-H porte ce seuil à 3000 m2. En respectant les orientations du SRADDET et en réintégrant projet. Cette consommation planifiée s'écarte de celle du PADD débattu qui annonçait « limiter sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 54 hectares, toutes destinations confondues entre 2021 et 2030 » alors que 88 ha sont indiqués dans le rapport de présentation. »

CE : cette remarque peut être le fruit d'une coquille dans les documents, elle mérite une explication,

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le PADD précise en page 52 que la mise en œuvre de la garantie communale minimale de consommation permettra le développement de projets d'intérêt général, d'infrastructures ou de développement économique. La garantie communale ayant été mutualisée, la consommation planifiée s'élève à 68 hectares pour la décennie 2021-2030 et non 54.

Les évolutions apportées d'ici l'approbation permettront de se rapprocher au maximum des 68 ha et de mieux phaser la consommation planifiée entre les 2 décennies.

Enfin, le rapport de compatibilité (et non de conformité) entre le PADD et les pièces réglementaires et la circulaire Béchu laissent une souplesse d'application pour la définition de la consommation d'espace.

« La consommation totale planifiée de 110,86 ha affirme intégrer celle déjà réalisée de 48 ha entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, soit un rythme moyen de 12 ha par an. Ce rythme moyen était de 10,7 ha par an de 2011 à 2020. L'intensification récente du rythme de consommation combiné à une ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles réalisée aux alentours des 2/3 avant 2031 risque de conduire à l'épuisement des 110,86 ha planifiés bien avant cette échéance. L'EPCI ne disposerait alors d'aucune zone constructible pour la décennie 2031-2041. »

CE : cette remarque mérite un éclairage,

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

L'application du PLUi-H va incontestablement freiner la consommation foncière et l'étalement urbain : la consommation foncière projetée des documents d'urbanisme en vigueur s'élève actuellement à 350 ha d'ENAF et est à mettre en parallèle avec les 150 à 160 ha de consommation projetée du projet de PLUi-H selon l'analyse des services de l'Etat.

Cette consommation reste un potentiel maximal théorique, car le taux de réussite constaté sur le territoire entre 2011 et 2024 (transformation effective d'ENAF constructibles en ENAF consommés) est seulement de 33%. Au regard des choix retenus pour localiser le mieux possible les zones constructibles, une amélioration de ce taux est envisageable tout en respectant la réglementation. La trajectoire de réduction de la consommation foncière est donc clairement engagée sur les 7 Vallées, avec une vigilance particulière sur la partie Ouest du territoire très attractive, qui subit une pression foncière de plus en plus prégnante et qui est régie actuellement par des cartes communales. La priorité a donc été portée sur les bourgs et non sur les communes les plus attractives.

Enfin, les échanges avec les Personnes Publiques Associées et l'enquête publique nous permettent d'améliorer le projet en matière de consommation foncière (voir réponse ci-après sur engagements de la CC7V pour lever les réserves émises par la DDTM).

« Par ailleurs, la possibilité d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation reposant sur la mutualisation de la garantie communale au profit de la CC7V, il est indispensable que le dossier d'approbation produise les documents attestant que le formalisme du processus de mutualisation a été respecté. Chaque délibération communale, prise après avis de la conférence des maires, devra justifier que la commune ayant délibéré favorablement à la mutualisation n'ait pas déjà consommé son hectare garanti à la date d'approbation du PLUi. Le dossier arrêté ne fournit pas les éléments attestant de l'effectivité de la mutualisation de la garantie communale.

CE : cette remarque appelle à un chiffrage par commune de ce report de mutualisation,

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La Communauté de Communes prend acte de la nécessité de produire, dans le dossier d'approbation, les documents attestant que le formalisme du processus de mutualisation de la garantie communale a été respecté. Chaque délibération communale sera annexée au document du PLUi. Toutefois, il faut préciser que la Loi n'impose aux collectivités de le faire.

Je prends note de l'analyse du dossier par les services d'Etat par l'énumération synthétique des remarques que l'on retrouve détaillées dans le document annexe de la lettre « ANALYSE TECHNIQUE DETAILLEE » ainsi que sa conclusion, soit :

« Malgré ce qui précède, j'émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté assorti des réserves suivantes, qui devront être levées dans la phase finale d'adoption du document d'urbanisme :

réduire le volume total de consommation planifiée à l'horizon 2040 en interrogeant le maintien de chaque ouverture à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines ; ce volume, intégrant les espaces des taches urbaines non consommés de plus de 500m² doit davantage s'approcher des enveloppes définies par le SRADDET et le ScoT.

- ✓ *revoir le phasage entre les deux décennies de la trajectoire ZAN des secteurs d'urbanisation nouvelle pour infléchir fortement le rythme moyen de consommation foncière d'ici 2031;*
- ✓ *phaser l'ouverture des secteurs d'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat en cohérence avec le volume de logements défini dans le programme d'orientations et d'actions (POA) du volet PLH ;*

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

- ✓ *conditionner davantage l'ouverture de secteurs d'urbanisation à partir de 2031 au taux de remplissage des secteurs précédemment ouverts ;*
- ✓ *intégrer le tableau récapitulatif des objectifs détaillés de production de logements tel qu'il a été présenté au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 18 septembre dernier ainsi que les fiches territorialisées à l'échelle communale. »*

CE : Je constate que l'avis favorable est assorti de cinq réserves qui devront être levées pour aboutir à un avis favorable. Il est donc impératif pour parfaire l'information du public d'apporter un éclairage suffisant à mes « conclusions motivées » seconde partie du Rapport d'enquête.

Il est donc nécessaire afin de lever chaque réserve qu'une précision voire une décision assortie soit fournie.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V souhaite apporter les précisions et engagements suivants afin de lever les réserves émises par la DDTM et de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme :

- La réduction du volume total de consommation planifiée : la CC7V s'engage à réduire certaines zones de développement en extension des enveloppes urbaines sur les communes d'Auchy-les-Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt, Fillièvres et Douriez, ce qui permettra de réduire le volume de consommation planifié 3 hectares ;
- La révision du phasage et conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation : la CC7V s'engage à phaser certaines opérations d'urbanisation. Cette mesure vise à infléchir le rythme moyen de consommation foncière d'ici 2031 et à éviter l'épuisement prématuré de l'enveloppe planifiée avant l'échéance prévue. Cela concerne les sites de Guisy et Maresquel-Ecquemicourt (soit approximativement 2,3 ha). Cette approche permettra de mieux répartir la consommation foncière entre les deux décennies de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette et de garantir que l'EPCI dispose de zones constructibles pour la décennie 2031-2041 ;
- Le reclassement de fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins) afin de réduire davantage l'artificialisation des sols, tout en maintenant leur vocation d'espaces verts privés contribuant à la qualité du cadre de vie et à la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière portés par le document d'urbanisme et la loi Climat et Résilience. Ce reclassement en zone Uj concerne 15ha de surfaces U (principalement un reclassement de zones UR/UP) ;
- La mise en place un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UR au sein du règlement écrit du PLUi-H. Cet outil permettra de garantir le maintien ou la création d'espaces perméables et végétalisés au sein même des zones déjà urbanisées, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité, à la gestion des eaux pluviales et à l'amélioration du cadre de vie. En zone UR, caractérisée par une densité moindre que les centres-bourgs et une présence végétale plus affirmée, un CBS minimal de 0,4 sera appliqué. Ce coefficient permettra de conserver le caractère végétalisé de ces secteurs et de garantir une meilleure intégration paysagère des constructions. Cela représente environ 480 ha qui devront être éco-aménagées au regard du coefficient de biotope qui sera appliqué à la zone UR, permettant de réduire d'autant l'artificialisation des sols au sein de cette zone. Cette surface représente 20% de la zone U (tous secteurs confondus) ;
- Le tableau récapitulatif des objectifs détaillés de production de logements, tel qu'il a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, sera intégré au Programme d'Orientations et d'Actions du volet Plan Local de l'Habitat. Ce tableau permettra de préciser le nombre et le type de logements attendus, les gisements fonciers mobilisés et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

Dans le document «ANALYSE TECHNIQUE DETAILLEE» du 13 octobre 2025, (consultable par le public depuis le RN)

Cette analyse technique détaillée couvre l'ensemble des items contenus dans les cinq objectifs du PLUiHCC7Vallées dicté dans les chapitres du PADD :

Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité

- ✓ Structurer un réseau équilibré de centralités, rayonnantes et attractives,
- ✓ Fournir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées,
- ✓ Accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire,

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

- ✓ Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie ,
- ✓ Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques,
- ✓ Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource,

Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité,

- ✓ Assurer le développement des activités économiques existantes et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités, en veillant à une consommation foncière raisonnée,
- ✓ Maintenir l'offre de commerce de proximité et intensifier les alternatives en milieu rural,
- ✓ Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées,
- ✓ Préserver l'agriculture comme activité économique majeure du territoire,

Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre,

- ✓ Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations,
- ✓ Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité,
- ✓ Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours,

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement,

- ✓ Tendre vers une sobriété énergétique• S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité,
- ✓ Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte de spécificités paysagères et environnementales,
- ✓ Renforcer la résilience du territoire,

« I / HIÉRARCHIE DES NORMES »

Dans ce chapitre M. Le Préfet évoque :

«D'une manière générale, aucune ouverture à l'urbanisation d'espace à caractère agricole, naturel ou forestier ne peut intervenir par une évolution des documents de planification. De plus, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale et d'équipement cinématographique dans une zone ou un secteur rendu constructible après le 02 juillet 2003. »

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V cette remarque ?

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Effectivement, en l'absence de SCoT opposable à ce jour, aucune ouverture à l'urbanisation d'espace à caractère agricole, naturel ou forestier ne peut intervenir par une évolution des documents de planification, en application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Toutefois, comme le permet l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la CC7V a sollicité auprès de M. le Préfet une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles prévus au PLUi-H. Celle-ci a été acceptée par arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 (versé au dossier d'enquête publique) pour l'ensemble des secteurs demandés, à l'exception du STECAL Nt sur la commune de Douriez permettant l'extension du camping.

« II / PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'HABITAT - DIMENSIONNEMENT DU PROJET »

Dans ce chapitre M. Le Préfet évoque :

«Le projet d'aménagement table sur une augmentation de 1 % de la population communautaire à l'horizon 2040, soit un apport d'environ 300 habitants par rapport à 2019. Cette trajectoire, présentée comme modérée, est justifiée par les opportunités liées à la réindustrialisation et la pression foncière sur le littoral ainsi que par la vitalité du tissu économique local. L'enjeu est une prévision démographique fondée sur des tendances démographiques en adéquation avec la réalité du territoire. Or, la CC7V est confrontée à une érosion démographique continue depuis une dizaine d'années et à un solde naturel durablement négatif. C'est pourquoi l'argumentaire de l'attractivité résidentielle du territoire, notamment pour des populations en quête de logements plus accessibles, face aux tensions foncières des secteurs littoraux, devra être impérativement confirmé par des indicateurs robustes liés à l'évolution des marchés foncier et immobilier. »

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette remarque ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Les élus ont fait le choix de ne pas adopter une vision pessimiste du futur en anticipant une baisse de la population. Au contraire, ils souhaitent accompagner une évolution démographique mesurée, fondée sur des dynamiques territoriales existantes et sur les opportunités à venir. Leur argumentation repose sur plusieurs constats et tendances favorables :

- Une stabilité démographique relative sur la période 2013-2019 : Contrairement aux prévisions alarmistes, le territoire n'a connu qu'une faible baisse de population au cours des dernières années. De plus, certaines zones, notamment la frange ouest, ont enregistré une croissance démographique, démontrant l'attractivité persistante de certaines communes. Ainsi sur la frange sud du Département du Pas-de-Calais, les 7 Vallées est l'une des intercommunalités qui a connu la plus faible baisse de population alors que les territoires voisins ont connu des évolutions plus importantes.
- L'impact du retrait du trait de côte sur la Côte d'Opale : L'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer constituent des défis majeurs. Ces phénomènes pourraient entraîner une recomposition de l'occupation de l'espace, avec des déplacements de population vers l'intérieur des terres, nécessitant une planification adaptée.
- Une pression foncière accrue sur le littoral : L'augmentation des prix du foncier en bord de mer pourrait encourager un report de la population vers l'arrière-pays, rendant nécessaire l'anticipation de cette dynamique pour éviter une urbanisation désordonnée.
- Les opportunités liées à la réindustrialisation : La relance de certaines activités industrielles et le développement de nouveaux secteurs économiques constituent une chance pour le

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

territoire. Ces évolutions pourraient favoriser l'installation de nouveaux actifs, renforçant ainsi l'attractivité résidentielle.

En parallèle des effets démographiques externes au territoire présentés ci-dessus, le territoire des 7 Vallées ambitionne d'attirer de nouveaux actifs en capitalisant sur ses filières économiques stratégiques et en renforçant son attractivité résidentielle :

- Les 7 Vallées disposent d'un tissu économique structurant autour de filières industrielles reconnues (machinisme agricole et agroalimentaire). Ces atouts économiques permettent d'envisager une stabilisation et un développement de l'emploi local, favorisant ainsi l'installation de nouvelles populations en quête d'opportunités professionnelles. Ce développement sera d'autant plus important que la collectivité souhaite miser son développement en offrant de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques afin de répondre de manière précise aux attentes et besoins des entreprises du secteur.
- Afin d'accompagner cette dynamique, le territoire des 7 Vallées met en place des actions ambitieuses pour améliorer l'habitat, renforcer l'attractivité résidentielle (maîtrise des emplois présents, amélioration du parc de logements, redynamisation de l'espace urbain, développement d'équipements et de services) et améliorer les conditions de déplacement, renforcer l'accessibilité du territoire et favoriser les mobilités douces. Cette approche vise à renforcer l'attractivité du territoire pour les nouveaux actifs, tout en préservant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des habitants.

Au final, les élus ont souhaité retenir une projection de +1% à l'horizon 2040 à partir de 2019, soit une augmentation d'environ 300 habitants.

Même si le solde naturel du territoire devrait suivre les tendances nationales au regard du vieillissement de la population et de la faiblesse des tranches d'âges les plus jeunes, prévoir une légère hausse de la population (+1 % d'ici 2040, soit 300 habitants supplémentaires) devrait permettre de répondre à cette demande croissante tout en maîtrisant le développement urbain. Cette orientation anticipe l'arrivée de nouveaux habitants tout en garantissant un équilibre entre l'attractivité résidentielle et la préservation des ressources foncières, limitant ainsi les risques d'étalement urbain incontrôlé. Cette hausse de la population sur 15 ans, conduirait à accueillir moins de 20 habitants (soit une dizaine de ménages) supplémentaires par an à l'échelle de 66 communes. Cette croissance démographique reprend celle constatée sur le territoire entre 2010 et 2015. Cette augmentation de la population principalement causée par les flux migratoires depuis les centres urbains et les littoraux n'est pas de nature à conduire à de grandes répercussions territoriales et conduit davantage à une stabilisation de la population qu'à une augmentation démographique prononcée.

Enfin, il est important de préciser que le projet de SCOT Ternois-7 Vallées a défini le même scénario démographique pour la CC7V et qu'il a reçu un avis favorable des services de l'Etat.

Les 2 réserves font l'objet d'un l'argumentaire de la position CC7V, ce dernier est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« III / CONSOMMATION FONCIÈRE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE »

CE : les 4 observations, les 2 réserves et la recommandation font l'objet d'un l'argumentaire de la position CC7V, ceux ci sont suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

**« ANNEXE à l'avis de l'État sur l'Arrêt de Projet du PLUI de la communauté de communes
des 7 Vallées arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 03 Juillet 2025.**

**ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR
ASSURER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT ET**

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE CELUI-CI »

J'ai décelé parmi les positions que la CC7V apporte aux avis, remarques et recommandations que certains des sujets sont peut ou prou évoqués, notamment dans le chapitre suivant,

« I – Les thématiques transversales »

Le volet Habitat tout en reconnaissant l'ambition de la CC7V dans un contexte purement volontariste car la réglementation ne l'y obligeait pas, souligne qu'il « *conviendrait toutefois de définir* :

- ✓ **des objectifs chiffrés sur la production des petites typologies (T1 et T2) sur lesquelles la demande locative est en constante hausse ;**
- ✓ **un chiffrage précis pour la production d'une offre plus sociale (PLAI) pour les ménages les plus modestes ; »**

A ce titre il est demandé des précisions dans :

- ✓ Les « **Objectifs de diversification et de requalification du parc** » pour la cohérence avec les autres dispositifs de la CC7V ;

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette analyse ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Il convient de rappeler que la CC7V n'est soumise ni à l'obligation de production de logements sociaux au titre de la loi SRU, ni à l'obligation de réaliser un Programme Local de l'Habitat. La démarche engagée dans le cadre du PLUi-H en matière de politique de l'habitat et de mixité sociale relève donc d'une approche volontariste de la collectivité.

Cependant, de nombreuses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H de la CC7V intègrent d'ores et déjà une programmation précise en matière de typologie de logements (T1/T2) ainsi que des objectifs de production de logements sociaux. La CC7V réaffirme sa politique volontariste menée dans ce domaine, et souligne l'ambition des communes, y compris certaines communes rurales (exemples : Brimeux, Douriez), afin de répondre à la demande locative en constante hausse et aux besoins des ménages les plus modestes, en cohérence avec les autres dispositifs portés par la CC7V en matière d'habitat.

- ✓ La « **liste des OAP sectorielles Habitat** » pour la diversification typologies OAP par OAP

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,;

- ✓ Les « **Erreurs matérielles à corriger dans les notices de présentation** : »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« I.2 La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité »

CE : J'ai noté que les positions de la CC7V sont apportées dans les remarques de la MRAE d'une façon globalisée sur les items similaires,

« I.3 – La prise en compte de la protection de l'eau et des milieux aquatiques : »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appel pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.4 – L'évaluation environnementale : »

CE : J'ai noté que les positions de la CC7V sont apportées dans les remarques de la MRAE d'une façon globalisée sur les items similaires,

« 1.5 - La compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.6 La prise en compte de l'activité agricole »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.7 La prise en compte de la mobilité »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appelle pas d'argumentaire de la CC7V,

« 1.8 La prise en compte de la transition écologique et de la transition énergétique »

J'ai noté que ce sous chapitre fait état de « L'arrêt de projet présente une ambition forte en matière de transition écologique et énergétique. On pourrait toutefois attendre des objectifs quantitatifs développés par filière mais aussi des indicateurs de suivi pour déterminer la trajectoire de l'EPCI pour mener à bien son ambition. »

CE : Je n'observe aucun argumentaire par la CC7V concernant cette analyse ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

L'argumentaire de la CC7V est présenté en page 17 du mémoire en réponse du 22 octobre 2025 (versé au dossier d'enquête publique) est repris ci-dessous :

La CC7V prend acte de cette recommandation et souhaite préciser que le PLUi intègre d'ores et déjà des dispositions ambitieuses en matière de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs territoriaux.

L'OAP thématique Énergie/Climat traduit de manière opérationnelle les orientations du territoire en matière de transition énergétique. Elle fixe des objectifs et des prescriptions visant à favoriser les formes urbaines économes en énergie, promouvoir la mobilité durable et encourager l'implantation d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité.

Ces orientations s'inscrivent en cohérences avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CC7V, qui définit une stratégie globale de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables locales et d'adaptation au changement climatique. Le PCAET constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles du territoire.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) comporte un volet dédié à l'amélioration énergétique du parc de logements existants, avec des actions concrètes d'accompagnement des ménages dans leurs projets rénovation énergétique.

Enfin, au-delà de ce document de planification, la CC7V s'est engagée dans de nombreux domaines visant à réduire l'impact sur le climat ou adapter le territoire au changement climatique : Plan climat-air-énergie territorial, Plan de Mobilité et services associés, protection des prairies et des cœurs de biodiversité (Trame Verte et Bleue), rénovation énergétique des logements, préservation des champs d'expansion de crues, création de bandes enherbées...

« 1.9 Paysages : »

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

« 1. OAP sectorielles problématiques au regard du paysage : »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« I.10 L'activité commerciale et économique »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II – Les pièces composant le projet de PLU »

Dans ce chapitre la DDTM expose sa démarche du contrôle de consommation ENAF, en présentant un tableau réalisé suivant l'expression « *Au regard de ces éléments d'appréciation, une lecture différenciée « au cas par cas » (cf tableau ci-dessous) tend à majorer la consommation globale du projet en extension* »

Communes	Surface en extension prévue correspondant aux OAP (en ha)	Surface des Emplacements Réservés (ER) consommateurs d'ENAF (en ha)	Estimation des Surfaces des Parcelles (SP) du diagnostic foncier reprise en extension eu égard aux circonstances locales et à la comparaison avec l'OCS2D (en ha)	TOTAL (en ha)
----------	---	---	---	---------------

Pour ce chapitre et le tableau je n'ai pas observé de la CC7V une explication ou un rétablissement de cette analyse au cas par cas de l'évaluation DDTM avec l'identification des espaces en divergences d'appréciation < 3000 m² dans l'enveloppe urbaine,

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V a analysé en détail le tableau fourni par l'Etat dans l'avis de la DDTM "lecture différenciée au cas par cas de la consommation du projet en extension" (voir tableau détaillé ci-joint – Annexe 2 BIS).

Pour le calcul comparatif CC7V, la même méthodologie que celle utilisée lors de l'élaboration du document a été reprise, à savoir :

- parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones 1AUh, 1AUe et 1AUm reprises dans le calcul de la consommation quelque-soit leurs surfaces ;
- parcelles ou groupes de parcelles ENAF en secteurs ER non reprises dans le calcul de la consommation ;
- parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones UR ou UP de moins de 3000 m² non reprises dans le calcul de la consommation ;
- parcelles ou groupes de parcelles ENAF en zones UE, Ne, Ae, Nt, Ueq, Neq et Aeq reprises dans le calcul de la consommation quelque-soit leurs surfaces.

Cette analyse détaillée met en exergue que :

- pour les zones en extension (colonne A), l'État majore la consommation de 3,49 ha (car erreurs ou différences d'appréciation ENAF de la part de l'Etat) ;

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

- pour les Emplacements Réservés (ER) (colonne B), l'État majore la consommation de 3,59 ha (ER non repris dans le calcul CC7V car ils correspondent à des équipements d'intérêt collectifs dans la grande majorité des cas et peuvent être compatibles avec le caractère d'une zone agricole ou naturelle) ;
- pour les autres parcelles identifiées (colonne C), l'État majore la consommation de 12 ha (car méthodes différentes appliquées pour les parcelles de moins de 3000 m²) ;
- au total, en comptant les erreurs d'appréciation ENAF / OCS2D, les parcelles inconnues et les doublons, l'Etat majore la consommation globale de 19,47 ha par rapport à la méthode appliquée par la CC7V.

Nous sommes donc bien loin des 39 à 49 ha (150/160 - 111) de majoration indiquée en page 2 de l'avis DDTM.

« L'étude de densification et l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation : »

Considérant que les autres items ont fait l'objet d'une réponse en « *Position de la CC7V* », il ne font l'objet d'aucun ajout de demande d'explication par le CE.

« II.3 Le Zonage réglementaire : »

« Remarques générales : »

CE : Je constate un manque d'argumentaire concernant les remarques sur :

✓ *« La rédaction est peu explicite au regard des justifications apportées au rapport de présentation page 413. Il est recommandé d'indiquer « hors habitat » pour la première typologie ». Certaines constructions et parcelles attenantes dénuées de toutes constructions sont reprises en zone U alors qu'elles procèdent d'un mitage au sein de la plaine agricole (principalement en zone*

CE : cette remarque met en exergue quelques failles dans les documents sans toutefois entacher la qualité du dossier d'enquête et sa profusion d'informations à l'attention du public,

✓ *« Certaines constructions et parcelles attenantes dénuées de toutes constructions sont reprises en zone U alors qu'elles procèdent d'un mitage au sein de la plaine agricole (principalement en zone UR). Ces espaces se voient donc attribuer les mêmes droits à construire que les centralités ou les quartiers périphériques des villages. Ces îlots bâtis de très faible densité ne répondent pas aux caractéristiques des zones U et ne sauraient être le support d'un développement favorisant la poursuite du mitage de l'espace agricole et l'allongement des déplacements des résidents vers les centralités : ils devraient être maintenus en zone A qui permet les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation (voir infra les remarques particulières sur le zonage). A ce titre, le rapport de présentation devra justifier de la discrimination entre le mitage caractérisé et les enveloppes urbaines à caractère résidentiel. »*

CE : cette remarque mérite une attention particulière par la CC7V pour exprimer sa justification.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Ces espaces répondent pleinement à la définition d'une partie actuellement urbanisée au sens de la jurisprudence et de la doctrine administrative en matière d'urbanisme. En effet, ils présentent l'ensemble des caractéristiques permettant de les qualifier comme tels.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

D'une part, ils se caractérisent par une densité significative de constructions à usage d'habitation, avec la présence de plus de cinq constructions implantées de manière rapprochée, créant ainsi un tissu bâti cohérent et identifiable. Cette concentration de constructions témoigne d'une urbanisation effective et pérenne du secteur, qui ne peut être assimilée à un espace naturel ou agricole ponctué de quelques constructions isolées. D'autre part, ces secteurs bénéficient de la présence des réseaux publics d'eau potable et d'électricité (parfois d'assainissement également), permettant de desservir les constructions existantes et témoignant des investissements publics réalisés pour accompagner le développement de ces secteurs. Cette desserte par les réseaux constitue un élément déterminant de qualification d'une partie actuellement urbanisée, dans la mesure où elle garantit la viabilité et la pérennité de l'urbanisation.

✓ « **Le classement entre espaces boisés classés et boisements protégés au titre de l'article L 151-23 du CU n'est pas évident au regard des justifications apportées page 404 du rapport de présentation et de la taille conséquente de certains massifs.** »

✓ « **L'emploi de la zone Uj ne semble pas faire l'objet d'un traitement homogène sur l'ensemble du territoire. A configuration identique certains fonds de parcelles sont repris indifféremment en UJ ou N ou A.** »

CE : cette remarque que je partage est pertinente car elle met également en exergue une maîtrise non confirmée du rôle de ce zonage dans la gestion des espaces identifiés par l'OCS2D en NAF en zones urbaine dense ou pour les parcelles inférieures à 600 m² car déjà affecté d'un usage non constructible (de type parc ou arboretum, jardin d'agrément, potager, etc). Situation qui de fait conduit à classées en Agricole ou Naturel ces parcelles privant ainsi le propriétaire non exploitant agricole d'un usage basique.

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V s'engage à reclasser certains fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins) afin de réduire davantage l'artificialisation des sols. Seront concernés par ce reclassement les fonds de jardins présentant des caractéristiques particulières ne permettant pas la construction ou susceptibles d'entraîner des difficultés d'accès, notamment :

- les parcelles enclavées sans accès direct depuis la voie publique ou nécessitant la création d'une servitude de passage sur des terrains tiers ;
- les fonds de parcelles présentant une profondeur importante et une configuration en lanière limitant leur constructibilité effective ;
- les espaces situés en contrebas ou en surplomb significatif par rapport au niveau de la voie, générant des contraintes techniques et financières pour la desserte et la viabilisation ;
- les terrains présentant une topographie accidentée ou des pentes prononcées incompatibles avec une urbanisation conventionnelle.

Ce reclassement permettra de réduire l'artificialisation future tout en maintenant leur vocation d'espaces verts privés contribuant à la qualité du cadre de vie et à la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière portés par le document d'urbanisme.

Cette harmonisation des fonds de jardins aura pour conséquence un reclassement d'environ 15 hectares des zones UR/UP en Uj. Toutefois, il est prévu également un reclassement d'environ 3ha de terrains qui sont actuellement classés en zone N mais qui sont déjà consommés au regard de l'OCS2D. Ils n'entraînent pas donc de consommation supplémentaire. Cela permettrait d'avoir une égalité de traitement des propriétaires.

Enfin, il est rappelé que la zone Uj reste une zone urbaine assimilée à de la consommation en cas de repérage ENAF par l'OCS2D et que les zones A et N n'empêchent pas les usages non constructibles précitées.

- ✓ « Le rapport de présentation, concernant la délimitation de la zone A indique que :
« En outre, l'ensemble des sièges d'exploitations connus en cours ainsi que les bâtiments d'activités agricoles existants ont également été classés en zone A. Cette mesure permet d'assurer la pérennité des exploitations en offrant la possibilité d'adaptation, d'extension et de construction d'annexes nécessaires. Ainsi, le développement et le maintien des activités agricoles sont favorisés, garantissant un soutien aux agriculteurs et à l'économie locale. »

Dans les faits, il apparaît que, ponctuellement, certains sièges d'exploitation sont repris indifféremment en zone U ou A dans le tissu urbanisé (exemple route de Courcelles à Blangy sur Ternoise) : veiller à l'homogénéité de traitement.

- ✓ « Ponctuellement sur des tissus urbains en continuité sur deux communes limitrophes présentant manifestement les mêmes caractéristiques, le changement de zonage (UP/UR par exemple), qui repose uniquement sur typologie de communes apparaît inapproprié. »

- ✓ Il n'y a pas une correspondance complète entre les emplacements réservés (ER) reportés aux plans de zonage et le cahier descriptif des ER (exemple Aubin-Saint-Vaast)

« Remarques particulières par communes : »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.5 Le règlement »

CE : En réponse de l'analyse dans l'Avis de l'État, l'argumentaire de la position CC7V, est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

« II.6 Les annexes des articles R,151-52 et R,151-53 du code de l'urbanisme : »

CE : J'ai noté que ce sous chapitre n'appel pas d'argumentaire de le CC7V,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF),**

CE : concernant les 6 avis défavorables, l'argumentaire de la position CC7V paraît suffisamment explicite toutefois des compléments peuvent être émis en relation des requêtes de la MRAe et DDTM,

CE : concernant les 7 recommandations, l'argumentaire de la position CC7V paraît suffisamment explicite toutefois des compléments peuvent être émis en relation des requêtes de la MRAe et DDTM,

✓ **Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),**

CE : Pour la recommandation, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

07 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES COMMUNES

De la liste des instances d'État et Organisme Public Associés (OPA) ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes limitrophe du territoire de la CC7V évoqués supra.

La CC7C a formulée sa position qu'a celles qui ont émis un avis, à défaut il sera considéré un avis favorable au projet de PLUiH CC7V.

✓ **Office National des Forêts (ONF),**

CE : Pour les 4 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),**

CE : Pour la recommandations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI - Littoral Hauts-de-France,**

CE : Pour les 3 points de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Général du Corps d'Armée de Metz,**

CE : Pour les 2 points d'attentions, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **SCOT PETR Ternois-7Vallées,**

CE : pour l'avis émis, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **Département du Pas-de-Calais,**

CE : pour ces 10 préconisations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais,**

CE : concernant ces sollicitations de la vingtaine de précisions ainsi que les 47 adaptations au « Règlement », l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Agence de l'eau Artois Picardie,**

CE : concernant l'évocation de la liste des éléments du SDAGE 2022-2027 avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible, à ce titre 15 observations sont émises, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **CLE SAGE de l'Authie,**

CE : Pour les 8 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois,**

CE : Pour les 3 points de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **GRT Gaz (NATRAM - Direction des Opérations,**

CE : Pour les points de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **CPIE Vallées de l'Authie et de Canche,**

CE : Pour les 3 points de vigilances, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) - Pas de Calais,**

CE : Pour les observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **SNCF Réseau - Direction Territoriale Hauts-de-France,**

CE : Pour les 8 observations, l'argumentaire de la position CC7V est suffisamment explicite et ne nécessite pas de complément,

✓ **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais,**

CE : L'argumentaire est à constituer,

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 2 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas-de-Calais,**

CE : L'argumentaire est à constitué,

I.1.4. Annexe 2 BIS - Analyse détaillée consommation planifiée.

I.1.5. Annexe 3 - Réponses aux questions du CE.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Annexe n° 3

Questionnement du Commissaire enquêteur :

- 1) Pour la CC7V quelle est de son point de vue la valeur ajoutée du projet de PLUiH pour le territoire et ses habitants vis à vis des modalités urbanistiques et outils planificateur en vigueur (application du RNU, Cartes Communale, PLU et PLUi) ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le nouveau PLUi-H est amené à remplacer tous les documents d'urbanisme existants sur le territoire communautaire (PLUi Canche Ternoise, PLUi de l'Hesdinois, PLU communaux et cartes communales).

La portée réglementaire du PLUi-H des 7 Vallées s'étendra bien au-delà des simples droits à construire. L'aménagement sera plus structuré et équilibré pour les prochaines années. Le PLUi-H permettra d'améliorer la qualité des aménagements grâce à ce nouveau cadre réglementaire vertueux sur bien des aspects.

L'élaboration du PLUi-H a permis de traduire les orientations du PADD dans un cadre réglementaire adapté aux spécificités du territoire, avec une prise en compte plus forte de la réduction de la consommation foncière, de la préservation ou la remise en état des corridors écologiques, du patrimoine naturel et bâti, des risques et des paysages et par une réponse aux besoins économiques et en logements via une répartition équilibrée respectant l'armature territoriale définie dans le PADD. Les surfaces constructibles ont été réduites et retravaillées afin de concentrer l'urbanisation au plus près des services, commerces, équipements, infrastructures de mobilité et zones d'emplois, en insistant sur la densification des parcelles au cœur des bourgs, et en limitant les incidences paysagères et environnementales des zones urbanisables initialement prévues dans les documents actuels.

Le zonage du PLUi-H permet une prise en compte fine des exploitations agricoles existantes, de leurs ilots d'exploitation et de leurs périmètres de réciprocité, grâce à une concertation poussée avec le milieu agricole.

Le PLUi-H comporte des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui permettent une meilleure prise en compte de la densité et des enjeux paysagers des sites. Les zones humides, de même que les haies, les boisements et les éléments du patrimoine naturel, sont davantage repérés et préservés dans le PLUi-H, ce qui n'était pas le cas dans les communes au RNU, sous cartes communales ou très partiellement sur les PLU / PLUi. Le cadre de vie, la biodiversité, les paysages, la perméabilisation des sols s'en trouvent confortés et valorisés. Le règlement écrit et graphique permet une meilleure prise en compte de l'aspect extérieur des constructions, des éléments remarquables du patrimoine bâti et du paysage.

La prise en compte du risque d'inondation est étendue au phénomène de ruissellement et anticipe les Plans de Prévention des Risques en cours d'élaboration ou de révision. Les secteurs résidentiels et les zones d'activités économiques sont mieux localisés et calibrés en conséquence.

Concernant l'Habitat, la valeur ajoutée est énorme. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de définir des objectifs qui répondent aux besoins du territoire. Ce volet « H » volontariste, et le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui en découle, permettront de répondre aux besoins actuels et futurs des ménages, de développer la qualité de l'habitat

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il apporte une feuille de route claire pour les 6 prochaines années, des moyens supplémentaires pour structurer un service Habitat au service des communes et des habitants, et mener des actions d'amélioration et de réhabilitation, notamment énergétique du parc existant, qu'il soit public ou privé, de développement de logement locatifs sociaux, de logements inclusifs ou intergénérationnels et de certaines typologies de logements (jeunes, seniors), avec l'objectif de développer la mixité sociale au sein des communes.

Concernant le développement économique, le PLUi-H renforce la compétitivité des entreprises du territoire et anticipe l'avenir. Il permet de répondre aux besoins en foncier économique qui sont en constante progression. De nombreux porteurs de projets (artisans, entreprises de services et investisseurs) ont déjà manifesté leur intérêt pour s'implanter sur notre territoire.

Les extensions planifiées viennent renforcer le dynamisme économique du territoire. Elles ont été redéfinies de manière stratégique, autour de l'axe de la RD939, éloignées des fonds de vallées suite à une analyse approfondie prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et des risques naturels pour calibrer chaque zone, sans en créer de nouvelles.

Il est essentiel d'accompagner les entreprises, et notamment les artisans, dans leur développement, de leur offrir des espaces adaptés et de favoriser leur regroupement dans des zones dédiées, dans une logique de spécialisation qui permet d'optimiser les flux, afin de préserver les centres-bourgs tout en soutenant leur compétitivité et leur croissance, tout en évitant que ces activités en expansion ne génèrent des nuisances dans les villages. Ces zones d'activités offrent aux habitants la possibilité de travailler et de vivre sur leur territoire, contribuant ainsi à limiter les déplacements contraints et leurs impacts sur l'environnement.

Enfin, le PLUi-H permettra une harmonisation de l'ensemble des règles sur l'ensemble du territoire intercommunal, ce qui évitera la situation actuelle où des communes voisines appliquent des règles différentes. La lisibilité, l'acceptation et l'appropriation de la politique d'aménagement du territoire par les habitants s'en trouveront renforcées.

2) Pour la CC7V quel ont été les difficultés rencontrées pendant la période d'étude du PLUiH, incluant l'évolution de la réglementation ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Les difficultés rencontrées ont concerné :

- Le traumatisme vécu lors de l'élaboration des documents d'urbanisme en vigueur (2016) qui a poussé les élus à exiger une prise en main totale de l'avenir du territoire par ses représentants. Une concertation continue avec les communes tout au long de la procédure a permis d'acculturer des élus communaux à l'aménagement du territoire et de leur redonner goût à la planification urbaine ;
- Les incertitudes et l'évolution constante de la réglementation : le PLUi-H a été prescrit en mai 2021, soit avant l'adoption de la loi Climat et Résilience en août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en juillet 2023. L'ensemble des travaux d'élaboration ont été menés bien avant la modification du SRADDET Hauts-de-France, adopté fin 2024, alors que le premier arrêté de projet du PLUi-H a été voté en avril 2025 ;
- Le nombre important de communes qui rend parfois difficile la mise en application de méthodes de travail pour élaborer ce type de documents qui doivent être élaborés à la parcelle et donc demande un travail d'analyse fin et poussé.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

- Enfin, le PLUi-H a dû anticiper aux maximum les objectifs du SCoT Ternois – 7 Vallées en cours d'élaboration, sans connaître les documents définitifs et les orientations réglementaires qui en découlent.

3) Pour la CC7V quels seraient les conséquences en cas d'ajournement pour la mise en œuvre donc l'application du projet de PLUiH ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Les conséquences seraient :

- La non intégration dans un cadre réglementaire et opposable des études sectorielles poussées qui ont été menées en parallèle. Le plan de paysage, le schéma Trame verte et bleue, le Plan de Mobilité, l'inventaire du patrimoine bâti s'en trouveraient affaiblis et perdraient la portée réglementaire que leur offre le PLUi-H ;
- Un coup d'arrêt pour la politique volontariste en matière d'habitat. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) donne de la visibilité, du poids et de la cohérence aux actions engagées ou à venir ;
- Un coup d'arrêt pour la politique de développement économique : sans réponse adaptée, une partie des projets économiques pourraient se délocaliser hors des 7 Vallées, au détriment de l'emploi local, des savoir-faire, des services indispensables à la vie locale, de la vitalité économique et de l'attractivité du territoire ;
- Une poursuite de l'étalement urbain : la consommation foncière projetée dans les documents d'urbanisme en vigueur s'élève actuellement à 350 ha et l'urbanisation ne serait pas maîtrisée, notamment sur la partie Ouest du territoire très attractive, qui subit une pression foncière de plus en plus importante et qui est régie actuellement par des cartes communales qui génèrent des surfaces trop importantes de zones constructibles par rapport aux objectifs et besoins du territoire ;
- Un développement sous tutelle de l'Etat à partir de février 2028 : en l'absence de PLUi approuvé, le territoire serait soumis au principe dérogatoire d'urbanisation soumis à avis des services de l'Etat, ce qui serait l'inverse de la prise en main de l'avenir du territoire par les représentants élus du territoire ;
- Un risque d'inondation et de ruissellement pas suffisamment anticipé au détriment de la protection des biens et des personnes, dans un contexte d'épisodes climatiques plus intenses et plus fréquents ;
- Une non-efficacité des politiques publiques au vu de temps passé par l'ensemble des élus, agents, bureaux d'études, partenaires et instances consultées et du coût d'une telle procédure à cette échelle.

4) Pour répondre aux attentes des Communes concernant la consommation d'espace :

Les doléances des communes évoquées dans l'article 11 ci-après ont elles :

- ✓ fait l'objet d'une plus large motivation voir justification des municipalités ?
- ✓ Beaucoup de ces doléances ont été intégré dans les plans de zonages soumis à l'enquête public, et ainsi ont été présentées au public, pourtant certaine commune ont déposé des contributions visant la prise en compte de leurs doléances initial (par exemple Blangy-sur-Ternoise) ?
- ✓ pas encore fait l'objet d'une prise en compte, dans ce cas quel suite leurs seront données ?

3/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

L'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une collaboration continue entre la Communauté de communes et les communes membres, avec l'organisation de nombreuses réunions de travail lors des différentes étapes de co-construction du document. Les modalités de cette collaboration ont été définies par le conseil communautaire après l'organisation d'une conférence intercommunale des maires en mai 2021.

Les différentes démarches de co-construction avec les élus réalisées sont les suivantes :

- Comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires collectifs :
 - 1 séminaire de lancement le 28 octobre 2021 ;
 - 8 ateliers thématiques lors de la phase « Diagnostic » entre novembre 2021 et septembre 2022 ;
 - 2 séminaires avec ateliers de co-construction et 2 ateliers collectifs lors de la phase « PADD » entre mars et septembre 2023 ;
 - 5 réunions de présentation du PADD aux communes par secteurs géographiques (préparation des débats en conseils municipaux) en octobre 2023 ;
 - 1 conférence intercommunale des Maires sur la mutualisation de la garantie rurale en mai 2024
 - 5 ateliers de co-construction du règlement écrit en mai et juin 2024 ;
 - 1 séminaire sur les OAP thématiques en septembre 2024 ;
 - 4 ateliers sur les OAP sectorielles en novembre 2024 ;
 - 1 conférence intercommunale des Maires de restitution du PLUi-H en mars 2025.
- Réunions de travail individuelles avec les communes :
 - 1 entretien individuel de lancement en novembre et décembre 2021 ;
 - 1 permanence individuelle sur le diagnostic foncier en octobre et novembre 2022.
 - 1 permanence individuelle sur le plan de zonage en septembre et octobre 2024.

Le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2025, ce qui a marqué la fin d'une phase de concertation publique et d'études techniques approfondies.

Les conseils municipaux des 66 communes ont ensuite émis un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement :

- 21 ont délibéré favorablement sans émettre de remarques ;
- 40 ont délibéré favorablement en émettant des remarques ;
- 5 ont délibéré défavorablement.

Suite à un nouveau travail collaboratif avec les communes, plus de la moitié des remarques qui ont été émises (55,36%), en dehors des demandes de précisions ou d'informations, ont amené des modifications au projet. Les autres demandes n'étaient pas compatibles avec les orientations du PADD et n'amèneront pas de suites ultérieures.

L'ensemble des modifications apportées aux documents et la manière dont ces remarques ont été prises en compte sont retranscrites dans un tableau repris en annexe de cette délibération et joint au dossier d'enquête publique. Les communes avaient donc connaissance de la position de la CC7V sur leurs doléances initiales.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Suite aux 5 avis défavorables des communes, la CC7V leur a apporté une réponse. Ces communes se sont prononcées à nouveau et ont émis un avis défavorable suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V.

Le conseil communautaire a ensuite délibéré le 3 juillet 2025 et à arrêter projet de PLUi-H modifié à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

5) Pour répondre aux attentes des OPA et PPA concernant la consommation d'espace :

La MRAe, la DDTM, la CDPNAF (ainsi que d'autre POA et PPA) ont émis des réserves voir des avis défavorable quand l'absence de prise en compte des espaces libre non consommé > 500m2 dans le calcul des surfaces en zones Urbaines suivant la recommandation du SRADDET du 21 novembre 2024.

Pour réponse la CC7V argumente dans le «Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), instances obligatoires et aux recommandations», justifie que «le seuil de 3000m² a été justifié au sein du rapport de présentation», la consultation de du document «5_Rapport_justifications_V2ARRET » dans les pages 533 et 534 ou il est fait référence aux données de l'OCS2D. apporte que partiellement une réponse sans pour autant revenir sur la notion ENAF,

la question qui se pose : y a t il eu une analyse plus fine d'occupation de ces espaces visant une interprétation ou une confirmation que ceux ci ne seront pas ouvert à l'urbanisation d'ici l'échéance du PLUiH ?

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

En premier lieu, la CC7V confirme que ces parcelles de moins de 3 000 m² situées dans l'enveloppe urbaine resteront ouvertes à l'urbanisation. La mobilisation de ces dents creuses répond à un double objectif : accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le caractère rural du territoire, et éviter l'étalement urbain qui fragmente le paysage et engendre des coûts importants en matière d'infrastructures et d'équipements. En privilégiant la construction au sein des espaces déjà urbanisés, le PLUi-H limite le besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en périphérie. Ces espaces bénéficient d'une proximité immédiate avec les services, commerces et équipements publics, facilitant leur intégration sans engendrer de dépenses supplémentaires de viabilisation.

Le choix du seuil de 3 000 m² n'a pas été retenu de manière arbitraire mais résulte d'une analyse approfondie des spécificités du territoire rural des 7 Vallées.

Le territoire présente une structure urbaine héritée de son histoire agricole, caractérisée par l'insertion d'exploitations agricoles au cœur des centres-bourgs. Autour de ces fermes, des terrains annexes étaient historiquement dédiés à des usages complémentaires tels que les jardins, vergers, cours ou aires de stockage. Avec le déclin progressif de l'activité agricole dans les bourgs, certaines de ces parcelles ont perdu leur fonction tout en demeurant enclavées dans le tissu bâti existant. Ces espaces, dont la superficie se situe généralement entre 2 500 et 3 000 m², forment aujourd'hui des dents creuses qui ne peuvent être assimilées à des extensions urbaines puisqu'elles se situent au sein même de l'espace déjà urbanisé.

Ce seuil s'inscrit par ailleurs dans les pratiques observées à l'échelle du département du Pas-de-Calais, comme en témoigne le courrier du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois adressé au président de la Région, qui retient un seuil de 2 500 m². Le choix de la Communauté de Communes apparaît donc cohérent avec les démarches engagées par d'autres territoires ruraux confrontés aux mêmes enjeux.

5/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Aussi, la CC7V propose de lister précisément les parcelles qui sont exclues de la méthodologie de calcul de consommation appliquée par la CC7V. Cette démarche de transparence permettra d'éclairer les services de l'État et le public sur la nature exacte de ces espaces.

- 6) **Le principal point de désaccord avec certaines instances d'État, d'OPA et PPA repose sur une trop importante consommation d'ENAF, quelle stratégie compte mettre en œuvre la CC7V pour atténuer la consommation et rassurer les instances de décision afin que la mise en œuvre du PLUi-H puisse se faire ? :**

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La stratégie de la CC7V repose sur :

- La réduction du volume total de consommation planifiée : la CC7V s'engage à réduire certaines zones de développement en extension des enveloppes urbaines sur les communes d'Auchy-les-Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt, Fillièvres et Douriez, ce qui permettra de réduire le volume de consommation planifié 3 hectares.
- La révision du phasage et conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation : la CC7V s'engage à phaser certaines opérations d'urbanisation. Cette mesure vise à infléchir le rythme moyen de consommation foncière d'ici 2031 et à éviter l'épuisement prématuré de l'enveloppe planifiée avant l'échéance prévue. Cela concerne les sites de Guisy et Maresquel-Ecquemicourt (soit approximativement 2,3 ha). Cette approche permettra de mieux répartir la consommation foncière entre les deux décennies de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette et de garantir que l'EPCI dispose de zones constructibles pour la décennie 2031-2041 ;
- Le reclassement de fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins) afin de réduire davantage l'artificialisation des sols, tout en maintenant leur vocation d'espaces verts privés contribuant à la qualité du cadre de vie et à la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière portés par le document d'urbanisme et la loi Climat et Résilience. Ce reclassement en zone Uj concerne 15ha de surfaces U (principalement un reclassement de zones UR/UP) ;
- La mise en place un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UR au sein du règlement écrit du PLUi-H. Cet outil permettra de garantir le maintien ou la création d'espaces perméables et végétalisés au sein même des zones déjà urbanisées, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité, à la gestion des eaux pluviales et à l'amélioration du cadre de vie. En zone UR, caractérisée par une densité moindre que les centres-bourgs et une présence végétale plus affirmée, un CBS minimal de 0,4 sera appliqué. Ce coefficient permettra de conserver le caractère végétalisé de ces secteurs et de garantir une meilleure intégration paysagère des constructions. Cela représente environ 480 ha qui devront être éco aménagés au regard du coefficient de biotope qui sera appliqué à la zone UR, permettant de réduire d'autant l'artificialisation des sols au sein de cette zone. Cette surface représente 20% de la zone U (tous secteurs confondus).

- 7) **L'avis de M. le Préfet, évoque dans l'analyse technique de la DDTM au chapitre « II.3 Le Zonage réglementaire : » alinéas remarques générales « L'emploi de la zone Uj ne semble pas faire l'objet d'un traitement homogène sur l'ensemble du territoire. A configuration identique certains fonds de parcelles sont repris indifféremment en UJ ou N ou A. » cette remarque suggère qu'en milieu urbain les ENAF auraient pu être classée Uj, quel est la position de la CC7V pour cette remarque ? :**

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

6/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Comme évoqué en partie 6), La CC7V s'engage à reclasser certains fonds de jardins en zone Uj (zone urbaine de jardins) afin de réduire davantage l'artificialisation des sols. Seront concernés par ce reclassement les fonds de jardins présentant des caractéristiques particulières ne permettant pas la construction ou susceptibles d'entraîner des difficultés d'accès, notamment :

- les parcelles enclavées sans accès direct depuis la voie publique ou nécessitant la création d'une servitude de passage sur des terrains tiers ;
- les fonds de parcelles présentant une profondeur importante et une configuration en lanière limitant leur constructibilité effective ;
- les espaces situés en contrebas ou en surplomb significatif par rapport au niveau de la voie, générant des contraintes techniques et financières pour la desserte et la viabilisation ;
- les terrains présentant une topographie accidentée ou des pentes prononcées incompatibles avec une urbanisation conventionnelle.

Ce reclassement en zone Uj concerne 15ha de surfaces U (principalement un reclassement de zones UR/UP). Toutefois, sur la commune de Beaurainville nous proposons également un reclassement d'environ 3ha terrains qui sont actuellement classés en zone N mais qui sont déjà consommés au regard de l'OCS2D. Ils n'entraînent pas donc de consommation supplémentaire. Cela permettrait d'avoir une égalité de traitement des propriétaires. Les communes les plus concernées restent Hesdin-la-Forêt et Beaurainville.

A ce titre le règlement le zonage Uj ne permet pas la réalisation de bâtiments (habitation, commerce) seuls les abris de jardin et serre démontable sont possible dans une limite de 15m2.

Toutefois il est autorisé de réaliser une extension d'habitation sur une unité foncière, dans le cadre du réajustement aucune limite n'est donnée à l'extension d'habitation (à l'inverse des restrictions pour serres et abris de jardin) cette ambiguïté pourrait conduire à ouvrir le droit de réaliser une extension traversant plusieurs parcelles Uj d'une unité foncière détournant ainsi la règle première de non urbanisation, quel peut être la position de la CC7V ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Le règlement de la zone UJ permettra de limiter ce phénomène :

- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% de la superficie totale de la parcelle ;
- Les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 40% de la surface de la parcelle.

- 8) **Pour la CC7V hormis pour le monde scientifique et/ou sensible à ces préceptes, quel est la réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants de la mise en place des diverses contraintes tel que « la trame verte et bleue », « zones humides », « Espace Naturel » ? :**

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V précise que les règles relatives à la Trame Verte et Bleue n'impacteront majoritairement que les zones A et N, voire certaines zones AU.

Leur application sera bénéfique pour le territoire et ses habitants : meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles, atténuation des phénomènes de ruissellement, limitation de l'érosion de la biodiversité, meilleure infiltration des eaux car moins d'artificialisation des sols.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

La préservation des espaces de biodiversité et le renforcement des corridors écologiques n'ont pas qu'un impact bénéfique sur l'environnement (faune, flore) et le climat (puits de carbone). Ils apportent de nombreuses aménités pour le territoire et donc ses habitants :

- Amélioration du cadre de vie, des paysages (préservation du bocage) et de l'attractivité touristique ;
- Renforcement et création de sites naturels supports de loisirs (chasse, randonnée, balades en forêts...)
- Limitation et absorption des nuisances, ombrage pour le bétail, limitation de l'érosion des terres agricoles, préservation des ressources naturelles (filière bois).

Concernant les zones humides, leur protection est fondamentale car elles préservent la ressource en eau, tamponnent les ruissellements et limitent ainsi le risque d'inondation.

- 9) Pour la CC7V quel est de son point de vue la valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants de la « loi Résilience » ayant introduit la notion de « ENAF », pour cette notion comment expliquer leurs identifications au sein des zones urbanisées sur de parcelles en îlots inférieur à 3000m2, sont-elles réellement d'un intérêt NAF compréhensible par le public (étape refuge d'animaux sauvage en transition, biotope exceptionnel, arboretum de qualité, etc.) ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V précise que la base de données OCS2D identifiant les ENAF a été réalisée essentiellement à partir de photographies aériennes dont le dernier pas de temps est le 1er janvier 2021 (date de référence pour calculer la consommation foncière du PLUi-H).

Cette méthodologie, bien que précise et partagée par la région et l'Etat, reste perfectible et peut être remise en question. C'est d'ailleurs ce que la CC7V a fait sur certains espaces en friches à Hesdin-la-Forêt et Marconnelle. Par exemple, aucune consommation n'a été imputée sur le secteur du champs Sainte-Marie à Hesdin-la-Forêt pour la période 2021/2023. En effet, l'aménagement ayant débuté avant 2021, conformément à la circulaire Béchu, la collectivité est en droit d'imputer l'ensemble de la consommation sur la période précédente. L'OCS2D identifie d'ailleurs les parcelles C 229/228/227/734 comme ayant un usage de « US3.2.1 Parcs et Espaces verts paysagers » montrant qu'ils ont déjà été aménagés. Concernant les parcelles identifiées ENAF et situées au cœur des zones urbanisées des villages, il s'agit souvent de friches non bâties sans vocation agricole mais qui sont considérées ENAF car pouvant potentiellement retrouver une activité agricole dans les prochaines années.

Cependant, une analyse au cas par cas généralisée n'était pas envisageable du fait du coût important que cela engendrerait à l'échelle de 66 communes sur un territoire de 50 000 hectares, mais également car l'Etat l'utilise comme outil de référence et suit à la lettre la recommandation du SRADDET et se base sur le seul outil disponible en région avec cette précision.

- 10) Pendant les permanences et rendez-vous d'accueil du public, j'ai rencontré plusieurs dizaines de contributeurs venu vérifier et/ou souhaiter que leurs bien (parcelles) soit maintenu en zone constructible, hélas pour beaucoup d'entre eux la déception fut grande. En effet certains en ont hérité d'autre ont acquis ces biens par placement d'économie et/ou par emprunt afin de réaliser un projet de vie ou de pouvoir vendre dans un but vital en supplétif de revenu.

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Parmi ces contributeurs déçus, les plus incompréhensifs m'ont confié à l'aide des documents notariés que lors de l'acquisition chez le Notaire ce dernier leurs aurait assuré qu'un bien acquis constructible le demeure, cette posture me surprend.

En connaissance de ces cas relativement dramatique de dépossession, même si légalement l'étude d'un document d'urbanisme n'impose aucune reconnaissance de la qualité d'acquisition des parcelles en jeux, quelle position la CC7V s'engage à prendre vis à vis de ces propriétaires qui ont tout perdu par le déclassement d'un bien classé U en A voir en N ? :

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

La CC7V a conscience des conséquences parfois dramatiques que peut avoir le déclassement de certaines parcelles.

Il est important de rappeler que le droit de construire n'est pas un droit définitif. Le conseil des notaires est sur ce point primordial pour éviter ce type de situations.

La CC7V rappelle qu'elle a déjà accepté de nombreuses demandes lors de la concertation continue mise en place depuis le début de la procédure en 2021 (voir bilan concertation).

Au stade de l'enquête publique, seules les demandes concernant des terrains Non-ENAF ont pu être acceptées. Augmenter encore l'enveloppe foncière consommée, pour répondre à des intérêts particuliers, fragiliserait davantage le document (au vu des réserves émises par l'Etat) au détriment de l'intérêt général et supérieur du territoire, surtout dans le contexte réglementaire et législatif actuel.

Enfin, il faut rappeler qu'un PLUi n'est jamais définitif et que certaines demandes pourront être réétudiées lors des prochaines évaluations et révisions.

11) Pour l'arrêt de projet PLUiH CC7V des communes ont émis des réserves,

Dans le cadre de la prise en compte des délibérations de Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté le 24 avril 2025, j'ai noté que 38 Conseils Municipaux ont émis un avis favorable avec réserves ou défavorable,

Dans ce contexte, les remarques et doléances émises ont fait l'objet une analyse au cas par cas pour vérifier leurs prises en compte, du point de vue de la CC7V, les réponses apportées aux CM sont-elles adaptées à lever les réserves émises comme suis :

✓ AIX-EN-ISSART :

- Souhaite Inscrire les parcelles ZH1,2 en Ur,
- B 619 en A,
- B157 en Ur,
- bassin de rétention,

CE : J'ai noté la prise en compte des demandes en A pas Ur, ainsi que pour un ER bassin,

✓ AUBIN-SAINT-VAAST :

- Souhaite le reclassement de la zone Ae en UE,
- AD88 en 1AUh,
- le CM estime être lésé du non classement de l'espace pour le Beguinage,
- autoriser les clôtures plaques béton en limite séparative pour h 1,75m,

CE : J'ai noté que le glissement de Ae en UE, le classement en UR de l'AD88 ont été pris en compte, mais pas le classement d'espace pour le béguinage et l'allongement des clôture,

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **BEAURAINVILLE :**

- Souhaite autoriser les clôtures plaques béton en limite séparative pour h 1,75m,
- le retrait de l'OAP sur AC27,28,40,26,
- le classement de la parcelles AI99 en STECAL,
- autoriser les clôtures en plaque béton,

CE : J'ai noté de la prise en compte de la suppression de l'OAP, de l'ajout du STECAL ainsi que la prise en compte de la requête clôture,

✓ **BLANGY-SUR-TERNOISE :**

Soumet 19 remarques, questions, modification de classement :

- classer les parcelles AD 39 en zone constructible,
- reclasser en zone Ueq la parcelle AD181,
- reclasser la parcelle C216 en zone urbaine.
- reclasser de la zone sportive en zone Ueq intégralité
- limiter la hauteur des constructions à usage agricole à 8m au faîtage au sein de la zone urbaine.
- passer la hauteur des murs bahuts de 0,60 à 0,80 dans les zones sensibles.
- quel est l'intérêt de la zone Uj en zone naturelle ?.
- ne pas interdire la construction de maisons neuves avec toits terrasses où maisons carrés.
- autoriser les clôtures en grillage de plus de 80cm à condition que ces clôtures permettent de voir au travers et ainsi ne pas gêner la circulation aux angles des voies, aux carrefours et aux sorties.
- en zone UA, donner la possibilité d'ériger des murs bahuts en parpaing.
- revoir si vraiment obligatoire d'enduire les murs parpaings des constructions.
- autoriser les plaques bétons pour faire un mur bahut.
- en zones UE, être beaucoup moins restrictif sur l'aspect paysager sans imposer autant d'obligations.
- ne pas rendre obligatoire des passages en partie basse de grillage pour toutes les zones
- comment et par qui sera contrôlé le retrait d'arbres et la replantation qui en découle (quelle police) ?
- encourager sans imposer de faire un stationnement couvert pour les bicyclettes.
- en zones N, qui aura le pouvoir d'intervenir en cas de non-respect des interdictions ?
- quel est la raison pour le camping de ne pas pouvoir construire un bâtiment lié à son activité même s'il est en zone Nt ?
- supprimer le CBS,

CE : J'ai noté de la prise en compte d'un certain nombre de requêtes,

✓ **BOIS-JEAN :**

Souhaite Inscrire l'emplacement réservé D249 et en mare sur C154 ainsi que C106 en A,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

✓ **BOUBERS-LES-HESMOND :**

Souhaite inscrire en partie A293 en U et A249 en EJ,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes Uj,

✓ **BUIRE-LE-SEC :**

- Souhaite inscrire les parcelles D352,D351,902 en ZA ou UJ,
- 850, 851 en Aeq ou U eq,
 - 503 en Uj,
 - 451 en A – D216,217 en U,

10/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales
- 20, 29, D651 en UR,

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

CE : J'ai noté de la non prise en compte de requêtes,

- ✓ **CAMPAGNE-LES-HESDIN :**
Souhaite inscrire les parcelles en partie AA32 en U,
- en partie AK 72, 73, 75 en U,
- ZN 121 zones activités,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **CAPELLE-LES-HESDIN :**
Divers remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **CAUMONT :**
Souhaite inscrire en substitution deux parcelles de A en U et vis-versa,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **DOURIEZ :**
Souhaite inscrire en emplacement réservé B245, 246
- divers remarques aire de stationnements, square de jeux, chemin pédestre.

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **FILLIEVRES :**
Divers remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **GOUY-SAINT-ANDRE :**
Souhaite Inscrire les parcelles D926, 925, 872 en UR,
- D1050 en Ueq,
- D712 en Neq avec emplacement réservé,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **GUIGNY :**
Divers remarques de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la non prise en compte de requêtes,

- ✓ **GUISY :**
Souhaite inscrire la parcelle A697 en Auh,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **HESDIN-LA-FORET :**
Divers remarques erreurs de classement de parcelles

CE : J'ai noté de la prise en compte de la requête,

- ✓ **INCOURT :**

11/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Souhaite inscrire 3 habitations en Ur rue de Rollancourt et 2 sur impasse d'en bas,

CE : J'ai noté de la prise en compte des requêtes,

- ✓ **LABROYE** :
Souhaite inscrire les parcelles A183, 57 en U,

CE : J'ai noté de la non prise en compte de la requête,

- ✓ **LA LOGE** :
Divers remarques relatif à la ZNIEFF 2

CE : J'ai noté de la non prise en compte de la requête,

- ✓ **LE PARCQ** :
Souhaite inscrire la parcelle B930 pour un projet communal si le projet de Gendarmerie
serait abandonné,

CE : J'ai noté de la prise en compte de requêtes,

- ✓ **LOISON-SUR-CREQUOISE** :
Souhaite inscrire les parcelles D162, 206 en Ueq,
- C67,549 en U,
- C432 en U,
- C192, 193 en emplacement réservé cimetière,
- C521, 522 en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **MAINTENAY** :
Souhaite inscrire les parcelles D264, 481 en Nt,
- D308, 309 en Nt,

CE : J'ai noté suivant cas de la non prise en compte des requêtes,

- ✓ **MAISONCELLE** :
Souhaite inscrire les parcelles C3, 81 en UR,
- maison de M. Fievet « 1 rue des impasses » en UR,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **MARANT** :
Souhaite inscrire les parcelles B37, 38, 40, 41, 42, 136, 137 en UR car absence d'enjeux
agricoles,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **MARCONNELLE** :
Souhaite inscrire : AH13, 14 non constructible,
- AC83, 86 en UE,
- AH en UE,
- permettre le développement entreprise Fauconinier,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

12/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

✓ **MARENLA :**

Souhaite et émet divers remarques dont le classement des parcelles D333, 356, 374,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **MARLES-SUR-CANCHE :**

Emet divers remarques relatif aux 7 éléments patrimoniaux, deux fossés protégés, servitude de 4m sur C558, 15 chemins ruraux à reprendre doc graphique,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **MOURIEZ :**

Souhaite inscrire la parcelle 218 en AE
- l'instauration police de l'urbanisme,
- ne pas entraver le développement agricole,
- préserver les 21 éléments du patrimoine communal,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **OFFIN :**

Souhaite inscrire les parcelles AA6 en A (contrer la proposition de l'État) ,
- A450 en U « en front de rue »,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **RAYE-SUR-AUTHIE :**

Divers remarques sur les documents dont l'inexistence d'éléments de patrimoines

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **ROUSSENT :**

Souhaite inscrire les parcelles B140, 141, 136 en U (maintien élevés RPI),

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **SAINT-REMY-AU-BOIS :**

Emet divers remarques et déplore que AA52, 53, 54, 55, 56 se soient plus en U (continuité de la zone urbaine),

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **SEMPY :**

Emet divers remarques et déplore que OB914, 768, 540 ne soient plus en U,
- que le cimetière soit en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **TORTEFONTAINE :**

Souhaite inscrire les parcelles C220 en Nt,
- C222 en N,
- Correction la localisation de TOR51 déjà en TOR-A,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

✓ **VACQUERIETTE-ERQUIERES :**

13/14

Du Lundi 20 octobre au Dimanche 23 novembre 2025.

Enquête publique sur le PLUi-H des 7 Vallées et
l'abrogation des cartes communales

Annexe 3 jointe au courrier de la CC7V du 19 décembre 2025

Souhaite inscrire les parcelles AC121, 122, 123 en U,

- ✓ **VIEIL-HESDIN :**
Souhaite inscrire les parcelles AL44, AI68 en U,
- AI257, 259, 261, 260 en Ur,
- ZB64, AI97, 196, 281, 186, 185, 107, 99 en Ur,
- AB30, 39, 40 en Ur,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **WAIL :**
Souhaite inscrire la parcelle AE104 en U car idem que AE103,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

- ✓ **WAMBERCOURT**
Souhaite inscrire les parcelles A247, 237 en U,
- habitations A567, 241, 604, 369 en U,

CE : J'ai noté suivant cas de la prise en compte ou non des requêtes,

Réponses proposées par la CC7V aux questions du CE :

Les conseils municipaux des 66 communes ont ensuite émis un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement :

- 21 ont délibéré favorablement sans émettre de remarques ;
- 40 ont délibéré favorablement en émettant des remarques ;
- 5 ont délibéré défavorablement.

Suite à un nouveau travail collaboratif avec les communes, plus de la moitié des remarques qui ont été émises (55,36%), en dehors des demandes de précisions ou d'informations, ont amené des modifications au projet. Les autres demandes n'étaient pas compatibles avec les orientations du PADD et n'amèneront pas de suites ultérieures.

La CC7V rappelle par ailleurs qu'elle n'a pas l'obligation de lever les réserves émises par les communes : cela implique un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés comme ce fut le cas lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025 qui a arrêté le projet de PLUi-H modifié.

Hormis les 5 communes qui ont confirmé leur avis défavorable en seconde délibération (car les réserves émises étaient incompatibles avec les orientations du PADD), toutes les autres réserves ont été levées. Les autres points émis sous forme de remarques non acceptées étaient également non compatibles avec le PADD. Tout le reste a été pris en compte et fait l'objet de modification entre le premier et le second arrêt projet.

Enfin, une dernière instance de concertation avec les communes est prévue sous la forme d'une conférence des Maires pour leur présenter les évolutions apportées au document suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions de l'enquête publique.